# REVUE d'Ethnographie

## ET DES

# TRADITIONS POPULAIRES

3e ANNÉE — N° 12 — 4e trimestre 1922

SOMMAIRE


| | PAGES |
|---|---|
| J. DE MORGAN. — Sur les origines de la civilisation orientale antique. . . . . | 289 |
| E. DARTEL. — Notes sur la tribu des Bomitaba (Moyen-Congo) . . . . . | 304 |
| M. LEENHARDT. — La monnaie néo-calédonienne . . . | 3[illegible] |
| B. NIKITINE. — La vie domestique kurde . . . . . | 332 |
| J. NIPPGEN. — Le corail noir : charme contre les maléfices . . . . . | 345 |
| R. BASSET. — Contes et légendes arabes (suite) . . . . | 347 |
| R.-A. LAVAL. — Contes populaires du Chili (suite) . . . | 350 |
| Bulletin bibliographique . . . . . | 358 |
| Table des matières de la 3e année. . . . . | 367 |


PARIS
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOGRAPHIE
Emile LAROSE, Libraire-éditeur
11, rue Victor-Cousin, Ve

# Société Française d'Ethnographie

SIEGE SOCIAL : 2, RUE DE LILLE, PARIS, VII$^{e}$

(ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES)

---

**CONSEIL :** MM. Jacques BACOT, René BASSET, Émile BLÉMONT, le Prince BONAPARTE, Paul BOYER, le Dr Louis CAPITAN, Guillaume CAPUS, Paul CLAVELIN, Marcel COHEN, Henri CORDIER, G. de CRÉQUI-MONTFORT, Maurice DELAFOSSE, Jean DENY, Edmond DESTAING, Maurice GAUDEFROY-DEMOMBYNES, Arnold van GENNEP, Clément HUART, Henri HUBERT, Gustave JULIEN, Jacques de MORGAN, Emile NOURRY, le Dr Paul RIVET.

**COMMISSION DES CENSEURS :** MM. Emile BLÉMONT, Paul BOYER, Joseph NIPPGEN.

**BUREAU :** *Président* : M. Henri CORDIER.

*Vice-Présidents* : MM. René BASSET et Arnold van GENNEP.

*Secrétaires de section* : MM. GAUDEFROY-DEMOMBYNES (traditions populaires et monde islamique), Jean DENY et Henri HUBERT (Europe), Jacques BACOT et Clément HUART (Asie), Gustave JULIEN (Océanie), Marcel COHEN et Edmond DESTAING (Afrique), G. de CRÉQUI-MONTFORT et le Dr Paul RIVET (Amérique).

*Secrétaire-Archiviste* : M. Paul CLAVELIN.

*Trésorier* : M. Edmond DESTAING.

*Secrétaire général* : M. Maurice DELAFOSSE.

---

## EXTRAITS DES STATUTS

La **Société Française d'Ethnographie**... publie un bulletin périodique appelé **Revue d'Ethnographie et des traditions populaires,** qui donne des travaux inédits se rapportant à l'ethnographie, à la sociologie et aux traditions populaires de tous les temps et de tous les pays, et une bibliographie critique des publications ayant trait aux mêmes sciences... La Société Française d'Ethnographie comprend des membres effectifs et des membres adhérents... *Est... membre effectif... toute personne ou tout établissement présenté par deux membres effectifs et agréé par la Société... qui s'engage à verser... une cotisation annuelle fixée provisoirement à trente francs...* Cette cotisation peut être rachetée... par le versement d'une somme de six cents francs... Est... membre adhérent... toute personne... qui s'engage à verser... une cotisation annuelle de dix francs... Tous les membres... peuvent assister aux réunions de la Société et consulter les ouvrages appartenant à la Bibliothèque... *Les membres effectifs seuls reçoivent gratuitement les publications périodiques...* Tous les membres effectifs de nationalité française peuvent prendre part aux délibérations de l'Assemblée générale et faire partie du Conseil, du Bureau et de la Commission des Censeurs ; ils sont les seuls à jouir de ces prérogatives.

# REVUE

# D'ETHNOGRAPHIE

ET DES

# TRADITIONS POPULAIRES

# REVUE
# d'Ethnographie
## ET DES
# TRADITIONS POPULAIRES

TOME III

(3e Année : nos 9 à 12)

PARIS
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOGRAPHIE
Emile LAROSE, Libraire-éditeur
11, rue Victor-Cousin, Ve

1922

# Sur les origines de la civilisation orientale antique

par Jacques de MORGAN

C'est au XIX^e^ siècle que revient le grand honneur d'avoir jeté les bases scientifiques de la méthode historique. Jusqu'à cette époque, les historiens s'étaient contentés de s'appuyer sur les données que fournissent les auteurs classiques et, avec eux, de rejeter dans la fable tous les faits de la très haute antiquité, dont ils ne comprenaient pas, et dont ils se refusaient à reconnaître la portée. C'était s'enfermer dans une aire limitée par d'infranchissables murailles.

Cependant, certains esprits avisés prévoyaient qu'un jour les langues et les écritures oubliées, trahissant leurs secrets, viendraient apporter un puissant concours aux études historiques, et quand en 1822, dans sa lettre à Dacier, Champollion fit connaître les merveilleux résultats de ses études sur les hiéroglyphes égyptiens, c'est avec un enthousiasme, plus ou moins mélangé cependant d'incrédulité, que fut saluée cette incomparable découverte.

Dès lors la porte était ouverte dans la muraille de l'inconnu, et en fort peu de temps, aux textes historiques classiques sont venus se joindre les documents contemporains des faits : c'est ainsi que les annales pharaoniques, en consentant à parler, ont fait remonter nos connaissances de plusieurs millénaires.

Quelques années après le succès de Champollion, un nouveau champ d'études s'ouvrait : cette fois, c'était en Asie. Les signes cunéiformes venaient d'être déchiffrés. On était donc à même désormais de pénétrer jusqu'aux débuts de l'histoire écrite, dans les deux foyers de civilisation les plus anciens du monde, et, par suite, de se rendre un compte exact de l'état dans lequel se trouvaient, tant en Asie qu'en Egypte, la civilisation et la culture des arts, vers l'époque à laquelle s'ouvrent les annales positives.

Cependant la linguistique n'était pas seule appelée à dissiper les ténèbres ; beaucoup d'autres branches de la science allaient, elles aussi, apporter leurs précieux concours dans la lutte

contre l'inconnu, en venant aider à l'interprétation des textes épigraphiques. C'étaient : l'archéologie, encore confinée dans le grec et le latin, mais qui allait prendre son essor, la géologie qui, avec Boucher de Perthes, en 1836, inaugurait la préhistoire humaine, la géographie physique, la météorologie, l'histoire naturelle sous toutes ses formes, et sa fille l'anthropologie. De même que les bataillons se groupent pour l'attaque d'une position de l'ennemi, de même toutes les sciences allaient se réunir en faisceau contre l'adversaire commun.

Aujourd'hui que toutes ces sciences ont établi leur méthode, nous pouvons, nous devons même les consulter sans en excepter aucune : elles s'entr'aident les unes les autres, avec un merveilleux ensemble, se complètent, se contrôlent réciproquement, provoquent, expliquent, commentent les résultats des travaux linguistiques, éclaircissent souvent des points douteux, soulèvent les questions.

Lois, mœurs, usages, industries, religion, état social, principes gouvernementaux, esprit littéraire, goûts artistiques, toutes les manifestations de l'intelligence humaine des peuples oubliés nous apparaissent peu à peu, grâce aux résultats des fouilles archéologiques, et aux inscriptions qu'elles offrent aux linguistes. A Suse, la découverte du code d'Hammourabi (1), en Egypte, celle du tombeau royal de Négadah (2) ont fait faire un pas de géant à nos connaissances ; et je ne doute pas que les considérations géologiques et préhistoriques relatives au dépeuplement presque général de la terre, au cours du pleistocène (3), n'ouvrent de nouvelles voies aux études sur l'évolution naturelle du genre humain.

Bien des millénaires avant notre temps, vivaient dans les régions que nous désignons aujourd'hui sous le nom de Mésopotamie, des hommes aux mœurs très primitives comparables, quant à leur développement, à ces sauvages qui, de nos jours encore, habitent l'Australie ; et il en était de même, là où s'étend aujourd'hui le désert égyptien. Ces pays, alors, étaient fertiles, couverts de prairies et de forêts, nourrissaient une faune de climat tropical. Ceci se passait au cours du quaternaire (4).

Mais, vers la fin de cette même période géologique, alors que, dans les pays voisins du pôle arctique, disparaissaient les

(1) *Mém. de la Délég. en Perse.* 1902, t. IV, p. 13 à 162. *Code des lois d'Hammourabi. Transcription et traduction* par V. Scheil O. P.

(2) J. de Morgan : *Recherches sur les origines de l'Egypte.* Paris, 1897, p. 147 à 202. Chap. IV : *le tombeau royal de Négadah.*

(3) J. de Morgan, *Les cataclysmes pleistocènes et leurs conséquences, au point de vue de l'humanité*, ds. *Rev. Anthrop.* (de l'Ecole d'Anthropologie), t. XXXII. Janvier-février 1922. p. 29 à 41.

(4) J. de Morgan, *Recherches sur les origines de l'Egypte.* Paris, 1896, chap. IV : *l'homme paléolithique*, p. 55 à 66.

immenses champs de neige et de glace qui, depuis l'époque pliocène, troublaient le vieux monde, des phénomènes météorologiques, déchaînant des torrents d'eau sur les continents, ont produit de formidables inondations, cataclysmes d'une violence inouïe, souvent répétés pendant une longue période, et dont les conséquences furent désastreuses pour la flore et pour la faune, pour l'homme. Tout être vivant, dans d'immenses régions, fut balayé par les eaux, les végétaux, l'humus même, furent arrachés du sol. Seules des traces de l'industrie humaine nous révèlent aujourd'hui que ces lieux ont été habités jadis. Pendant des milliers d'années, l'Egypte et la Mésopotamie sont demeurées désertes, et dans ces régions, d'énormes surfaces sont, encore de notre temps, des solitudes.

Toute l'humanité cependant n'a pas été détruite alors ; mais nous ne pouvons pas encore préciser quels sont les districts dans lesquels quelques tribus, quelques familles ont été favorisées par l'altitude des lieux qu'elles habitaient. Peut-être était il resté des hommes dans les vallées du nord de l'Asie antérieure, dans les massifs montagneux de l'Arabie, du Liban (1), comme le fait eut lieu dans le sud de la France, en Algérie, en Tunisie.

Longtemps après ces cataclysmes, des tribus venues on ne sait d'où, descendant des hommes qu'avait épargnés le déluge, sont descendues dans la Mésopotamie, dans la Chaldée, dans l'Elam, et s'y sont établies.

Mais l'abondance des pluies, cause du désastre, ne cessa pas subitement ; l'atmosphère toujours chargée d'humidité, quoiqu'en moindre proportion, entretint, pendant longtemps encore, quelque peu de fraîcheur dans les plaines de l'Asie antérieure et du nord de l'Afrique, et presque tous les vallons ayant leurs rivières ou leurs ruisseaux devinrent habitables. L'homme s'y installa de ci, de là, par groupes.

Cependant, peu à peu, l'air devenant de plus en plus sec, les sources se tarirent, les rivières disparurent dans les sables et, privé d'eau, l'homme dut abandonner les cantonnements de ses pères. Il se produisit alors des mouvements de peuples dont nous ne pouvons que soupçonner l'existence, mais que les campements abandonnés au milieu du désert obligent à supposer ; et, fait de très haute importance, c'est, fort probablement, à l'assèchement de tout le centre et l'est de la péninsule arabique qu'est due cette infiltration lente des Sémites (Akkadiens) en Chaldée, plaine marécageuse à peine conquise par les fleuves sur la mer, et dont les îles boueuses étaient colonisées déjà par les Sumériens.

(1) Les études qui jusqu'à ce jour ont été faites sur la préhistoire syrienne ne me paraissent pas concluantes à cet égard.

Ces mouvements de peuples, les plus anciens qui se soient produits dans l'Asie antérieure, depuis les temps de l'industrie chelléo-moustiérienne dans cette région, n'ont rien de commun avec ceux des tribus de la Sibérie marchant vers l'Occident. Cependant les portes de la Russie méridionale venaient de s'ouvrir et, chassés de leur patrimoine par le froid toujours croissant, les brachycéphales s'écoulaient certainement déjà vers l'Europe. Peut-être que l'une de ces vagues nordiques les plus anciennes a traversé le Bosphore, peut-être a-t-elle occupé l'Asie mineure et l'Anatolie, obligeant les Asianiques, habitants de ces régions, à descendre en Chaldée; mais ce n'est là qu'une simple hypothèse, une supposition qui se vérifierait dans le cas où l'on découvrirait parmi les populations très anciennes de la Cappadoce des gens de famille indo-européenne brachycéphales. Les Hittites, que l'on considère depuis peu comme étant des Aryens, appartiendraient peut-être à ce mouvement très ancien. S'il en est ainsi, ils auraient été les devanciers des Mycéniens de l'industrie du bronze, et des Doriens qui ont apporté dans l'Hellade la connaissance industrielle du fer. Ils seraient, quant à leurs mouvements, à peu de chose près les contemporains de ces envahisseurs qui, dans l'Europe occidentale, ont étouffé la belle culture autochtone des Magdaléniens.

Ainsi, pour les temps post-diluviens les plus anciens, en ce qui regarde la Mésopotamie, la Chaldée, l'Elam, la Syrie, la Palestine et l'Egypte, nous n'avons pas à tenir compte des peuples de langue aryenne, mais seulement des Asianiques et des hommes de parler sémitique, peut-être mélangés, dans la vallée du Nil, avec des éléments africains, noirs ou libyens.

Les plus anciennes traces de colonisation de l'Elam nous sont révélées par les couches les plus profondes du tell de Suse ; car c'est à ce niveau qu'on trouve les vestiges de la première ville et sa nécropole ; cette assise repose sur les alluvions de la kerkha géologiquement en place (1).

En Chaldée, presque tous les tells reposent sur un premier lit, plus ou moins épais, renfermant des silex taillés. A Yokha, ville ruinée par Hammourabi, au début du second millénaire avant le Christ, cité qui jamais ne fut reconstruite, on constate la présence d'une couche très épaisse, dans laquelle abondent les silex taillés énéolithiques (2) ; nulle part, dans les bas niveaux des tells de la plaine chaldéenne, je n'ai rencontré le moindre tesson de la première céramique susienne, mais voici

(1) J. DE MORGAN, *Mém. de la Délég. en Perse*, t. XIII, 1912, p. 1 à 25 : *observations sur les couches profondes de l'acropole de Suse.* — Id., *Rev. d'Assyriologie*, etc., vol. VII, n° 1, 1909 : *Note sur les anciens vestiges de la civilisation susienne.*

(2) J. DE MORGAN, L'*Humanité préhistorique*, Paris, 1921, p. 96 sq. et fig. 36.

que les fouilles anglaises sur le site de l'antique Eridou viennent de révéler l'existence, en Chaldée, d'une céramique peinte spéciale voisine de la seconde poterie peinte de Suse. En général, les fragments de vases, très rares, d'ailleurs, qu'on rencontre dans ces couches profondes, appartiennent à la poterie rustique. Il y a donc lieu de penser que, quoiqu'ils fussent tous des Asianiques, et de ce fait apparentés aux Proto-Elamites, les colons de la Chaldée se partagaient en tribus variées ne possédant pas toutes exactement la même culture. Ne voyons-nous pas, en Amérique du Sud, entre autres, des peuplades apparentées, au point de vue ethnique, en contact depuis des siècles et des siècles et qui, cependant, diffèrent par leurs mœurs, leurs industries et jusqu'à leur langage, dont le fond est cependant commun ?

Cette poterie primitive peinte de la première ville susienne (1) paraît être spéciale à la plaine anzanite, et ne pas s'être étendue fort loin ; car dans la plaine de Tépèh-Moussian, à 50 kilomètres environ de Suse, on ne l'a pas encore rencontrée, alors qu'elle existe dans quelques tells des contreforts iraniens, au pays des Bakthyaris.

Bien qu'elle fût encore très primitive, la civilisation proto-élamite était déjà fort avancée ; ces premiers colons connaissaient le métal (le cuivre), tissaient des étoffes très fines, maniaient l'argile avec facilité, pour en faire des vases, et couvraient cette céramique de décors qui ne manquent pas d'élégance. C'était un art extrêmement stylisé que cette peinture, elle dénote un goût du conventionnel qui ne peut être que le résultat d'une longue incubation ; et c'est ailleurs qu'en Susiane que s'est produit ce développement ; mais où ? Dans quel pays ? Nous n'en pouvons encore rien savoir ; tout ce qu'il est possible de dire, c'est que, le bouquetin jouant un rôle très important dans le décor des plus anciennes peintures, c'est assurément dans un pays de montagnes que les progrès des Proto-Elamites ont débuté.

Dans les ruines et dans la nécropole de la première cité susienne, la culture paraît être très homogène, et ne renfermer aucune trace d'influence étrangère ; ce qui porte à croire que cet établissement d'Anzanites a pris place, sinon avant l'arrivée des Akkadiens en Chaldée, du moins alors que l'influence sémitique n'était pas encore prépondérante dans la plaine des deux fleuves.

Proto-Anzanites et Sumériens possédaient, à coup sûr, bon nombre de connaissances ancestrales communes, celle du métal, celle de l'agriculture ; partout on rencontre des silex

(1) Cf. Ed. Pottier, *Etude chronologique et historique sur les vases peints de l'acropole de Suse*, ds. *Mém. Délég. en Perse*, t. XIII, 1912, p. 27 à 103.

taillés en forme de scie, dont les dents sont polies par l'usage et qui armaient des faucilles à monture de bois. Les dieux paraissent avoir été les mêmes dans tout le pays des fleuves ; car sur les vases peints susiens, nous voyons l'emblème du dieu chaldéen Mardouk ; enfin les hiéroglyphes primitifs de l'Elam, comme ceux de la Chaldée, semblent dériver d'un même système pictographique, conception qui, sous une forme mystique, aurait été l'origine des motifs de la décoration des vases.

Il existe, de par le monde, quelques foyers seulement de l'écriture hiéroglyphique, alors que les centres de la pictographie sont très nombreux : mais, pour la plupart, les essais pictographiques sont demeurés sans lendemain.

Nous ne connaissons, en effet, que trois groupes principaux d'hiéroglyphes descendant de l'écriture figurative : celui de la Chine (1), figé depuis des siècles et des siècles, celui de l'Amérique centrale et méridionale, auquel la conquête espagnole a mis fin (2), et celui de l'Orient méditerranéen, dans lequel le proto-anzanite, l'hiéroglyphe sumérien, celui de l'Egypte, ceux des Hittites (3) et de l'île de Crète (4) paraissent procéder tous d'un même système pictographique commun aux origines.

Les peuples de langue aryenne, nous le savons, n'avaient pas, dans l'héritage de leurs ancêtres, de moyen de conserver la pensée, autre qu'un grossier mnémonisme ; et c'est au contact des Asiatiques et des Egyptiens qu'ils ont appris l'écriture. Il faut donc chercher dans une aire très limitée le lieu d'origine de la pictographie de l'Asie occidentale et lui accorder des débuts asianiques. Il serait bien surprenant que ces cinq systèmes d'écriture hiéroglyphique, en usage dans des régions aussi voisines les unes des autres, ne proviennent pas d'une origine commune.

La pictographie n'impose pas une phonétique unique, elle est complètement indépendante du langage, chaque peuple est à même de l'adapter à son parler, et cette même facilité se transmet à son dérivé l'hiéroglyphe, quand, comme en sumérien, comme en chinois, le signe conserve la valeur d'idéogramme. Ainsi s'expliquent les similitudes d'hiéroglyphes dans les divers groupes ; mais, du jour où le signe prend une valeur

(1) Cf. A. Remusat, *Rech. s. l'origine et la formation de l'écriture chinoise*, ds. *Mém. Inst. royal de Fr.*, t. VIII, 1827. — *Klaproth, Aperçu sur l'origine des diverses écritures*, p. 4-13. — J. de Morgan, *Les premières civilisations*, Paris, 1909, p. 328.

(2) Cf. L. de Rosny, *Les écritures figuratives*. — J. de Morgan, op. c. 1909, p. 330.

(3) Cf. J. Menant, *Etudes hétéennes*, à la suite de la trad. de A. H. Sayce, *les Hétéens*, Paris, 1891.

(4) Cf. R. Dussaud, *Les civilisations pré-helléniques dans le bassin de la mer Egée*. II[e] édition, 1914, p. 421, *Les écritures égéennes et la question de l'alphabet.*

phonétique, l'écriture devient conventionnelle et personnelle au parler ; c'est ce que nous constatons dans beaucoup de signes des écritures égyptienne et babylonienne : à ce moment peut naître l'écriture syllabique et c'est ce qui s'est passé chez les Perses (Achéménides), pour les cunéiformes, et probablement aussi ce qui a eu lieu chez les Hittites et les Crétois, si nous en jugeons par le petit nombre des signes qui figurent dans les textes lapidaires de ces deux peuples.

L'origine commune des divers groupes humains qui sont venus coloniser le sud des pays du proche Orient se confirme encore par de nombreux faits.

Nulle part nous n'avons encore rencontré le passage de la pictographie à l'hiéroglyphe, et moins en Egypte que partout ailleurs, nous n'assistons à ces premiers essais, car l'écriture hiéroglyphique apparaît tout à coup, dans la vallée du Nil, au tombeau de Négadah, complètement formée.

Mais en dehors des liens communs dont il vient d'être parlé, qui relient entre eux les peuples asianiques et pré-pharaoniques, il existe bien d'autres traces de parenté dans la culture des diverses civilisations, et c'est surtout dans les arts que nous pouvons le mieux constater les goûts communs.

Nous avons vu que la poterie peinte primitive susienne paraît s'être cantonnée dans l'Elam ; or il n'en est pas de même de la seconde céramique (1), dont l'ornementation, plus naturiste, paraît cependant dériver de celle de l'art primitif. Certes il n'y a pas plus de progrès dans la technique que dans le goût ornemental ; car la pâte devient grossière, le vernis des couleurs moins brillant, moins résistant. Les formes des vases sont nouvelles, leurs dimensions dépassent de beaucoup celles de la première période, et trois couleurs apparaissent au lieu d'une seule, le rouge, le noir et le brun, produit par mélange des deux premières.

Nous ne possédons pas encore toutes les transitions entre la poterie archaïque et la céramique de la seconde période ; mais cette lacune n'empêche pas M. Ed. Pottier (2) de considérer la seconde école comme étant la fille de la première ; et je partage son avis.

A quelles causes est due cette transformation dans le goût des Susiens, nous l'ignorons ; mais je ferai remarquer que cette seconde poterie était en usage à l'époque des empereurs sémites de la Chaldée, nous en avons la preuve dans les objets

(1) Au sujet de cette céramique, cf. *Mém. Délég. en Perse*, t. I, 1900, p. 183, pl. XXI. — J. DE MORGAN, *Céramique archaïque*, id., t. VIII, 1905. — J.-E. GAUTIER et G. LAMPRE, *Fouilles à Moussian*, id., t. XIII, 1912, p. 58 à 148. — Ed. POTTIER, *op. c.*

(2) *Mém. Délég. en Perse*, 1912, t. XIII.

que renfermait une grande urne de ce groupe céramique découverte à son niveau chronologique dans l'acropole susienne (1). Déjà l'influence suméro-akkadienne avait pénétré profondément en Elam ; car les inscriptions de cette époque sont écrites en langue sémitique et en caractères linéaires babyloniens. Il est donc fort probable que c'est sous l'influence de leurs puissants voisins de l'Occident, que les potiers élamites ont modifié la technique et la décoration de leurs vases.

Dans la partie du tell de Suse fouillée jusqu'au niveau des collines naturelles qui jadis bordaient la vallée, au-dessus du niveau de la première ville et de sa nécropole, nous avons rencontré des couches stériles, ou peu s'en faut, épaisses de quelques mètres. Là se rencontrent encore quelques cachets plats, mais les cylindres commencent à se montrer, et nous ne voyons plus guère que des tessons de poterie rustique, accompagnant de petits vases d'albâtre gypseux, en forme de figurines animales. La période à laquelle appartient ce niveau stérile paraît être une époque de transition. Ailleurs, dans d'autres parties de l'acropole, on rencontrerait fort probablement des indices du passage entre les deux céramiques, mais des fouilles à cette profondeur, sur toute la surface occupée jadis par la cité, exigent bien des années de travaux.

Autant l'aire de la céramique primitive est restreinte, autant est vaste celle de la seconde poterie. Non seulement on rencontre ce type à Suse même, mais on le trouve dans tous les tells de l'Arabistan, du Poucht-è-Kouh, des Bakthyaris, de Bender Bouchir, du plateau iranien occidental. Les fouilles de Tépèh-Moussian au Poucht-è-Kouh en ont fourni de superbes exemplaires (2). Plus au nord, elle disparaît, pour faire place, dans le nord-ouest de la Perse, à la céramique rustique des dolmens, et à une poterie coloriée grossière n'ayant rien de commun avec l'art susien. Dans le Turkestan, M. Pumpelly (3) pense en avoir trouvé des fragments dans les fouilles. Cependant, je dois faire bien des réserves au sujet de la poterie peinte d'Anau. Cette céramique est très grossière, malhabile et paraît être plutôt d'origine indigène (4) ; ses motifs ornementaux sont fort simples et, par conséquent, ne peuvent être assimilés, sans beaucoup de complaisance, à ceux de la seconde céramique susienne. Certains de ces vases (5) présentent par leur technique comme par leur ornementation de grandes analogies avec la poterie grossièrement colorée et

(1) Cf. *Mém. Délég. en Perse*, t. XII, 1909, pl. V.
(2) *Mém. Délég. en Perse*, t. VIII, p. 58 à 148.
(3) R. Pumpelly, *Explor. in Turkestan*, Washington, 1908.
(4) Id., pl. XXII à XXXV.
(5) Id., pl. XX et XXI.

peinte des sépultures tâlyches de la dernière phase du bronze (1). Dans le tépèh d'Anau, d'ailleurs, la céramique rustique joue un très grand rôle, et diffère notablement de celle qu'on trouve en Transcaucasie et dans le nord-est de l'Iran. Je ferai observer, en outre, que si la poterie d'Anau procédait de celle de Suse, on trouverait, sur le plateau persan, des traces de son passage, ce qui n'est pas ; car les tells du plateau, de même que celui dit Khargouch-téphè, près d'Astérabad, en Turkomanie persane, que j'ai fouillé en 1889 (2), ne renferment pas trace de poterie peinte.

Cependant, sur les côtes du Golfe Persique et de la mer des Indes, la seconde céramique susienne s'est étendue fort loin et, fait bien curieux, sa fabrication s'est continuée jusqu'à nos jours (3). Les poteries de Kouratchi ne seraient pas désavouées par les artisans élamites de l'époque de Naram-Sin.

Vers l'Occident, en Phénicie, en Palestine, dans le Liban (4), nous retrouvons, à des époques encore indéterminées, mais assurément fort anciennes, sinon tous les motifs ornementaux de la Susiane, du moins un décor géométrique, qui paraît être inspiré par la seconde poterie de Suse ou par celle d'Eridou. Certainement la parenté artistique de ces vases avec ceux de Tépèh-Moussian est discutable, mais la technique ne l'est pas ; et l'on est même en droit de se demander si les procédés industriels de l'Elam n'ont pas exercé une influence sur l'art céramique dans les Iles Egéennes et dans l'Hellade ; car, si nous en jugeons par les poteries des industries néolithiques, du bronze et du fer des peuplades sibériennes qui ont envahi l'Europe, la pensée de peindre des sujets sur les vases n'entrait pas dans les notions ancestrales des Aryens, et elle ne leur est certainement venue qu'au contact des cultures artistiques méditerranéennes.

Je répéterai, en ce qui concerne la céramique peinte, ce que j'ai déjà dit au sujet des écritures hiéroglyphiques. Il n'a jamais existé, de par le monde, que fort peu de centres de la peinture sur vases ; et, sauf dans l'Amérique centrale et au Pérou, nous ne voyons nulle part paraître une technique comparable à celle du groupe de l'Asie antérieure. En Egypte, par leur fabrication, comme par leur ornementation, les vases diffèrent notablement du groupe susien ; quoique bien des indices, la forme des vases de pierre, entre autres, montrent qu'avant les débuts

(1) J. DE MORGAN, *Mission sc. en Perse*, t. IV, Ire partie, 1896. *Rech. Archéol.*, chap. II, p. 13 sq. et pl. v.

(2) J. DE MORGAN, *Mission*, etc., t. IV, Ire partie, 1896, p. 140 sq.

(3) Le musée de Saint-Germain possède de beaux spécimens de cette poterie moderne de Kouratchi.

(4) Cf. Ed. POTTIER, *Mém. Délég. en Perse*, t. XIII, 1912, p. 67, § IV : *La place de la céramique susienne dans l'histoire générale de la céramique antique.*

de l'ère pharaonique, l'Asie a fortement influencé l'Egypte ; mais cette influence ne s'est appliquée que d'une manière très vague à l'art du potier. Il ne faut pas oublier que beaucoup de primitifs, de nos jours encore, ne fabriquent pas de vases de terre et que, par suite, fréquemment, c'est un grand tort de faire de la poterie la caractéristique d'une industrie préhistorique.

Dans la vallée du Nil, les vases d'usage courant, sauf la poterie rustique, présentent des caractères très particuliers que nous ne connaissons pas en Asie. Ce sont des vases rouges à bords noirs (1), d'autres portant de grossiers dessins en un émail blanc fort grossier (2), et l'on voit enfin toute une série, très variée, de récipients destinés assurément aux usages funéraires (3) ; car, d'une part, on y voit souvent la barque funéraire, et, d'autre part, les peintures qu'ils portent ont si peu de fixité, qu'il eût été impossible d'en faire usage pour les besoins courants de la vie.

Cependant, il est à remarquer que la céramique égyptienne, dès son apparition, est déjà un art industriel très complet, et que, par conséquent, ce n'est pas dans la vallée du Nil qu'il s'est développé, pour en arriver là.

En Elam, en Chaldée, en Phénicie, comme en Egypte, la céramique montre à ses débuts une phase très brillante ; puis, dans tous ces pays, cet art entre vite en décadence. Mille ans après ses commencements, peut-être beaucoup moins longtemps même, tous les caractères artistiques de la poterie ont disparu, pour faire place aux poteries grossières d'usage courant (4). C'est que partout en Orient les métaux sont devenus abondants, l'or, l'argent et le bronze ont pris la place de la terre cuite pour les vases de luxe. On voit alors paraître en Egypte, dans les tombeaux des grands eux-mêmes, des vases grossiers, faits de terre mal cuite (5), et, à côté de ces produits dégénérés, de petits vases à parfums et à fards faits en lapis lazuli, en cornaline, en obsidienne (6), montés en or (7) ; puis parut l'émail, et très certainement il en a été de même en Asie : la mode s'était portée sur les métaux précieux, sur les substances rares.

(1) Cf. J. de Morgan, *Rech. sur les origines de l'Egypte*, 1896, pl. I, fig. 3 à 7.
(2) Id., pl. I, fig. 5 ; pl. II, fig. 1 à 5 ; pl. III, fig. 1 à 6.
(3) Id., pl. V à X.
(4) Id., p. 150. fig. 432 à 440, et p. 151, fig. 441 à 449, vases grossiers de la IIIe dynastie.
(5) J. de Morgan, *Fouilles à Dahchour* (1894-1895), Vienne, 1903, p. 25, fig. 55 à 62.
(6) J. de Morgan, *Fouilles à Dahchour*, 1895, pl. XIX, fig. 58 et 59, et pl. XXV, fig. 62, 64, 63, 58 et 59.
(7) Id., pl. XXV, fig. 60 et 61.

En Grèce et en Etrurie, au contraire, bien qu'on eût toutes les facilités pour se procurer des vases précieux, le goût se conservait pour la belle céramique, pour la peinture ; aussi le grand art du potier s'est-il propagé dans tous les pays, chez tous les peuples capables d'apprécier l'esthétique des formes et du décor. Mais ce n'étaient pas des Asiatiques ou des Africains qui se montraient ainsi grands amateurs du beau, c'étaient des gens de parler aryen, des brachycéphales qui, en quelques siècles, avaient su profiter des leçons des dolichocéphales, et surpasser en tout leurs maîtres abâtardis par le mauvais goût des Sémites et par leur sens matériel.

Si la céramique permet ces réflexions, que dire du grand art, de la statuaire, dans laquelle les Grecs, en quelques siècles, ont atteint les plus hauts sommets, alors que les vieilles nations s'étaient habituées à rendre soit les impressions brutales, soit les sentiments mystiques, chacune suivant les dispositions de son esprit, suivant les intérêts de ses maîtres, princes en Assyrie, prêtres en Egypte !

En Chaldée, il est bien difficile de faire la part de ce qui, dans la sculpture, revient aux Asianiques et de ce qui appartient aux Sémites. Les plus anciennes statues que nous possédons des Suméro-Akkadiens sont des œuvres remarquables par la grande impression de calme qu'elles imposent. Les personnages de Tello (1), découverts par de Sarzec et publiés par Heuzey, font songer à la vie patriarcale de ces petites principautés, tout occupées qu'elles étaient des œuvres de la paix : Suse, également, en a fourni quelques exemples.

Assurément ces statues résument en elles tous les sentiments des Asianiques, leur idéal de paix et de vie de famille, sous la protection des dieux ; elles respirent le calme mystique des vieilles traditions sumériennes, et la pose hiératique des personnages reporte l'esprit vers les rives du Nil, vers les chefs-d'œuvre de l'ancien empire. Certes la technique des sculptures chaldéennes diffère de celle des mastabas pharaoniques ; mais, dans les deux pays, la vie était la même parce que les conditions naturelles de l'existence étaient semblables. Il suffit pour se rendre compte de leur parenté de feuilleter les planches des grands ouvrages sur la Chaldée et celles du catalogue du Musée du Caire ; mais alors que l'art était demeuré libre dans le pays des deux fleuves, il s'est vite, en Egypte, enfermé dans des canons religieux, à tel point qu'il faut avoir étudié avec grand soin les diverses phases de la sculpture pharaonique, pour être à même de suivre leur évolution, sans recourir

(1) Cf. Heuzey, *Les origines orientales de l'art. — Les découvertes de M. de Sarzec* ds. *Mém. Piot*, t. I, p. 7-20. — Heuzey-Sarzec, *Découvertes en Chaldée*, etc..

aux textes que portent le plus souvent les bas-reliefs et les statues.

L'art chaldéen est d'origine sumérienne, cela ne peut faire aucun doute ; car les Akkadiens, comme d'ailleurs tous les Sémites, n'étaient pas doués à ce point de vue, et certainement, tout au moins dans les débuts, les œuvres qui nous paraissent être sémitiques ont été composées et exécutées par des artistes asianiques.

Nous ne savons que fort peu de choses au sujet de la migration des Sémites en Chaldée et, aussi loin que nous puissions remonter par les textes, nous trouvons la plaine partagée en deux grandes provinces, celle des Sumirs et celle des Akkad, irréfutable preuve du dualisme ethnique et linguistique chez les peuples du bas Euphrate.

Mais si les Sémites ne brillaient pas comme artistes, ils excellaient par d'autres dispositions de leur esprit. Ambitieux de pouvoir et de richesses, aptes aux choses du gouvernement et de la guerre, violents et cruels, ils ont peu à peu dominé les peuples paisibles chez lesquels ils s'étaient établis et, de très bonne heure, sont nés les empires. Le pouvoir des empereurs n'était pas encore absolu, si nous en jugeons par les textes de leur temps, parvenus jusqu'à nous, et par la belle stèle de Naram-Sin (1) qui nous a été laissée par les rois d'Elam, dans les ruines de leur capitale. Le gouvernement était alors basé sur le principe de la féodalité, règle prodigieusement antique chez les Asianiques et, en Chaldée, voulue par la nature même du sol que les fleuves gagnaient sur la mer, et ces principautés, pour la plupart, appartenaient encore à des princes asianiques.

Cette stèle, composée pour la gloire de Naram-Sin, a certainement été dessinée et exécutée par un sculpteur sumérien ; car l'artiste, tout en donnant à l'empereur un profil sémitique, a reproduit, dans les vassaux du conquérant, le type physique des princes feudataires asianiques. Cette sculpture, si éloquente, malgré l'extrême simplicité de sa conception, est sans contredit le plus beau chef-d'œuvre de ces âges reculés qui soit parvenu jusqu'à nous. Presque toutes les sculptures de ce temps offrent, plus ou moins bien rendus, les mêmes caractères artistiques. C'est dans ces sculptures archaïques qu'il faut chercher les éléments de comparaison avec les arts de l'ancien empire dans la vallée du Nil, parce que ces sculptures sont proches de l'époque à laquelle les goûts de l'Asie ont pénétré dans cette terre qui allait devenir le domaine des Pharaons.

Dans la suite, les Sémites prenant de plus en plus de puis-

(1) Cf. J. DE MORGAN, *Mém. Délég. en Perse*, t. I, 1900, p. 144 à 158, pl. X.

sance, les arts sumériens ont peu à peu dégénéré, pour se rapprocher de l'esprit des maîtres. Alors on voit paraître des œuvres de conception barbare (1) et d'exécution défectueuse. Le but esthétique des représentations est abandonné par les Asianiques eux-mêmes, et fait place à la volonté des princes de faire craindre leur domination, de maintenir dans l'obéissance, par la terreur, les peuples soumis à leur joug.

C'est ainsi qu'est née la sculpture assyrienne avec ses dieux, ses monstres effrayants, ses représentations de scènes de carnage, de chasses aux bêtes féroces.

Rien n'est gracieux dans l'art ninivite, bien peu de motifs rappellent les œuvres de la paix, évoquent le repos; aucune image ne fait songer à la bonté des dieux et des hommes, parce que les dieux étaient des puissances sanguinaires vengeresses ; les hommes ne leur cédaient pas d'ailleurs en méchanceté, et pour donner à leurs bas-reliefs un aspect plus en rapport avec l'esprit des maîtres sémites, les sculpteurs accentuent la force musculaire des personnages, dieux ou mortels. Quand on étudie avec soin les bas-reliefs de Khorsabad et de Kouyoundjik, on remarque que, dans toutes les représentations, l'Assyrien est de haute taille, fortement musclé, alors que les adversaires contre lesquels il mesure ses forces sont représentés petits, grêles, méprisables. Tout le caractère des Sémites, tout leur passé, tout leur avenir est dans ces morceaux de sculpture ; et, quand les Egyptiens, entrés dans la grande lutte des peuples, figurent des batailles, des scènes de carnage, leurs artistes, dominés par la nature douce des riverains du Nil, ne trouveront jamais ces accents de brutalité qui dominent à Ninive.

Ce n'est pas seulement en Assyrie que les Sémites se montrent inaptes aux conceptions esthétiques, c'est partout où leur domination s'est étendue : la Palestine, la Phénicie, Carthage elle-même, regorgeant de richesses matérielles, dont les temples, dont les palais étaient encombrés par des monceaux d'or, ne nous ont pas laissé une seule œuvre d'art méritant ce nom ; et de même que les sculptures ninivites sont certainement dues au ciseau des Asianiques, de même les Carthaginois, dans leurs monnaies, ont rappelé la superbe gravure des coins grecs de la Sicile. Beaucoup plus tard, les Arabes ont dû faire appel à des architectes, à des artistes chrétiens, pour la construction de leurs merveilleuses mosquées, de leurs admirables tombeaux.

Que saurions-nous de l'évolution du goût artistique, dans son berceau d'Orient, si les linguistes n'étaient venus, grâce

(1) Cf. Heuzey. La stèle dite des Vautours.

aux inscriptions, classer les œuvres qui sont parvenues jusqu'à nous, leur assigner une date sinon absolue, pour les périodes les plus anciennes, du moins relative, s'ils n'avaient pas traduit ces textes dans lesquels se trouve l'explication de faits qui, pour la plupart, s'ils étaient restés sans commentaires, seraient demeurés mystérieux pour nous ?

Mais les services rendus à l'histoire primitive par Champollion, Oppert et leurs émules ne s'arrêtent pas au temps où commencent les documents écrits. L'étude des langues permet de remonter bien au delà de l'histoire, et là où l'anthropologie se déclare impuissante, dans la recherche du groupement des hommes par races, la linguistique établit des familles de parlers divers, classe les groupes humains, montre leur rôle dans l'histoire, leurs affinités, tente de pénétrer dans la préhistoire.

Comment connaîtrions-nous la valeur des richesses que renfermait le tell de Suse, de ces trésors scientifiques que, pendant plus de quinze ans j'ai fait sortir du sol, si mon savant collaborateur et ami V. Scheil n'avait déchiffré les feuillets des annales anzanites que chacune des campagnes de mes fouilles mettait sur sa table ?

Dans l'œuvre de résurrection des peuples oubliés, les ressources de toutes les branches de la science doivent être mises en œuvre et, tour à tour, elles jouent le rôle prépondérant, chacune pour sa spécialité, dans la recherche de la vérité.

Cependant, tous ces efforts seraient vains sans les secours de la linguistique et, malgré les progrès accomplis par toutes les spécialités scientifiques, nous en serions encore, quant aux débuts de l'histoire humaine, là où se trouvaient nos pères au XVIII^e^ siècle, si les textes antiques demeuraient intraduits. C'est ainsi que les annales du Mexique pré-colombien sont encore mystérieuses.

Dans les pages qui précèdent, j'ai seulement crayonné à grands traits l'esquisse de l'histoire primitive de l'Orient. J'ai cherché à montrer, dans leur ensemble, les principales migrations des peuples, leur situation les uns par rapport aux autres, au moment où l'histoire va s'ouvrir, j'ai tenté de relier la géologie à la préhistoire et aux annales écrites ; mais, dans un exposé aussi court, à peine ai-je été à même de développer ma pensée sur quelques points. Pour la plupart, mes affirmations reposent sur des faits et l'hypothèse ne joue, dans ce qui précède, qu'une place fort restreinte. Cependant, la portée de ces lignes est si grande, au point de vue de l'origine de notre propre civilisation, que je ne puis pas m'en tenir à l'exposé rapide qu'on vient de lire. Je donnerai dans quelques mois, sous le titre de *Préhistoire orientale*, le résultat de mes études

et de mes observations de presque un demi-siècle sur ces passionnantes questions ; ce sera là l'œuvre de toute ma vie.

Il ne manque pas de lecteurs qui, en présence d'un exposé aussi sommaire, n'accepteront pas mes dires sans réserves ; je ne m'en trouble pas, me souvenant de l'opposition que j'ai rencontrée quand, en 1896, j'ai fondé la préhistoire égyptienne, à laquelle tant de savants se montraient hostiles, principalement parmi les égyptologues, et qui est universellement admise aujourd'hui. Que mes lecteurs me fassent crédit de quelques mois et bientôt (1) ils auront en main toutes les pièces du plus grand des procès qui jamais aient été soumis au jugement du monde savant.

---

(1) Tous les développements et toutes les informations relatives à ces questions sont donnés dans mon livre *La préhistoire orientale* (2 ou 3 vol. grand in-8°), actuellement sous presse (F. Geuthner, éditeur).

# Notes sur la tribu des Bomitaba

## (Moyen-Congo)

par E. DARRÉ

Administrateur des Colonies

## I. — GÉNÉRALITÉS

Habitat, origines, race. — Les Bomitaba sont installés entre les bassins de l'Oubangui et de la Sanga sur les rives de la Likouala-aux-Herbes, du 1° au 2° de latitude Nord.

Leur origine est assez confuse : on peut les rattacher soit au groupe ethnique Bakota ou Sanga-Sanga, qui se serait effrité autrefois à la suite de guerres de village à village, soit aux populations de la haute Lobaye et de l'Oubangui (Banda, Mandja), descendues il y a quelques années pour échapper aux razzias des sultans ; on peut aussi admettre que les Bomitaba ont de tout temps habité cette région, peut-être depuis les premières immigrations bantou ; c'est à cette dernière hypothèse que nous nous arrêterons, les traditions orales de ces indigènes étant unanimes à considérer la moyenne Likouala comme la terre des ancêtres.

Les Bomitaba ont en général une taille dépassant la moyenne ; comme les Bondjo et les Mandja, ils sont bien découplés et ont la poitrine développée ; leur crâne ne présente pas cette forme arrondie que l'on constate chez leurs voisins, il a un caractère marqué d'élongation ; leur figure est fine, au nez presque aquilin, et aux pommettes saillantes ; dans l'ensemble, leur corps présente une harmonie de proportions remarquable.

Costume. — Autrefois, le costume des hommes était constitué par un paquet de feuilles de bananier ou par un pagne fait de fibres de raphia. Actuellement les hommes se contentent de cacher leur sexe avec un morceau d'étoffe retenu à la ceinture ; ils ne changent cette habitude que lorsqu'ils vont en voyage dans une autre tribu ; dans cette circonstance, de peur d'être tournés en ridicule, ils revêtent un pagne double fait

d'étoffes de traite ; ils ajoutent à ce vêtement une ceinture à laquelle est fixé un couteau à fourreau de bois ou de peau d'éléphant ; ils se parent aussi, aux poignets, de bracelets en fer battu et travaillé, en général sans signification spéciale ; souvent enfin ils portent pour se garantir du soleil de grands chapeaux à larges bords, faits avec une peau d'antilope.

Les femmes portent le « lembé-lembé » confectionné de lanières de feuilles de palmier ou de fines cordelettes faites avec des fibres de raphia ; ce vêtement, qui affecte la forme d'un « tutu », est teint avec du « ngoula » — écorce d'arbre rouge — macéré dans l'huile de palme ; on l'appelle suivant la grandeur, le plus petit « bakola », le grand « ékondo » ; celui-ci est considéré comme le plus élégant et n'est sorti que les jours de fête ; c'est aussi le plus apte à éveiller les désirs des hommes.

Les ornements et les parures des femmes témoignent d'une évidente coquetterie ; ils sont constitués par des anneaux de cuivre mis aux bras et aux jambes ; des ceintures et des clochettes à la taille ; des plumes de perroquet, de marabout, aux cheveux ; des dessins rouges et blancs sur la face ; les femmes ne portent aucune coiffure spéciale, elles se contentent d'enduire leurs cheveux d'huile de palme.

Caractère. — Au moral, les Bomitaba sont bien au-dessus des peuplades voisines ; ils sont très intelligents, habiles aux controverses et remarquablement doués pour les arts, surtout pour la musique ; leur caractère se distingue par la franchise, la douceur et la politesse, et une particularité des plus curieuses de leurs mœurs est l'existence d'un véritable code de civilité vis-à-vis des étrangers de passage. En voisi quelques applications : lorsqu'un Bomitaba arrive dans un village qui n'est pas le sien, il va de suite trouver le notable le plus influent ou le « ndami » (juge) de l'endroit, lui dit qui il est et d'où il vient ; son hôte le fait asseoir, lui fait donner de l'eau et une pipe, après quoi le voyageur commence à exposer le but de son voyage et à donner les renseignements qu'il a pu recueillir en cours de route ; le notable à son tour raconte les événements qu'il connaît, offre une place dans sa maison au voyageur et lui fait préparer son repas.

Si un individu d'un village éloigné veut entrer en relations avec un homme influent d'un autre groupement, il lui envoie une sagaie par un de ses amis, en lui faisant savoir qu'il serait heureux de « faire camarade avec lui » ; si le destinataire prend la sagaie, c'est qu'il consent à nouer des relations ; si au contraire il ne l'accepte pas et la renvoie, il manifeste ainsi son refus ; ceci, d'ailleurs, se produit rarement car les indigènes

aiment bien trouver partout des amis qui les recevront et, le cas échéant, les appuieront et les protégeront.

Nourriture. — La nourriture des Bomitaba est généralement constituée par du manioc, des bananes, du poisson et du gibier. Autrefois, il existait certaines prohibitions relatives à l'usage des aliments ; c'est ainsi que les enfants seuls pouvaient manger de la chèvre ; certains mets étaient interdits aux hommes, d'autres aux femmes. Actuellement, ces interdictions ont disparu ; il n'en subsiste que quelques traces dont l'observance n'a rien d'impératif ; il est de mode, par exemple, que les chèvres, les poules, les chiens, les chats sauvages soient réservés aux hommes ; le singe n'est pas défendu ; certains indigènes, cependant, ne veulent pas y goûter, persuadés qu'ils sont que le singe est un être humain.

Si une femme est enceinte, ni son mari ni elle ne peuvent manger de vipère cornue, car, celle-ci se déplaçant difficilement, « l'enfant ne viendrait que lentement au jour » ; le ménage ne mange pas non plus de tortue, car celle-ci rentre « dans sa coquille à la vue des hommes » ; de même, pas de bananes récoltées sur un bananier cassé par une tornade ; de même, pas d'amandes de palme appartenant à un régime jeté à terre par le vent ; à ce ménage sont également interdits la taupe, le porc-épic, et tout animal qui n'est pas mort à la suite d'une blessure.

## II. — LA FAMILLE

Constitution. — Le patriarche est le chef de la famille ; son autorité s'étend sur tous les membres qui composent celle-ci : ses enfants, ses collatéraux plus jeunes que lui et, quelquefois, ses « esclaves de case » ou serfs domestiques.

Elle s'étend aussi sur sa femme et sur les épouses de ses enfants, collatéraux, etc. Toutefois, la femme mariée continue à faire partie de sa propre famille et n'est pas incorporée dans la famille de son mari. Si elle quitte celui-ci, de son propre gré ou par suite de répudiation, la somme qui avait été payée à sa famille au moment de son mariage doit être remboursée à son mari.

Les femmes, à l'exception de la sœur aînée du chef de famille, ont une situation inférieure ; à elles sont dévolus les travaux pénibles, l'établissement des huttes et du village, les débroussements, etc., alors que l'homme garde pour lui les travaux nobles : la guerre, la chasse, la lutte. Une exception est faite pour les jeunes femmes qui possèdent encore quelques charmes ; celles-ci ne font guère que la cuisine, servent leur

mari, lui préparent et lui allument sa pipe, et lui tiennent compagnie ; ce sont les favorites, qui souvent se distinguent des autres en ce qu'elles portent le pagne d'étoffe et le mouchoir de tête dus à la générosité du mari.

Les enfants sont en général bien traités ; ils sont l'objet des soins les plus attentifs de la part de leurs parents ; le père surtout les entoure d'affection ; il est heureux lorsqu'il peut les caresser, les porter sur ses bras. Jusqu'à l'âge de douze ans, les enfants restent confiés à leur mère ; après, c'est, pour les garçons, la cérémonie de la circoncision qui les classe parmi les adultes, et, pour les filles, le choix d'un mari qu'elles épouseront deux ou trois ans après.

Lorsque les garçons sont en âge de se marier, le père de famille les pourvoit de femmes en payant la dot de celles-ci ; il commence par marier le fils aîné, les autres ensuite. C'est également le père de famille qui, lorsqu'un des fils est condamné à payer pour un procès où ses torts ont été reconnus, fait l'avance des marchandises à verser ; il ne refuse de se porter garant du fils que lorsque celui-ci, trop mauvaise tête, risquerait de le ruiner par le payement des frais de trop de frasques consécutives, auquel cas il le prévient à l'avance de n'avoir plus à compter que sur lui-même. C'est le père de famille encore qui reçoit le montant de la dot des filles ; la mère, si elle est riche, — car ses biens lui appartiennent en propre et non à son mari, — peut disposer de ses richesses pour donner une femme à l'un ou à plusieurs de ses fils.

Les « esclaves de case » sont en réalité des clients que les maîtres laissent dans une condition relativement bonne, ainsi qu'on le verra plus loin ; on ne les appelle pas « mombo », ce qui veut dire esclave, mais « mévana » (enfants).

En plus des éléments ci-dessus, la famille s'étend souvent à des échelons très éloignés ; les cousins et les oncles sont solidaires du règlement pécuniaire des procès intéressant un membre quelconque de la famille ; cette solidarité s'étend aussi bien du côté des parents de la femme que ceux du mari.

C'est ainsi qu'un indigène qui aura contracté mariage dans un village, par la suite en guerre avec le sien, restera neutre et servira d'intermédiaire et de porte-parole entre les deux camps hostiles, soit comme parlementaire, soit pour rapporter les morts, soit pour le règlement définitif de l'affaire.

Au cours d'une partie de chasse, les membres d'une même famille se servent d'un filet commun ; pour la pêche, d'une pirogue commune ; pendant la guerre, ils se groupent ensemble et s'entr'aident.

Propriété et dévolution successorale. — Les Bomi-

taba, comme les Bondjo, n'admettent que la parenté consanguine, au contraire des populations plus méridionales (Batéké, Bakongo, Bakougni, Balali), qui, elles, n'admettent que la parenté par les femmes ou parenté utérine.

La propriété qui fait l'objet d'une dévolution successorale comprend les femmes, les enfants, les marchandises, les sagaies, la monnaie indigène, l'argent, les ustensiles de cuisine, le bétail, le mobilier. Ces biens sont appelés « mosolo » ; à la mort du père, en sont héritiers d'abord le frère ou la sœur aînée du défunt ; les enfants sont également attribués à leur oncle, qui les considère comme les siens propres, les pourvoit de femmes, paye pour eux dans les règlements de procès, exerce sur eux son autorité et leur donne sa protection.

Au cas où le défunt n'a pas de frère ni de sœur, le fils aîné hérite de tout, même des femmes de son père, qui deviennent ses propres épouses, à l'exception de sa mère, qui peut disposer d'elle-même de son plein gré.

A la mort de la mère, les « mosolo » ne changent pas de condition et restent la propriété du mari, la parenté utérine n'étant pas reconnue par les Bomitaba.

La propriété de la terre n'est ni individuelle ni collective ; à proprement parler, elle n'existe pas et les indigènes sont simplement usufruitiers du sol. Les habitations et les terrains mis en valeur sont propriété familiale, et le chef de famille en est administrateur.

Les récoltes appartiennent à celui qui a cultivé le terrain, sans qu'il ait à réserver une quote-part à quiconque. Aussi faut-il voir avec quel soin jaloux les femmes délimitent leur carré de plantations, et quelle importance prend à leurs yeux le vol d'un régime de bananes ou d'un pied de manioc.

La propriété mobilière, celle qui comprend les objets de traite, l'argent, la monnaie, est essentiellement individuelle.

Relations de famille. — Lorsque le beau-père ou la belle-mère vont rendre visite à leur gendre, ils lui apportent un cadeau, soit du vin de palme, soit du gibier ; le gendre rend la politesse par un cadeau d'une valeur au moins égale.

Le gendre reçoit sa belle-mère dans sa maison et cause avec elle après lui avoir remis auparavant un cadeau pour la dédommager de la honte que celle-ci peut avoir en voyant sa fille aux mains d'un autre.

Lorsqu'après une tornade, le terrain étant devenu glissant, un individu vient à tomber par terre, tous les membres de sa famille viennent à leur tour se laisser tomber au même endroit ; celui qui est cause de cette démonstration de solidarité doit faire un cadeau à chacun de ceux qui lui ont ainsi démontré

leur affection, cadeau qui consiste en vin de palme, gibier, bananes ; un repas est préparé avec tout cela et les membres de la famille sont invités à venir le partager.

Esclaves. — Les « esclaves de case », soit pris à la guerre, soit ayant perdu leur liberté à la suite de procès, font partie de la famille ; leur propriétaire leur doit aide et protection et est tenu de pourvoir à leur mariage ; à la mort du maître, ils deviennent la propriété de l'héritier principal qui, à leur égard, a les mêmes droits et devoirs. Les enfants nés du mariage de deux esclaves sont considérés comme hommes libres.

En cas de procès provoqué par l'esclave, le chef de famille est responsable et doit payer pour lui ; cependant si les procès deviennent trop nombreux et que le « patron » se trouve dans l'obligation de verser des sommes trop importantes, il peut vendre son esclave pour rentrer dans ses débours.

Autrefois, lorsqu'il y avait encore des sacrifices humains à l'occasion des cérémonies funéraires, la victime n'était jamais choisie parmi les esclaves du village ; on allait l'acheter le plus loin possible.

La femme captive de case devenait libre le jour où elle donnait un enfant à son maître ; au contraire, si elle restait stérile ou si elle se conduisait mal, elle était vendue.

Mariage. — La demande en mariage est faite par le chef de la famille du jeune homme à marier ; les parents de la jeune fille écoutent la demande et ne répondent jamais avant d'avoir pris conseil des autres membres de la famille ; ils veulent avoir l'assurance que leur fille sera en de bonnes mains et que son mari la rendra heureuse.

Si la demande est acceptée, le prix de la dot est discuté et le versement opéré devant témoins ; ce versement est effectué soit en une seule fois, soit en plusieurs.

Lorsque la jeune fille, avant son mariage, est la maîtresse d'un jeune homme pauvre qui lui plaît, elle doit céder à la volonté de son père et quitter son amant, sous peine de ne plus être considérée comme membre de la famille ; il convient de remarquer que l'amant n'est jamais inquiété tant qu'il ne pousse pas sa maîtresse à refuser la demande en mariage d'un homme en état de verser une dot.

Si, dans l'hypothèse ci-dessus d'une union illégitime, personne ne se présente pour épouser la jeune fille et par suite payer une dot à son père, toute liberté lui est laissée, et il n'y a pas lieu à procès, mais les enfants provenant de cette union illégitime restent la propriété du père de la femme.

Répudiation. — En cas de répudiation de la femme par le mari, le père doit rembourser à son gendre le montant intégral de la dot versée ; s'il ne possède plus les marchandises suffisantes, il tâchera de remarier sa fille et la nouvelle dot lui servira à désintéresser le premier mari.

Lorsque le père est mécontent de sa fille, il peut répondre au gendre : « Tu n'as qu'à donner ma fille à un autre pour recouvrer les marchandises que tu m'as payées. » Dans ce cas, le mari se promène dans le village, une feuille de bananier à la main, en disant à la cantonnade : « Qui veut épouser ma femme et me verser la dot ? » S'il se trouve un amateur, le mari lui remet son épouse et s'accorde avec lui pour le montant des marchandises à verser.

Mort de la femme. — Lorsque la femme meurt après trois ou quatre ans de mariage sans avoir eu d'enfants, le mari est en droit de réclamer à son beau-père le montant de la dot qu'il a versée ; si le mariage a duré plus longtemps, aucun remboursement n'est effectué.

Le remboursement se fait, soit en marchandises, soit en donnant au veuf une nouvelle femme ; dans ce cas, le beau-père reçoit un cadeau de dix sagaies, cadeau renouvelé à la naissance de chaque enfant.

Lorsqu'il s'agit d'une union illégitime, c'est-à-dire lorsque la dot n'a pas été versée, l'amant doit verser une amende de cinq sagaies au père de sa maîtresse, si celle-ci vient à décéder.

Adultère. — Autrefois, les procès nés de cas d'adultère étaient très graves et le délit était sévèrement punis. Le poison d'épreuve et le payement de fortes amendes étaient généralement les sanctions imposées aux coupables.

L'adultère était souvent provoqué par la femme dans un but intéressé, et voici de quelle façon : après avoir poussé un jeune homme à avoir des relations avec elle, l'épouse coupable allait trouver son mari, lui demandait du vin de palme et après avoir bu, lui déclarait : « J'ai eu des relations avec tel individu. » Le mari appréhendait le coupable et celui-ci devait avouer ou boire le poison d'épreuve pour démontrer son innocence ; s'il refusait de se soumettre à cette épreuve, sa culpabilité se trouvait de ce fait démontrée et il devait payer une très forte amende au mari ; dans ce cas, la femme gagnait en considération, car elle avait su augmenter les richesses du ménage.

Lorsque l'amant coupable n'était pas solvable, il devenait l'esclave du mari et était vendu comme tel ; s'il prenait le poison d'épreuve et n'en mourait pas, il était alors en droit de se

faire payer par le mari une indemnité équivalente à la valeur d'une dot ou d'une vie humaine ; souvent même, dans cette hypothèse, la femme était donnée en compensation à celui qui avait absorbé le poison pour se justifier. Ceci constituait fréquemment un procédé élégant employé par une femme désireuse de changer de mari, procédé sans danger pour la femme, puisqu'en aucun cas elle n'absorbait le poison, ni pour l'homme, puisque, non coupable, il ne devait pas manquer, dans l'esprit des indigènes et dans le sien propre, de résister à l'épreuve.

Actuellement, les mœurs se sont fort adoucies sur ce point, et les coupables, dans un cas d'adultère quelconque, sont seulement tenus de payer une légère amende au mari trompé.

Echange de femme. — Cet échange peut s'opérer entre deux ménages s'il y a consentement mutuel de toutes les parties et si les familles des deux femmes ont été prévenues ; si cette dernière formalité n'est pas accomplie, les familles ne se considèrent pas comme responsables de leurs filles devant un gendre qu'elles ignorent.

Usage des femmes entre amis. — Il arrive que deux amis échangent leurs femmes temporairement ou se les prêtent à l'occasion. L'avis des femmes n'est pas nécessairement demandé, et, si l'une refuse de se livrer à l'ami de son mari, celui-ci doit payer une sagaie d'amende.

Lorsque l'accord est complet entre les deux ménages, les femmes sont appelées « enfénié » ; l'enfant d'une de ces femmes est souvent considéré par l'ami comme un de ses propres enfants et, à ce titre, doté par lui au moment de son mariage.

Prix de la dot. — La dot est constituée par vingt ou trente grandes sagaies, ou d'autres « marchandises » estimées d'après leur valeur représentative en sagaies ; un bouc, par exemple, vaut cinq grandes sagaies. Le numéraire n'est jamais accepté pour le versement de la dot.

Amendes versées au gendre par la famille de la femme. — Le beau-père est tenu de verser une amende à son gendre lorsque sa fille se conduit mal ou quand le mari déclare ne pouvoir manger les aliments qu'elle lui prépare.

Naissance. — La naissance proprement dite d'un enfant ne donne lieu à l'accomplissement d'aucun rite spécial ; les amies de la mère procèdent à l'accouchement en présence du père.

Le mari doit pourvoir pendant les relevailles à la nourriture de sa femme et l'entourer d'attentions ; sans cela, il subit la réprobation du village et doit payer une amende.

Nom de l'enfant. — Pour donner un nom au nouveau-né, on consulte l'« homme du fétiche ». Celui-ci, après avoir reçu le payement de ses offices (une petite sagaie, une calebasse de vin de palme et du « ngoula »), indique que tel mort de la famille désire que l'enfant porte son nom ; les indications du « fétiche » doivent être suivies, sans quoi le défunt se vengerait de ce qu'on n'exécute pas ses volontés, en faisant mourir l'enfant.

Si l'enfant est malade avant qu'un nom lui ait été donné, c'est que deux morts veulent à la fois qu'il porte leur nom et se disputent pour cela ; l'« homme du fétiche », à qui ils parlent la nuit, les sermonne et les prie de s'entendre pour ne pas tuer l'enfant ; l'un des esprits, plus raisonnable, accepte de s'entendre ; dans ce cas, le père et la mère de l'enfant vont à la rivière où se retirent les esprits des défunts et y jettent un léger cadeau, généralement un bout de fer en forme d'hameçon vendu par le « féticheur ».

Jumeaux. — La naissance de jumeaux est, chez les Bomitaba, comme chez les Bondjo et dans beaucoup d'autres tribus, considérée comme un événement heureux. La mère à cette occasion est transportée dans la case de sa belle-mère ; deux bananiers sont plantés devant la porte, deux petites huttes sont édifiées, et tous les membres de la famille versent des cadeaux doubles à la mère, pendant les premiers jours qui suivent l'accouchement ; le père et toutes les femmes qui ont été mères de deux jumeaux dansent devant la maison.

Les jumeaux sont désignés par le nom de « liessa », qui suit le nom ordinaire qui leur a été donné par la suite.

L'honneur d'être père de deux jumeaux comporte pour le mari de nombreuses obligations ; c'est ainsi qu'il ne pourra guère refuser des cadeaux à sa femme, ni aux enfants lorsque ceux-ci lui en feront la demande, sans encourir la réprobation du village.

Circoncision. — La circoncision est faite, soit le jour même ou le lendemain de la naissance, soit vers l'âge de douze à quatorze ans ; dans ce dernier cas, après l'opération, l'enfant reste enfermé dans une hutte près de laquelle il est défendu aux femmes de se promener ; il revêt en l'occurence une sorte de « tutu » en feuilles de bananier ; il reste enfermé environ quatre jours, tant que la plaie n'est pas entièrement fermée ; pendant cette période, il ne doit pas manger entièrement les mets qui lui sont portés ; il en consomme le milieu et en jette les deux extrémités.

Décès. — La mort est considérée comme naturelle ou bien comme provoquée par des manœuvres d'envoûtement ou d'autres pratiques de sorcellerie.

Lorsqu'un homme vient à mourir, tout le village accourt pleurer, danser et chanter autour de la hutte où repose son cadavre ; celui-ci est allongé sur le sol, la tête relevée et tenue par les femmes du défunt ; il est enduit de « ngoula » et d'huile de palme et revêtu des anciens pagnes bomitaba, en fibres de raphia tressées, fixés aux reins ; ses bras sont ceints de bracelets.

Si la mort est survenue le matin, le corps est enterré le soir même, et, dans tous les cas, il ne se passe jamais plus de vingt-quatre heures entre le décès et l'inhumation. Ce sont les parents et amis du défunt qui portent le corps, suivis par tout le village, au son d'un petit tambour et de cloches ; sur la fosse est placée une petite toiture faite de bois juxtaposés, sur laquelle ceux qui ont porté le corps jettent de la terre ; l'usage bondjo, qui veut que tous les assistants jettent une poignée de terre, n'est pas suivi chez les Bomitaba.

Si c'est une femme qui est décédée, ses amies seules chantent et dansent, en tenant à la main trois tiges de manioc.

Autrefois, l'inhumation avait lieu à côté de la maison pour les personnes sans importance, et dans la maison elle-même pour les « ndami » et les notables ; cette maison continuait à être habitée par les héritiers du défunt. Egalement, pour un homme influent, il y avait un sacrifice humain ; on allait acheter très loin un esclave, on l'amenait sur la tombe du mort et, là, on lui coupait la tête en se servant comme billot d'un tronc de bananier (les femmes chantent encore des mélopées où il est question de ces sacrifices).

Dans le clan des Bokabonga, la femme préférée du défunt était enterrée vivante sous celui-ci, après avoir eu les bras cassés pour qu'en se débattant elle n'abîme pas le cadavre.

Veuvage. — Le veuf porte le deuil de sa femme en revêtant, au lieu de pagne, un paquet de feuilles de bananier ; il ne se lave pas, sauf s'il est obligé de traverser la rivière, ou pour les besoins de la pêche ; il jeûne pendant un, deux ou trois jours suivant le degré d'affection qu'il avait pour la défunte ; il ne boit pendant cette période que du vin de palme ; il ne mange plus ni bananes ni manioc provenant des plantations de la défunte ; s'il n'a pas d'enfants, il brûle tous les pagnes et objets ayant appartenu à sa femme ; il ne prononce jamais plus son nom, de peur de la voir apparaître dans ses rêves.

La veuve revêt un « tutu » fait également de feuilles de bana-

nier, ne regarde plus les hommes, reste le plus possible enfermée dans sa maison ; si elle doit aller aux plantations, elle fait passer devant elle une de ses compagnes, qui doit l'avertir à temps de l'arrivée d'un homme pour qu'elle puisse se cacher ; elle ne sort qu'en portant sur sa tête un panier conique usité pour la pêche ; elle ne boit pas de vin de palme, ne mange ni viande ni poisson, parce que c'est le produit de la chasse ou du travail de l'homme ; elle fait sa cuisine et mange dans une seule marmite dont personne autre n'a le droit de servir; elle ne chante plus et ne prend plus part aux réjouissances du village. Si quelqu'un lui cherche querelle, les frères du défunt sont tenus de la protéger et de prendre en mains sa cause ; si d'aventure elle était assassinée, les frères de son mari devraient la venger et faire payer le prix du sang aux meurtriers.

Au bout d'un an, le veuvage est terminé, la veuve est lavée, parée, et une grande danse marque la fin de son veuvage ; à partir de ce moment, elle peut se remarier.

Mort dite « fétiche ». — Il peut arriver que, le soir de l'enterrement, un des enfants du mort ait des cauchemars, ait dans son rêve l'impression d'être frappé, meurtri ; ou bien qu'à la suite du décès, une série de malheurs, épidémies, tornades fréquentes, orages, etc., s'abatte sur le village. Le « féticheur » consulté déclare que le défunt possédait le « likoundou » (sorte de mauvais œil) ; le cadavre est alors déterré et est jeté dans la brousse, du côté de la forêt, où il reste sans sépulture ; l'esprit du mort devient ainsi errant et inoffensif ; il fuit la présence des hommes qui ont su se défaire de son action malfaisante.

Suicides. — Les suicides sont assez fréquents, surtout dans le clan « Babolé » ; ils ont souvent pour cause des discussions de ménage, et entraînent presque toujours la vengeance du défunt vis-à-vis de ceux qui sont cause de sa mort.

## III. — ORGANISATION POLITIQUE ET JUDICIAIRE

Le « ndami ». — Il n'y avait pas, avant notre occupation du pays bomitaba, de chefs politiques ; les villages n'étaient pas constitués en Etats, et le groupe formé par la famille était la seule cellule sociale et politique.

Par contre, il existait, dans chaque village ou plutôt dans chaque groupe de famille, un organisme judiciaire, à la vérité très bien établi, que l'autorité locale actuelle s'est attachée à maintenir et à fortifier.

Chaque village était placé sous l'autorité d'un « ndami » élu, de ses assesseurs (le « tsambi » et l'« élombi »), et du conseil des anciens. Le « ndami », dans le village bomitaba, joue le rôle à la fois de juge et de conseiller politique. C'est à lui qu'incombe le règlement des procès ; c'est vers sa maison que les étrangers de passage se dirigent tout d'abord ; c'est de sa façon d'envisager les différends avec d'autres villages que dépend souvent la paix ou la guerre.

L'autorité du « ndami » est surtout une autorité morale, mais, du fait de son élection, cette autorité est réelle et il est rare qu'elle soit méconnue.

Lorsqu'un « ndami » vient à mourir, le « tsambi » exerce l'intérim.

Chez les Mandja, les « dnami » sont choisis vers l'âge de douze ans, la plupart du temps au moment de la circoncision, par un vieux juge qui les prend comme élèves et fait leur initiation, moyennant une juste rétribution par la famille ; la période d'instruction dure cinq ou six ans et comporte une étude complète de tous les cas qui peuvent se présenter, des règles à suivre et de la procédure à appliquer pour chacun d'eux. Il y a des formules qui précèdent, suivent et accompagnent les jugements ; les « ndami » doivent les connaître à la lettre. Pendant leur stage, ils sont soumis à un genre de vie spécial et vivent seuls dans une hutte, à l'écart du village. Vers l'âge de dix-huit ans, s'ils ont donné satisfaction à leur maître, ils sont officiellement investis de leurs fonctions, et reçoivent comme insigne un petit balai en lanières de bambou.

Chez les Bomitaba, le choix du « ndami » se fait à la mort de celui qui est en fonctions.

Après l'enterrement d'un « ndami », les hommes du village se placent à côté de la maison et délibèrent sur le choix d'un successeur ; celui-ci est généralement pris parmi les fils ou les frères du défunt, même s'ils n'habitent pas le village ; lorsque le choix est arrêté, tous les hommes se mettent à chanter et à danser et se dirigent vers la maison près de laquelle sont assis les parents du « ndami » défunt ; le « tsambi » prend alors dans ses bras celui qui a été choisi et l'enferme dans la maison du prédécesseur.

Le nouvel élu reste enfermé en compagnie d'une de ses femmes, avec laquelle il ne doit pas avoir de relations pendant la durée de son internement ; les vieux du village lui tiennent compagnie en buvant avec lui force calebasses de vin de palme; le « tsambi » assure son ravitaillement et pourvoit largement à tous ses besoins, à la satisfaction desquels contribue d'ailleurs tout le village. Les jeunes partent à la chasse et, le jour

où ils reviennent avec du gibier, buffle, sanglier ou antilope, le « ndami » est remis en liberté.

L'internement dure environ de trois à quatre jours, pendant lesquels le nouvel élu entre en communication avec l'âme du « ndami » défunt, qui lui prodigue de bons conseils et lui donne l'esprit de justice nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

S'il arrive que l'homme choisi ait pendant la nuit des insomnies, des cauchemars où le défunt lui apparaît sous des traits hostiles, il est évident que le choix fait par le village n'est pas judicieux et il convient dans ces conditions de lui trouver un remplaçant.

Lorsque tout se passe normalement et que l'on a la certitude d'avoir bien choisi, le jour où les chasseurs reviennent de la chasse, le « tsambi » passe au nouveau « ndami » les insignes de ses fonctions, qui sont les « ngandsélè », gros bracelets forgés, le sagaie de son prédécesseur, la queue de bœuf ou d'éléphant, et le « dzembé », sorte de sac à bretelles qui se porte accroché à une épaule ; pendant ce temps, le village danse et fait des libations de vin de palme, dont une partie est versée sur la tombe du mort.

Les bracelets du « ndami » sont plus gros et mieux travaillés que ceux des autres indigènes, qui n'ont d'autre objet que de donner satisfaction à la mode. Certains de ces bracelets proviennent d'échanges faits avec des « ndami » d'autres villages et ont pour but de sceller la camaraderie et l'alliance de deux groupements.

S'il arrive que deux « ndami » ayant fait acte de camaraderie aient un différend entre eux, les « tsambi » règlent ce différend, et reçoivent les émoluments attribués en la circonstance, c'est-à-dire une grande sagaie.

Règlement des procès. — Les contestations de dette, le règlement des dots et des successions sont les affaires qui se présentent le plus souvent.

La procédure est assez formaliste et compliquée ; en voici les actes essentiels :

Lorsqu'un indigène estime qu'un individu lui a causé un dommage quelconque qui mérite payement, il va déposer près de la maison de son adversaire une calebasse de vin de palme ; celui-ci appelle alors ses amis et ses témoins pour se rendre compte de ce qui peut lui être reproché ; si, après discussion des parties, l'entente ne peut se faire, celui qui se prétend lésé prend une calebasse de vin de palme et se rend chez le « ndami » ; le juge boit, écoute l'affaire et dit au plaignant : « Reste là, je vais aller voir ton adversaire ». Il va trouver la partie adverse, et lui tient ce langage : « Donne-moi les marchandises néces-

saires pour payer à un tel le dommage que tu lui as causé .» Si l'individu ainsi interpellé estime que le bon droit est de son côté, il répond : « Je ne veux pas payer avant que tu aies jugé notre différend. » Il se lève ensuite et suit le « ndami » dans sa maison.

Là, le « tsambi », ou assesseur, appelle les témoins et les anciens devant lesquels les deux parties exposent à leur tour l'affaire. Le juge, après s'être fait payer une grande sagaie d'une valeur de cinq francs, se lève, suivi du « tsambi », de l'« élombi » et des assistants, et va s'installer à l'écart pour délibérer ; lorsque la solution a été trouvée, tout le monde revient dans la maison ; le « tsambi » prononce la sentence. Celui qui a été condamné répond, en s'adressant au juge : « C'est bien, j'ai tort, je veux bien payer, mais rends-moi mes honoraires. » Le « ndami » s'exécute et fixe d'une manière raisonnable les dommages et intérêts à payer.

Si le différend semble trop peu important pour mériter la sanction d'un payement de la part d'une des parties adverses à l'autre, le « ndami » réconcilie les adversaires, qui lui donnent chacun un morceau de bois représentant leurs arguments ; ce bois est jeté à l'eau devant toute l'assistance.

Lorsqu'une des parties n'accepte pas le jugement, elle remet au « ndami » une deuxième sagaie et porte l'affaire devant un autre juge.

Les « ndami » sont en général impartiaux dans leurs jugements ; il y va d'ailleurs de leur intérêt. Cela contribue à leur donner une grande autorité.

Vol. — Un voleur, pris sur le fait, était arrêté par le volé et sa famille et devait payer pour recouvrer sa liberté une amende bien supérieure au montant du vol ; s'il y avait récidive et si le coupable et sa famille ne pouvaient payer, il était vendu comme esclave.

Pour des larcins de vivres, le coupable était battu, ce dont d'ailleurs il ne se vantait pas ; il racontait, à ceux qui lui demandaient la cause de ses contusions, qu'il avait fait une chute.

Dans le cas de délit non flagrant, l'accusé devait prendre le poison d'épreuve si le vol était important ; ou bien il subissait l'épreuve du « likolo », s'il s'agissait d'un petit larcin. Le « likolo » est un petit anneau de fer que le « féticheur » posait sur une feuille de bananier et qu'il devait, par une simple pression du doigt, soulever et porter à l'œil du patient ; s'il ne réussissait pas à la deuxième fois, l'innocence de l'accusé était démontrée ; si, au contraire, le « likolo » atteignait l'œil,

l'accusé était reconnu coupable et devait payer une amende à la victime et remettre un cadeau au « féticheur ».

Droit de propriété. — La dévolution successorale, dont les règles ont été exposées ci-dessus, s'applique à tous les objets fabriqués, aux palmiers plantés par les ascendants et à la partie de rivière où ceux-ci pêchaient.

Il n'existe pas de territoires de chasse nettement délimités : les habitants d'un village peuvent, sans qu'il y ait lieu à dispute, tuer un animal à proximité d'un groupement voisin.

Le droit de propriété sur un animal tué est reconnu au chasseur à condition qu'il n'y ait pas eu interruption dans la poursuite du gibier.

Pour les biens vacants et sans maître, il est fait application du principe de notre droit « Possession vaut titre », en faveur de celui qui les trouve.

Meurtre. — Autrefois, le meurtre survenu à la suite d'une discussion était puni de mort sur-le-champ. Si le meurtrier réussissait à s'échapper, des sagaies étaient expédiées à tous les amis des villages voisins pour leur annoncer la fuite du coupable ; des promesses de cadeaux étaient également envoyées pour ceux qui réussiraient à le tuer ou à l'arrêter.

Il n'y avait pour un assassin qu'un refuge inviolable, c'était la maison d'un « ndami », où personne n'avait le droit de le tuer ni de le molester. Le « ndami » s'employait au règlement de l'affaire et fixait le dédommagement à payer à la famille de la victime, en général deux femmes et vingt sagaies.

Le prix du sang une fois payé, le meurtrier n'avait plus de vengeance à craindre ; il pouvait même échanger des salutations avec la famille du mort.

Au cas où il refusait de payer ou ne pouvait le faire, il était livré à ses adversaires, qui le tuaient.

Si, particulièrement vindicatif, après avoir accompli un meurtre, un individu se défendait à coup de sagaies contre les parents de sa victime, ses propres parents restaient neutres, et tout le monde se mettait contre lui pour le mettre à mort.

Il arrivait enfin fréquemment qu'une fois le prix du sang versé, le meurtrier ne pouvait supporter sa situation diminuée et surtout la vue de ses anciennes femmes occupant la maison d'un de ses adversaires ; il s'emparait de ses anciennes épouses, les mettait dans sa propre maison et, devant tout le monde, sans que personne n'intervînt, il se pendait ; les marchandises et les femmes faisaient alors retour à la famille du suicidé.

## IV. — CROYANCES ET PRATIQUES MAGICO-RELIGIEUSES

L'ame des morts ; les rêves. — Les Bomitaba doivent être classés au premier chef parmi les populations animistes, d'après la définition qu'a donnée Le Dantec de ce mot, c'est-à-dire se représentant tous les faits de la vie, même les plus simples, comme dus à l'influence d'esprits divers.

Ils croient à la toute puissance des esprits, dont ils appellent les faveurs sur eux et leurs amis, et les colères sur leurs ennemis.

Un indigène revient-il bredouille de la pêche ou de la chasse, il ne trouve pas cela naturel et il attribue de suite son insuccès à une influence occulte, à un mauvais sort jeté sur lui ; de même si, au cours d'une cérémonie ou d'un marché, une tornade arrive, c'est qu'il s'est trouvé quelqu'un pour la provoquer et gêner ainsi la fête qu'il ne désirait pas.

Sauf lorsqu'elle survient après une longue maladie, la mort n'est jamais considérée comme naturelle.

Les Bomitaba croient en particulier aux esprits des défunts et à l'immortalité de l'âme.

A la mort d'un individu quelconque, son esprit, appelé « mokadi » ou « mokoui », s'évade du cadavre et va rejoindre la partie de rivière (« moliba ») familiale où rôdent déjà les mânes de ses ascendants et parents. Les lueurs des feux follets que l'on aperçoit le soir sur les marécages sont les lumières dont les « mokadi » se servent pour éclairer leur route ; il en est de même des lueurs inexpliquées que l'on peut voir sur un sentier en terrain sec.

Les morts exercent sur les actes des vivants une action continuelle ; ils se vengent de ceux qui les ont faits mourir en les tuant à leur tour ; ils rendent malades leurs anciens adversaires ; ils s'emparent enfin de la personne des « femmes de l'eau » pour revenir sur terre danser et chanter devant les vivants.

Ils apparaissent en rêve aux vivants, leur dictant leurs volontés, les conseillant, les guidant, leur indiquant les jours où la chasse sera favorable, etc. ; ils veillent sur la « moliba » familiale pour empêcher qu'un individu qui n'est pas des leurs ne vienne y pêcher sans autorisation.

Si un mort a eu la réputation durant son existence d'être processif et mauvaise tête, il peut arriver que les « mokadi » de sa famille ne veuillent pas le recevoir ; il en est alors réduit à errer dans la rivière.

Les rêves ont une grande importance aux yeux des Bomitaba ; les coutumes ci-après le montrent.

Lorsqu'un mort apparaît en rêve à un homme du village et lui conseille d'aller à la chasse le lendemain, lui faisant espérer qu'il tuera beaucoup de gibier, l'indigène qui a eu ce rêve en informe les gens du village, qui, le plus souvent, le suivent à la chasse. S'il reviennent bredouilles, on dit simplement que le rêve était une aberration de tête troublée, et non une apparition réelle. Au cas où la chasse est heureuse, le gibier tué est placé devant la tombe du mort qui a donné l'indication nécessaire.

Lorsqu'un rêve représente un enfant qui se noie, l'approche de la rivière est interdite aux enfants pendant deux jours.

Ce sont encore les morts qui viennent la nuit en songe renseigner les « féticheurs » et leur donner des conseils.

Les morts sont redoutables dans les vengeances qu'ils ont à exercer, et si, au cours de leur vie, ils ont été victimes d'une injustice, ils ne manquent jamais de se venger. On peut citer un exemple typique de ce fait : en 1903, un ancien chef de Djéké-ma-Botolo se suicide pour ne pas subir les conséquences d'une accusation erronée émanant d'un commerçant européen ; avant de se pendre, il déclare que son « esprit » tuera tous les chefs qui lui succèderont, les gens du village ne l'ayant pas soutenu dans son différend. Son premier successeur mourut en effet quelque temps après, mais il eut l'heureuse idée, avant sa mort, d'appeler son remplaçant et de lui dire : « Tu peux me succéder sans crainte, mon « mokadi » te protégera quand je serai mort. » Sans cette déclaration, qui calma les esprits, il eût été difficile aux autorités locales de trouver un chef à Djéké-ma-Botolo.

Le « likoundou » et le « ndoki ». — Nous avons dit ci-dessus que les Bomitaba admettaient quelquefois la mort naturelle, lorsque celle-ci survenait à la suite d'une longue maladie. Si le décès survient brusquement, ils y voient au contraire une cause mystérieuse, et cherchent à découvrir celle-ci. Pour eux, ou bien la mort est due à l'action d'un mort, ou bien la responsabilité en incombe à un vivant. Dans le premier cas, on ne peut rien ; toutefois, si le défunt se montrait malveillant pour plusieurs personnes, ses restes seraient jetés dans la brousse.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsqu'un vivant est soupçonné d'avoir le mauvais œil et d'avoir jeté sur son compatriote un sort qui fait mourir celui-ci, on dit qu'il a le « likoundou » et qu'il a fait le « ndoki ». Autrefois, si l'accusation pouvait s'établir nettement, soit parce que l'accusé était en mauvais termes avec le défunt, soit parce qu'il avait été soupçonné d'autres fois, tout le monde venait reprocher sa con-

duite à l'accusé, qui, chaque jour, était l'objet d'insinuations blessantes ; personne ne voulait plus l'aider ni le soutenir.

Il ne restait plus à l'accusé, objet de la réprobation générale, qu'à accepter de boire le poison d'épreuve pour se justifier, ou à fuir le village. Le jour où il déclarait accepter la première solution, il était étroitement surveillé et, en compagnie des médecins et des gens influents du village, il se rendait dans la forêt à la recherche d'un « kassa ».

Celui qui était désigné coupait un grand morceau d'écorce de cet arbre à coups de matchette, et la chute de l'écorce sur sa partie convexe ou sur sa partie concave donnait déjà une indication sur la culpabilité de l'accusé ; dans le premier cas, l'innocence de l'accusé était reconnue et le poison d'épreuve n'était pas donné. Dans le second, l'accusé revenait au village, jetait à l'eau toutes ses marchandises, et, devant tout le monde, absorbait deux calebasses de poison ; s'il rendait le breuvage, cela signifiait qu'il se débarrassait du « likoundou » et redevenait un homme normal ; il n'était plus alors inquiété et pouvait continuer à habiter le village.

S'il ne rendait pas le poison et mourait, sa responsabilité était de se fait prouvée, et son cadavre était jeté dans la brousse sans sépulture.

Il y a plusieurs façons pour un homme doué du « likoundou » de jeter le mauvais sort sur quelqu'un ; il peut, par exemple, accrocher pendant la nuit un « médicament » composé d'herbes, de fer, de plumes, etc., à la maison de celui qu'il veut ensorceler ; ou bien se servir de cheveux et de rognures d'ongle provenant de sa victime, faire brûler tout cela et en placer les cendres à l'intérieur de deux dents de panthère attachées ensemble ; ou bien, enfin, placer le « médicament » sur une route par où doit passer la victime.

Un homme qui aura eu des relations avec la femme d'un autre individu pourra rendre ce dernier malade et même être cause de sa mort, si la femme coupable ne prévient pas son mari.

L'épreuve du poison n'a pas complètement disparu des usages bomitaba ; elle se fait encore clandestinement dans les villages éloignés des postes administratifs.

Les hommes a « monganga » ou « féticheurs ». — A côté des possesseurs de « médicaments » ou « monganga » néfastes, il existe des sorciers et « féticheurs » dont l'influence est utile. Ceux-ci sont assez nombreux et ont chacun une spécialité ; il y a le « féticheur » de la chasse ; il y a celui qui reçoit la nuit en songe les révélations des morts de la famille ; celui dont l'odorat particulièrement développé lui permet de découvrir

les « médicaments » placés en terre ; celui enfin qui, au moyen de bracelets spéciaux ou de simples dont il connaît seul l'usage, peut guérir les malades.

Tous ces « monganga » valent à leurs possesseurs de justes rétributions lorsqu'ils sont appelés à en faire usage ; on va de très loin rendre visite à ceux dont le « monganga » est reconnu particulièrement efficace, ce qui est presque toujours le cas, car les « féticheurs » ne sont pas en peine pour trouver une raison à leurs échecs.

L'affaire Ingouma a montré à quel point les Bomitaba sont attachés à leurs coutumes ; la promesse que ce « féticheur » avait faite de ressusciter les morts avait réussi à troubler profondément la région ; ce n'est que longtemps après son arrestation que le calme est revenu.

Les femmes de l'eau (Dzaya, au pluriel odzaya). — On rencontre, dans tous les villages bomitaba, des femmes couvertes d'huile de palme et de « ngoula », une baguette longue et flexible à la main, la tête coiffée d'une sorte de chapeau cylindrique fait de plumes de marabout, d'aigrette, de coq, de perroquet, les reins entourés d'une ceinture de sonnettes, les jambes et les bras cerclés de bracelets de cuivre en spirale ; elles se promènent dans le village, interpellent les gens, chantent une sorte de tyrolienne ; ce sont les « femmes de l'eau », ou « odzaya » ; elles sont, dans l'esprit des indigènes, possédées par l'esprit des morts de leur famille et, comme telles, respectées de tout le village.

Un jour il arrive qu'une femme se plaint de malaises, de sensations de froid, que, se promenant avec son mari ou se rendant aux plantations, elle devient sombre, refuse de répondre aux questions qu'on lui pose et tout à coup s'enfuit ; elle court jusqu'à sa maison, monte sur le toit et se met à chanter et à tenir des propos incohérents ; le tambour est battu, tout le village se rassemble au pied de la maison, cependant qu'une ancienne « femme de l'eau », respectée de tous, apaise la possédée et la fait descendre ; tout le monde danse et chante, le village possède une « femme de l'eau » de plus.

Ce sont les esprits de la famille qui viennent de s'emparer d'elle ; désormais on ne l'appellera plus par son nom, mais on lui donnera celui de la rivière (« moliba ») familiale ; elle n'ira plus au travail avec ses compagnes, ne boira plus d'eau, ne se lavera plus, ne mangera plus de manioc ni de feuilles de manioc ; en cas de tornade, elle restera dans sa maison ; sa nourriture sera uniquement composée de bananes et de poisson, sa boisson de vin de palme.

Si elle voit passer un indigène, elle ne l'interpellera que par

le nom de sa « moliba » ; si elle se déplace, elle sera tenue, à chaque rivière rencontrée, d'y jeter un peu de vin de palme et de « ngoula » ; si elle manquait à ce rite, les habitants du village l'insulteraient en lui disant qu'elle a fait injure aux morts.

Pour les « femmes de l'eau », l'éléphant est tabou ; aussi faut-il bien se garder de leur offrir de la viande de cet animal, sous peine d'être insulté et de recevoir des coups que l'on ne peut rendre, puisqu'ils s'adresseraient à tous les esprits qui possèdent cette femme.

La « femme de l'eau » se considère comme devenue homme ; lorsqu'elle veut bien accorder ses faveurs à un homme qui lui plaît, elle l'appelle « sa femme ». Le lendemain, tout le village sera au courant de sa bonne fortune, car la « dzaya » n'est pas discrète.

Si la « dzaya » voit un homme du village porter un poisson appelé « singa », elle le lui enlève en lui disant que c'est là son bois de chauffage, le met sur son feu et reste à côté jusqu'à ce qu'il soit complétement calciné. Le poisson « liboundou » représente son balai ; le « kania » lui sert de chaise, le « mo-ouanga » d'insigne pour les palabres.

Si la « femme de l'eau » vient à mourir, c'est parce qu'elle n'est pas bonne, et que les esprits qui l'habitent ne veulent plus d'elle ; elle est enterrée cependant normalement et suivant les rites en usage.

Au moment de la montée des eaux, après la période de la pêche, sa famille amène la « femme de l'eau » à la « moliba » familiale, où reposent les âmes des ancêtres ; on lui attache une forte liane autour des reins et, bien qu'elle se débatte, on la précipite à l'eau ; on la retire ensuite en l'appelant par son nom, ce qui fait fuir les esprits qui la possèdent ; on la lave et elle redevient une femme normale, vaquant à ses occupations journalières ainsi que ses compagnes.

Les « femmes de l'eau » étant presque toutes atteintes de maladies nerveuses, cette immersion a un heureux effet sur leur état de santé.

Les « odzaya » dansent seules, leur baguette à la main, en s'approchant ou s'éloignant des musiciens ; dans leurs danses, elles rappellent quelquefois certaines particularités des ancêtres qui les possèdent ; c'est ainsi que si l'une d'elles a eu un parent boîteux, elle se mettra à boîter en dansant.

Les « femmes de l'eau » chantent la main gauche à l'oreille, avec l'air d'écouter, pendant qu'avec la main droite elles impriment une vibration rapide à leur baguette ; elles chantent toujours les vertus des ancêtres de la famille.

## V. — MUSIQUE, LITTÉRATURE ET INDUSTRIES

Danses. — La principale danse est celle des sagaies, où les hommes et les femmes dansent ensemble.

Les hommes revêtent, certains des « lembé-lembé », d'autres des pagnes en feuilles de bananier, et sont armés de la sagaie ; l'un d'eux tient une sonnette et marque le rythme de la danse ; les femmes revêtent deux pagnes et s'entourent la ceinture de sonnettes.

L'orchestre est constitué par un gros tambour creusé dans un tronc d'arbre, par des cloches de forme allongée et par de petits tambours recouverts de peau d'antilope. Les hommes et les femmes dansent alternés sur une longue file. Les femmes, un bâton flexible à la main, agitent les bras en cadence, dansent sur place en remuant les reins et en soulevant alternativement leurs pieds sur un rythme saccadé ; les hommes impriment à leur abdomen un tremblement aussi rapide qu'ils le peuvent, puis, à un moment donné, choquent leurs sagaies. Les gens importants, qui assistent aux évolutions des jeunes en buvant du vin de palme, se lèvent de temps à autre et font un cadeau à une danseuse qui leur semble particulièrement versée dans l'art chorégraphique.

Chants. — Les Bomitaba mettent en chanson tous les événements marquants qu'ils observent ; en dehors des « djimbo » ou chansons de rivière, dont les paroles sont en « bangala », il n'existe pas de chants spéciaux.

Lors des réunions du village, le soir, alors que tout le monde est assemblé sur la place autour de l'orchestre, un mari qui peut avoir à se plaindre de sa femme se lève, la sagaie à la main, et chante les méfaits de sa compagne en dansant ; les assistants répètent le refrain.

Une femme qui aura des griefs contre son mari fait de même dans le cercle des femmes.

Les « djimbo » de rivière sont très nombreux et les airs en sont plus variés que ceux des chants des Bangala ; ils ont trait en général aux faits et gestes des Européens ; dans divers clans de la région, on pourrait y trouver presque toutes les étapes de l'occupation de la Likouala. Il n'est pas jusqu'aux tournées du secteur de prophylaxie et aux injections d'atoxyl qui n'aient été mises en couplets.

Contes. — Il existe quantité d'histoires amusantes qui sont racontées dans les villages, le soir, auprès du feu ; nous en citerons deux à titre d'exemple.

*Conte du soleil et de la lune.* — Autrefois, il y avait deux

soleils, celui existant et la lune, et cela était très gênant pour les hommes qui, constamment chauffés ou éclairés, ne pouvaient commodément se reposer. Un jour, l'un des soleils proposa à l'autre de se baigner et fit semblant de se jeter à la rivière ; l'autre s'y précipita et s'y éteignit. Depuis cette époque, il n'y a plus qu'un soleil, et la lune, si elle éclaire les hommes, ne peut plus les chauffer.

*Conte de la chauve-souris.* — Sa mère étant morte, la chauve-souris creusa sa tombe pour l'enterrer ; à ce moment, le soleil se couchait ; la chauve-souris le pria d'attendre, lui disant qu'elle ne verrait plus clair pour inhumer sa mère et qu'ainsi elle risquait de ne pas lui donner une sépulture convenable. Le soleil ne voulut pas lui rendre ce service et disparut. Depuis lors, la chauve-souris a juré de ne plus regarder le soleil et, pour cela, elle se suspend aux palmiers, accrochée par les pattes et la tête en bas.

Les forgerons. — Les forgerons, de par leur utilité et leurs richesses, sont considérés comme des notables ; leur rôle consiste surtout dans la pratique de leur métier ; ils restent en dehors des affaires publiques et des procès, au règlement desquels ils ne participent pas.

Lorsqu'un forgeron commence l'instruction professionnelle d'un de ses fils, il procède à une cérémonie particulière : il lui prend les mains, les place au-dessus de la forge et prononce des incantations déterminées, telles que : « Le feu ne te brûlera pas .» Il lui fait mettre ensuite la main dans l'eau qui sert à régler la combustion du charbon.

Il arrive que le maître ne montre pas à son apprenti tous ses secrets et ne lui permette pas d'opérer lui-même certains travaux difficiles, de peur que celui-ci ne devienne aussi habile que lui.

Les forgerons sont en général très versés dans leur métier ; c'est un jeu pour eux de fabriquer des cloches en fer ; leurs instruments de travail sont les mêmes que ceux des Bondjo : une petite enclume verticale fixée solidement en terre, une masse de fer, un soufflet à deux poches en peau de chèvre, actionnées alternativement par deux bâtons verticaux.

Industries diverses. — Tous les indigènes pratiquent avec plus ou moins de succès la construction des pirogues, la poterie, la fabrication des nattes et des filets de pêche. Certains indigènes sont tatoueurs, d'autres dentistes ; ceux-ci liment les dents à l'aide d'un petit poinçon de fer sur lequel ils frappent avec un morceau d'ivoire. Ces travaux ne donnent aucune notoriété spéciale à ceux qui les pratiquent.

# La monnaie néo-calédonienne

par Maurice LEENHARDT

La monnaie néo-calédonienne est connue. L'on en trouve dans de nombreux musées. Elle est composée de pointes de coquillages coupées et usées contre une pierre jusqu'à ce qu'elles forment une petite perle. Et ces perles sont ajoutées les unes aux autres, en un long chapelet. Ces rangées de perles sont de plusieurs sortes et de diverses qualités. La plus courante est grossière et blanche. Sa valeur s'accroît avec sa finesse et sa couleur sombre. La plus grande valeur est représentée par la noire, « si fine, dit la légende, qu'elle bouge au souffle d'une haleine ».

Les Blancs condamnés aux travaux forcés en Nouvelle-Calédonie ont compris l'intérêt que présentait, pour les relations avec les Canaques, la monnaie néo-calédonienne. Ils ont apporté une technique plus moderne et, avec des pierres et des meules, fabriqué de la fausse monnaie. L'un de ces faux-monnayeurs m'assurait, bien avant la guerre, qu'il gagnait à ce métier ses quatre francs par jour. Des commerçants européens font le commerce de la monnaie calédonienne dans leurs magasins, à raison de 40 francs le mètre. Les Canaques distinguent fort bien la vraie de la fausse, mais puisqu'elle a sa valeur en elle-même et n'est pas une valeur fiduciaire, elle leur suffit pour la pratique des échanges courants.

Chaque groupe de famille possède dans un panier sacré une monnaie qui est son patrimoine. Elle est toujours attachée à une « tête », c'est-à-dire à un objet d'art, tantôt travail très fin de natterie aux pendeloques de nacre, tantôt sculpture. Cette pièce à elle seule a plus de valeur que toutes les monnaies. Elle est conservée couchée dans une petite pirogue enchassée dans un filet soigné et le tout est enveloppé d'écorces et de feuilles incombustibles, qui doivent le préserver en cas d'incendie. Dès qu'un malheur arrive, on s'enfuit avec le panier sacré ; il est le viatique de la vie. Dans les légendes, il joue un rôle merveilleux ; dans la pratique, j'ai vu des rebelles pourchassés par l'armée porter toujours le panier sacré de leur famille.

Les monnaies employées dans la vie courante sont conser-

vées dans ce panier ou dans son voisinage, si elles sont trop nombreuses pour être contenues par lui. Elles sont conservées chacune dans un sachet de fibres de cocotier, tenu fermé par une cordelette de poil de roussette que termine une aiguille d'os humain ou d'os d'animal. Elle n'est ainsi jamais nouée. Aujourd'hui ces sachets se font en étoffe, et le poil de roussette est remplacé par de la laine. Tous ceux qui servirent au serment de guerre contre les Blancs, en 1917, étaient ainsi faits, et ressemblaient davantage à un article de Paris qu'à un objet canaque.

Les échanges courants de la monnaie calédonienne sont connus. Sur une natte, ou sur une place très nette, l'on a vu les Canaques étendre avec beaucoup de grâce et de soin les théories de perles, et régler leurs affaires ainsi. Mais la monnaie apparaît dans bien d'autres moments que les règlements de compte ; on la trouve dans les deuils, dans les serments de guerre, etc. Ces divers usages méritent d'être relevés pour que nous puissions savoir à quoi correspond exactement, dans l'esprit indigène, cette monnaie calédonniene, qui est employée de même façon dans toute l'île, et dont le nom, différent suivant les régions, est très souvent donné à la jeune fille comme nom propre.

## I. — Relations de famille

1. *Naissance.* — On apporte à l'oncle maternel une tige de « mea moru », des pièces de balassor, et une certaine longueur de monnaie calédonienne. Cette monnaie représente le souffle de l'enfant. L'on demande à l'oncle maternel d'assurer à son neveu la respiration, ce qu'il fait en lui soufflant dans l'oreille. Il marque sa bienveillance en recevant les présents et en donnant à son tour, sans autre cadeau, une simple petite monnaie toute courte.

2. *Mariage* (*A*). — Les mariages coutumiers sont des échanges de cousins-germains maternels, arrêtés entre les parents dans les premières années de la vie de l'enfant. Ceux-ci promettent de part et d'autre d'échanger leurs filles. Ce serment entre membres de deux phratries est marqué par un échange de deux monnaies de longueur rigoureusement égale. Si, plus tard, l'une des parties était déloyale et que rien ne pût la faire rentrer dans l'ordre, il y aurait un dommage qu'aucune monnaie ne pourrait réparer. La partie coupable peut bien rendre la monnaie qu'elle a reçue jadis, mais la dispute n'est pas terminée tant que la partie lésée ne consent pas à rendre à son tour celle qu'elle avait acceptée. Les deux monnaies étant les deux parties d'un même lien, chacune doit être

échangée de nouveau et d'un commun accord pour que le geste de délier soit accompli. C'est un dénouement et non un payement que réclame le plaignant.

3. *Mariage* (*B*). — S'il n'a pas de sœurs à donner en échange, l'homme qui désire une femme peut toutefois en trouver une en offrant à la famille une monnaie très longue. Il n'y aura pas cette fois équivalence de monnaie de chaque côté, mais, lorsque la femme suivra son mari, elle recevra de sa famille des étoffes, des bracelets, etc., qui constituent la richesse canaque, et l'on remettra au mari une toute petite monnaie pour marquer qu'on lui remet la jeune femme sans arrière-pensée.

4. *Ouverture de « pilou »*. — On sait que, dans ces fêtes, les invités représentent les groupes maternels. Leur foule arrive au devant de la foule des hôtes alignés pour les recevoir. L'un des invités, après les discours d'usage, s'avance, portant un bouquet dans lequel sont enfermées deux ou trois monnaies. Il prononce quelques mots et jette ensuite ce bouquet à la foule des hôtes rangés.

5. *Fin de « pilou »*. — Lorsque la fête est terminée, chaque famille en particulier remet à ses oncles maternels, avec des cadeaux, une longue monnaie, heureuse de leur présence, qui est pour elle un gage de sécurité à l'occasion de la naissance d'un tel, de la circoncision de tel autre, de la levée de deuil de tel défunt. Les oncles marquent leur acquiescement en remettant simplement une toute petite monnaie. Eux seuls jouissent de ce privilège, car les invités, dans les « pilous », échangent toujours des cadeaux semblables et identiques.

6. *Mort*. — L'on envoie aussitôt après le décès à l'oncle maternel une monnaie dite « fin de mort ». C'est le souffle du défunt que l'on rapporte à l'oncle, car sa vie venait de lui. Les parents du défunt veulent conserver la bienveillance de ses maternels afin que le lien avec leur pays demeure. « Nous remettons cette monnaie, disent-ils, pour que l'ossature de la parole demeure, la liane qui unit nos pays, afin que soit toujours réservée la part de vivres, d'ignames et de taros, que le feu demeure allumé par la femme nouvelle du clan maternel, que la case faite pour elle et son mari reste un abri pour tous les parents maternels qui viennent à passer, qu'ils s'y puissent réfugier, qu'ils puissent laisser le vent caresser l'aigrette de plume de leur turban, ou qu'ils puissent faire sécher dans cette case leurs affaires lorsque la pluie les a mouillées. » La monnaie est l'expression concrète de ces vœux.

7. *Deuil.* — Les familles accourent pour témoigner leur sympathie aux parents paternels du mort. Elles offrent les présents d'usage, mais apportent aussi de la monnaie, qui sera ajoutée aux rangées de perles fixées à la « tête » des monnaies dans le panier sacré. Chaque famille ajoute sa longueur. Les parents du défunt reçoivent et ne donnent rien en échange.

8. *Interdit.* — Il y a dans les familles des interdits entre frères aînés et belles-sœurs. Le frère aîné est chef. Si d'aventure il aperçoit sa belle-sœur, il a le droit d'être irrité. C'est un cas de guerre. On lui offre alors une monnaie ; elle ne lève pas l'interdit, mais elle prévient la gravité de l'infraction, elle crée une tolérance, premier acheminement sans doute vers la supression définitive de l'interdit. Le chef ne donne rien en échange.

## II. — Relations de guerre

La monnaie calédonienne accompagne toutes les conventions de guerre marquées par des nœuds de balassor ou des bouquets d'herbes et de feuilles spéciales. Ces derniers objets constituent les éléments d'un langage qui permet aux Canaques de jeter des défis ou de signer des traités. Mais la valeur des déclarations faites par ce langage réside dans la monnaie qui accompagne le signe. Elle est le sceau d'un accord.

9. *Meurtre.* — S'agit-il d'un assassinat ordonné par l'autorité secrète ? Un messager donne à un ami voisin le nom de la victime, un nœud coulant, une monnaie. L'homme visé est mandé sous un prétexte quelconque, et, comme il entrera tête baissée sous la petite porte de la case, il sera pris dans un nœud coulant et étranglé. On serre alors le nœud de balassor et on le renvoie au chef, mais ce langage n'aurait aucune valeur s'il n'était accompagné d'une autre monnaie égale à la première envoyée. Elle assure que l'action a été accomplie en plein accord avec celui qui l'a demandée et dans le secret le plus absolu. La monnaie est ici un échange qui marque le serment dans le service rendu.

10. *Parole torse.* — Il en est de même lorsqu'il s'agit de provoquer une action au loin sans vouloir paraître en encourir la responsabilité. Un village fond sur son voisin, la conflagration devient ensuite générale dans la région et les responsabilités ne semblent devoir peser que sur le village provocateur, alors que celui-ci n'a agit que sur l'instigation d'un chef puissant dont ces batailles ont servi les intérêts.

Le nœud qu'il a envoyé à ce village pour le déterminer est

remarquable par la façon concrète dont il traduit une pensée torse. Mais il n'a de valeur que si la monnaie calédonienne l'accompagne et qu'une autre monnaie soit envoyée lorsque toutes les intrigues auront abouti.

11. *Alliance.* — Elle est marquée par des nœuds symétriques sur un même balassor. L'échange de monnaies égales marque aussi le serment de la convention.

12. *Paix.* — La paix est offerte par le vainqueur qui, selon l'expression indigène, « donne le terrain ». L'on se souvient en effet que le primitif assure son hégémonie sur les hommes, mais ne conquiert pas la terre qui est leur propriété. Lorsqu'il tient la victoire, il invite ses adversaires à rebâtir leurs villages, et envoie avec son nœud de balassor une monnaie, et les vaincus s'empressent de marquer leur acceptation par l'envoi d'une autre monnaie d'égale longueur.

13. *Refuge.* — Quand les fuyards sont dispersés, le chef qui veut leur offrir l'hospitalité leur envoie un nœud de balassor représentant la liane de charge avec laquelle on porte le produit des cultures. Il l'accompagne d'une monnaie. Lorsque les fuyards viendront se réfugier chez lui, ils marqueront qu'ils acceptent son hospitalité en présentant une nouvelle monnaie égale. La sécurité est assurée par l'échange de la monnaie calédonienne.

14. *Neutralisation.* — S'il s'agit toutefois d'appeler quelqu'un sur un terrain redouté, on lui envoie une monnaie qui l'assurera de la neutralité de l'endroit où il est convoqué. Il accepte la promesse et vient au rendez-vous sur la foi de cette monnaie. Il n'en donne aucune autre en échange. (J'ai fait cette expérience lors d'une révolte, où j'ai pu amener ainsi un chef rebelle et son sorcier à venir me voir).

15. *Prisonniers.* — Les prisonniers ne sont pas toujours mis à quartier. Celui que l'on veut garder est reçu dans la tribu par une cérémonie au cours de laquelle on lui donne tout le nécessaire : champ, case. Il présente alors de la monnaie calédonienne pour se faire agréer. Si d'aventure il n'en a point, celui qui l'a pris et le reçoit lui en donne, afin qu'il la puisse offrir dans la cérémonie où il sera accepté par tous. Ce n'est donc pas une valeur qu'il offre en échange des biens dont la jouissance lui est accordée, c'est un serment de fidélité qu'il scelle en reconnaissance de la sorte d'adoption dont il est l'objet.

## III. — Relations diverses

16. — En dehors de la famille et de la guerre, la monnaie calédonienne joue encore un rôle important et varié. L'insulte est, chez les Canaques, une blessure mortelle. Celui qui s'est risqué à en lancer une a la ressource d'en prévenir le choc en retour par l'offre d'une monnaie calédonienne. De même celui qui a commis l'adultère.

Est-ce une idée de réparation ? C'en est sans doute le germe, mais il faudrait, pour que cela soit, qu'il existe l'idée d'un dommage estimé à une valeur. Or, cette idée n'y est pas. L'action n'est pas éteinte par le don de cette monnaie. Le feu de la colère de l'homme est calmé, mais il continue de couver. L'affaire ne sera terminée que lorsqu'à son tour le lésé donnera une monnaie en échange de celle qu'il a reçue ; la désharmonie sera alors terminée : « Nos cœurs sont pareils », disent les Canaques. C'est la réconciliation. Après la guerre, ennemis et amis échangent de même des monnaies au sujet de chacun des hommes qui ont été de part et d'autre tués. La monnaie est ici l'expression concrète d'un équilibre qui se rétablit, d'une égalité de sentiment qui s'affirme. L'idée de réparation, si elle commence d'exister, est absorbée avant d'avoir été distinguée.

17. La monnaie se donne seule lorsqu'il s'agit de « fermer une bouche », c'est-à-dire de s'assurer le silence d'un témoin dans les circonstances multiples où cela peut être nécessaire : adultère, préparation à la guerre, etc. Nous appelons cela « acheter le silence ». La monnaie se présente ici comme une valeur d'achat.

18. De même les secrets du sorcier, ou la possession de pierres magiques, ou l'acquisition d'outils, s'obtiennent avec une monnaie donnée ; c'est encore un achat.

***

Si nous voulons résumer ces diverses données, nous pouvons distinguer trois modes d'usage de la monnaie calédonienne :

1° Quand il y a dépendance, aussi bien dépendance du principe de vie totémique, comme dans les rapports avec les oncles maternels, que dépendance vis-à-vis d'hôtes généreux, comme dans les cas d'adoption de prisonniers ou de neutralité de territoire, l'on donne une monnaie dont la valeur est toute mystique ou morale.

Lorsqu'à la mort d'un neveu, l'on porte de la monnaie à un oncle maternel, et que celui-ci n'en donne aucune autre, il n'y a pas échange, mais retour. Cette monnaie a servi à la généra-

tion précédente au moment de donner la respiration au nouveau-né. Elle est la « liane » qui rattache l'homme au pays de ses maternels. Elle revient vers ces derniers leur apporter le dernier souffle du descendant, elle marque le va-et-vient de la vie et de la mort, le flux et le reflux qui sont une caractéristique de l'harmonie et de l'équilibre des sociétés. Elle figure, selon le mot cité ailleurs d'un Canaque, le jeu d'une aiguille à coudre les toitures et qui, tantôt dehors, tantôt dedans, mène et ramène toujours la même liane qui fixe la paille. Et ce jeu normal de la monnaie apparaît au vieil oncle maternel et aux ancêtres qu'il représente une raison suffisante pour que la bienveillance soit continuée aux descendants.

La monnaie apparaît ici comme un objet symbolique et propitiatoire, auquel le travail d'exécution a conféré une valeur propre, et qui sert à figurer de façon concrète et à assurer dans les rapports familiaux et sociaux le rythme de la vie.

2° Quand il y a accord, l'on échange deux monnaies égales. La notion d'échange, qui n'avait pas été distinguée encore, apparaît nette et complète dans les ententes nécessaires aux conventions entre les Canaques : mariage, traités, serment de guerre. C'est l'idée toute concrète de chose égale, l'on devrait dire identique, comme dans le réconciliation, où les indigènes concluent devant deux monnaies semblables : « Nos cœurs sont pareils. »

3° Quand il y a achat, la monnaie est donnée en échange d'un objet. Elle est une valeur d'échange. Cela correspond à une idée différente et cela est déjà une abstraction. Mais ce progrès reste encore mesuré ; l'échange de la monnaie est limité aux quelques objets dont la difficulté de possession a amené l'indigène à la notion de valeur : le silence d'autrui, la vertu magique, l'outil. Pour tous les autres objets, le commerce se continue par troc.

Il faudrait, pour que cet échange par monnaie se généralise, que l'idée de valeur, limitée encore, se généralise aussi.

L'introduction de l'argent dans l'île depuis soixante ans a-t-elle amené un progrès ? Sans doute, mais son action est si lente que nous voyons surtout, pour l'heure, l'argent suppléer la monnaie calédonienne selon le mode ancien. Une échelle conventionnelle a été établie entre la monnaie européenne et la monnaie canaque, telle longueur équivaut à un écu, et cet écu est donné sans considération de la valeur marchande de l'objet. Au fond, le paiement, dans des échanges de cette sorte, n'est pas un achat, mais le sceau du contrat. Les vingt-cinq francs remis en échange d'une femme épousée n'achètent pas la femme, mais scellent le contrat de sa cession, le contrat de mariage. De même, dans l'injure, l'écu apporté pour souligner

les regrets exprimés ne couvre pas la valeur de l'injure, mais il marque le premier terme concret d'un contrat de réparation, dont le second terme sera l'objet donné par le lésé se réconciliant.

Quoi qu'il en soit, ces quelques indications suffisent à nous assurer que les modes d'utilisation de la monnaie calédonienne dépassent de beaucoup le sens étroit enfermé dans ce terme. Et nous serions heureux si elles pouvaient aider à élucider les vraies significations de ces usages dans l'esprit indigène.

# La vie domestique kurde

par B. NIKITINE

Il est difficile à un Européen de pénétrer dans la vie domestique kurde. Pour notre compte, nous ne connaissons à ce sujet qu'une étude très consciencieuse, faite par M. Eghazarian, sur les Kurdes du gouvernement d'Erivan, et publiée en russe dans les « Bulletins de la Société Géographique » de Tiflis. Etude consciencieuse qui était beaucoup facilitée à son auteur par la connaissance de la langue kurde et par le fait que les Kurdes de la région d'Erivan étaient plus accessibles et mieux policés que leurs congénères du vrai Kurdistan, du Kurdistan central, beaucoup moins accueillants.

Si nous prenons quand même la liberté d'en parler dans ce modeste article, c'est que la guerre, dans ces parages, a ouvert, parfois trop brutalement, les portes des demeures kurdes et nous a permis d'y jeter un coup d'œil.

D'autre part, nous étions mis en relations avec les tribus de ces contrées, soit pour traiter avec leurs chefs les questions politiques en essayant de les attirer de notre côté, soit en distribuant les allocations aux pauvres malheureux obligés de quitter leurs villages dévastés par les batailles (1).

Tant et si bien que les notes prises sur le vif peuvent bien être incomplètes, mais, nous le croyons, sont exactes. — Ceci dit, abordons le sujet en commençant par la maison.

*La maison.* — La maison kurde est de deux sortes : habitation permanente et habitation pour ainsi dire portative, la dernière pour les migrations des tribus nomades. La maison permanente peut être en terre battue ou en pierre. Il y a notamment de très belles constructions en pierre dans la région particulièrement reculée et inaccessible, celle d'Oramar (sandjak Hakkari, vilayet de Van, dans sa partie S.-E.). La maison comprend deux parties : la première, une sorte d'antichambre, dite « koulân », où on garde l'eau, le bois, les balais, etc. Il s'y trouve aussi le foyer de réserve, qui sert en

(1) Nous tenons à souligner ici que le gouvernement russe aidait largement et sans aucune différence les chrétiens réfugiés de Turquie et les Kurdes.

été. Ce foyer porte le nom de « koutchik » et il est intéressant de noter, en passant, que dans le dialecte yezidi le même nom est donné aux prêtres de cette croyance. Est-ce simple coïncidence, est-ce là une indication ayant trait à l'adoration du feu, nous ne le savons pas. Disons seulement encore qu'une superstition chaldéenne, qui nous semble provenir des Yezidi, dit : « Il ne faut pas laisser tomber de l'eau chaude à côté du foyer, les enfants du diable mourraient. »

La seconde partie, habitation proprement dite, où on pénètre après l'antichambre, a au centre son foyer (« tendour »). On connaît quels sont ces foyers : leur orifice est au niveau du plancher et le foyer même, creusé dessous, accuse la forme d'une grande amphore ; ses parois d'ailleurs sont enduites d'argile. A droite de l'entrée, tout le long du mur, il y a une sorte de long banc fait par le rehaussement du terrain et qui est couvert de feutres et de tapis. C'est le « douchki rounychtyny », c'est-à-dire « l'endroit où l'on s'asseoit », où on « fait salon ». En face de l'entrée, on aperçoit un échafaudage, un lit primitif, si on veut bien, quelques pieux soutenant les planches disjointes. C'est le « koulîn ». Là-dessus est placée la literie et en bas de ce lit, comme dans un placard ou garde-manger, on met les outres, le beurre, le fromage, les « kavourma » (morceaux de viande bouillie et séchée) et les « katyk » (boulettes de fromage). Les hommes se placent d'habitude sur le « douchki rounychtyny », les femmes et les enfants à gauche du foyer. Devant la maîtresse de la maison est mis le trépied (« se-koûtché »), avec le chaudron d'où elle distribue le plat à tout le monde avec une louche (« khyskou »). Pour la nuit, en hiver, on met sur l'orifice du foyer un tabouret bas et ensuite on tend dessus une couverture sous laquelle s'enfile dans le chaud toute la maisonnée.

Pendant ses migrations (dont il serait curieux de lever la carte, tant inchangeables, pour chaque tribu, sont les voies tracées depuis des siècles), le Kurde a plusieurs sortes d'habitations. La plus ordinaire, c'est une tente (« rechmal »), plutôt une palissade de quelques pieux sur lesquels est tendue une étoffe primitive faite de laine de chèvre et teinte en noir. Le pourtour en outre est garanti ou par un ramassis de pierre ou par des nattes. A côté du « rechmal » existent plusieurs variétés de cabanes en branches, avec le toit à deux pentes (« kouh », « képrouk ») (1).

*La nourriture.* — Pour son manger le Kurde est très frugal.

(1) On peut mentionner encore dans ce chapitre que des maisons à deux étages se rencontrent dans les agglomérations riches et anciennes. Le bas sert d'étable, de magasin, de débarras, etc. Le haut — tourné vers le midi — est l'habitation

Sa nourriture se compose de produits agricoles et de laitage et n'est pas très variée. Le Kurde sème le froment, l'orge, le millet, le maïs, les lentilles. Les plats ordinaires kurdes sont les suivants. D'abord, bien entendu, le « pilaw », mangé partout dans l'Orient musulman ; le riz non égoutté (« chélébrindj ») ; le froment bouilli, puis séché, moulu à la main, cuit à l'eau et servi au beurre (« sawar ») ; le riz ou le millet cuits dans l'« aïrân » (lait caillé avec de l'eau) — on appelle ce plat « gherdôl » — ; une sorte de viande roulée et farcie d'herbes aromatiques, d'épices et de noix (« tyrchik »).

Ce plat est renommé pour tous ces ingrédients. On dit même au Kurdistan que ce plat est comme une femme, qui, sans être jolie, peut plaire grâce à tous ses atours. Citons encore : des boules de viande cuites à l'aïrân et garnies de riz ou de froment moulu (« dougawa ») ; le riz et le froment cuits à l'eau avec du « curry » et servis avec des légumes marinés et du beurre (« tyrkhîna »). Nous ne prolongerons pas la liste, qui ne représente d'ailleurs que toutes sortes de combinaisons obtenues avec du riz, du froment et du millet. Quant au laitage, en dehors du lait aigre et du fromage, le Kurde aime l'« aïrân » bouilli et tourné (« jajî »), le petit lait bouilli (« lur »), la crème (« sertoû ») et les boulettes de petit lait bouilli, tourné et séché (« kechk »).

*Le costume.* — On se plaît à représenter le Kurde plus pittoresque et fantasque qu'il n'est en réalité, disons-le tout de suite. Les étoffes chères, les couleurs voyantes, les plis artistiques, etc., etc., on ne voit tout cela que chez les riches, les chefs (« agha »). Le costume de tous les jours et de la masse kurde est de beaucoup plus prosaïque. Cela n'empêche qu'il soit bien porté, parce que la race elle-même est belle et fière. C'est un vrai plaisir de voir ces gaillards, hauts de taille, bien découplés, à la démarche virile et souple.

Le costume kurde de tous les jours se compose de chalvars très larges, pris à la cheville, et d'une veste (« rani-berghuz »), les deux de l'étoffe de laine faite à la maison, d'une sorte de boléro en feutre épais (« pesték ») et d'un chapeau de feutre accusant la forme d'un pot renversé. Le linge de corps est en cotonnade. Il y a à noter ici un petit trait caractéristique. Les manches de la chemise finissent en une bande très longue, qui est toujours enroulée au poignet. C'est le pansement improvisé qui est ainsi là, prêt à servir. — La chaussure (« piélaw ») consiste en une sorte de sandales tissées de crin (« réchyk »,

elle-même. — Chez les demi-nomades (ceux qui font paître les troupeaux relativement près et dont un certain nombre restent au village), il y a des constructions estivales, nommées « herzâl », représentant des pavillons haut perchés sur pilotis, où il fait plus frais et d'où l'on surveille aisément les champs.

« zergal »), ou, moins communément, en cuir (« kalek »). En hiver, pour marcher dans la neige, on attache des skis larges et courts (« liân »), qui ressemblent, il nous paraît, aux skis des Peaux-Rouges. — Naturellement ce costume varie d'après les exigences locales, surtout dans la façon des pantalons, tantôt larges, tantôt collants (1). La coiffure change aussi ; par exemple les Kurdes Mokri ont leur petit bonnet toujours en velours avec un gland, entouré d'un châle de soie à franges. Ces franges qui retombent sur le front donnent un aspect farouche au Mokri, dont on voit le regard briller au travers.

Ajoutons encore que le Kurde porte seulement la moustache ; la barbe est très rare.

*Les armes.* — Les armes, comme le costume, sont souvent représentées d'une façon fantaisiste. Evidemment, pour le Kurde, dans sa vie pleine de dangers et d'embuscades, les armes avec le cheval représentent tout ce dont il est fier. A ce propos, nous nous permettons de citer un souvenir personnel. En l'automne de 1915, nous étions à Saoudj-Boulag (Kurdistan Mokri), où nous avons fait connaissance avec le jeune serdar, Ali Khan, dont le père, un chef kurde très lettré et digne, avait été exécuté par les Turcs, qui l'ont fait aller au lieu de son exécution monté sur un mulet, le pire déshonneur pour un noble chef. Or, le jeune homme, son fils, nous a reçu très aimablement, et, pour nous occuper, nous a fait montrer tous les fusils qu'il possédait, et il en avait une belle collection de tous les systèmes. « Et vous, Monsieur le consul, avez-vous un fusil ? » Nous avons avoué humblement en avoir un du modèle de notre infanterie. « Combien de cartouches dépensez-vous journellement ? » Tout confus, nous avons répondu qu'il nous arrivait de tirer quelquefois à la cible. « Eh bien, moi, j'en dépense tous les jours au moins une centaine ! » fit-il tout content.

Mais ce n'est pas seulement chez un agha kurde qu'on voit cet attachement aux armes. Tout Kurde en a et essaie d'en avoir le plus et les meilleures possible. On voit au Kurdistan des modèles de tout acabit, à commencer par les « Wrendel » qui datent, croyons-nous, de la campagne de Crimée, puis des « Martini » de fabrication locale provenant de Maragha ou de Soleymanieh, en finissant par les « Lebel », les « Mannlicher » et les « Mauser » (« djan-biezar »). Le fusil est toujours accompagné d'un poignard court et droit et d'un révolver, placés à la ceinture, que nous avons oublié de mentionner en décrivant

(1) Le Kurde du plateau arménien porte une espèce de redingote à jupe bouffante et des pantalons collants avec des bottes. Dans les vallées profondes, le costume est plus lâche, adapté aux ascensions et descentes.

le costume et qui ne mesure pas moins d'une vingtaine de mètres et demande beaucoup de savoir pour être bien enroulée.

Si vous voyez sur un tableau un Kurde armé d'une lance et d'un sabre, dites-vous que le peintre n'a pas été au Kurdistan de nos jours. La lance, le sabre et le bouclier sont bel et bien oubliés et il nous a été très difficile de les obtenir pour notre collection. Pour finir ce chapitre, remarquons que le Kurde ne sais pas utiliser le fusil pour un tir à longue portée. A la distance du coup direct, au contraire, il fait des merveilles du genre de celles de Buffalo-Bill. — Est-il un ennemi dangereux ? Non, mais les Kurdes sont difficiles à combattre chez eux.

*Le pâturage.* — Nous avons déjà dit qu'en été les Kurdes nomades s'en vont aux pâturages d'été d'après des itinéraires séculaires. Nous ne pouvons mieux faire ici que d'emprunter au capitaine Dickson (*Journeys in Kurdistan*, dans *Journ. of the Royal Geogr. Sty*, n° 4, 1910) la description fidèle et vivante de ces nomades.

« Ils s'en vont à la file indienne, tous les nomades chargés, les mulets, les chevaux, le bétail. Les brebis, en troupeaux de 300 à 400 têtes, paissent autour, en haut des pentes, gardées par des bergers armés. Ils voyagent sans discipline, chacun à sa guise, éparpillés comme des fourmis ; deux ou trois familles s'en vont ensemble avec leurs bagages — sacs contenant les grains, tentes, tapis, feutres, habits, etc. — chargés sur les chevaux et le bétail. Par endroits, on voit une brebis ou un veau malades attachés en haut de la charge. Les femmes en guenilles se traînent difficilement et transportent sur le dos un mélange bizarre, — berceaux, pots, pipes, plateaux, outres, courges, samovars, métiers, — et là-dessus, absolument, un bébé. Ici et là le regard est frappé par la couleur plus voyante du coffre d'un agha. Tous, sauf les malades, s'en vont à pied, car les animaux sont chargés. Les hommes, armés et avec toutes leurs cartouches, font le cortège et rôdent dans les villages d'alentour. Un ou deux accompagnent les garçons qui font paître les troupeaux. Le temps du passage des nomades est plein d'angoisse et tout le monde est sur le qui-vive. »

Une fois arrivés à leur pâturage, où les troupeaux sont répartis aussi d'après une tradition immuable, les nomades ne font que veiller à leur bétail, qui est soumis à un horaire régulier, le seul d'ailleurs qui indique le temps aux hommes. Ainsi, après avoir été trait le soir, le bétail reste encore une heure à paître après le coucher du soleil. C'est le « manger du soir » (« chew-khor »), suivi par le repos dans un enclos spécial, nommé « haviéz ». Il y reste jusqu'à une heure du matin ; alors

on le mène paître pour deux heures (manger de la nuit, « chewîn ») et on le rentre de nouveau dans l'enclos jusqu'à l'aube. Avec le jour, le bétail recommence à paître pendant deux à trois heures, après quoi, il est mené à l'abreuvoir, strictement fixé pour chaque troupeau. Après l'abreuvement, on trait les brebis à l'endroit nommé « danegâ », puis on mène le bétail dans un autre enclos, celui de « pyehteroj », où il fait la sieste jusqu'à une heure de l'après-midi. A une heure, il s'en va au pâturage (« palîn ») et y reste jusqu'à l'abreuvement du soir et ainsi de suite. — Tous ces détails, nous sommes les premiers à le reconnaître, paraissent monotones et oiseux. Oui, mais ce n'est qu'en les donnant que nous pouvons représenter cette vie aux pâturages d'été. S'il s'agissait d'une description littéraire et non pas d'un compte-rendu ethnographique, combien d'épisodes nous pourrions y faire intervenir, combien de paysages de cette nature splendide pourrions-nous peindre ! Les altercations entre les bergers des différents troupeaux au sujet des limites des pâturages respectifs ou de l'endroit d'abreuvement, les décisions rendues par le chef entouré des vieux de la tribu, le silence imposant qui règne sur ces hauteurs, l'air vif et pur, les cimes majestueuses, les nuits surtout si belles sous ces latitudes, avec un ciel de velours bleu foncé brodé d'étoiles sans nombre et si brillantes et semblant si proches. Mais tout ceci, qui nous fait revivre le lointain Kurdistan dans la mémoire à jamais charmée, dépasse les limites de notre récit beaucoup plus prosaïque.

En automne, avant la chute des neiges, le troupeau reste à paître toute la journée et passe la nuit dans les étables couvertes (« hel », « gow »). Quand il fait beau, au printemps et en automne, le bétail est gardé la nuit près de l'abreuvoir dans des enclos solides, mais sans toit (« khawch », « aghél », « koutân »). Après la chute des neiges, en hiver, on met le fourrage sur la neige, à l'endroit appelé « doûna ». Une fois de plus, nous voyons à quel degré la langue est un miroir fidèle de la vie du peuple qui la parle. S'il est difficile, par exemple, d'apprendre tous les noms afférents au chameau, ce navire du désert de l'Arabe, ou de savoir toutes les nuances du mot cheval, variant d'après l'âge, la qualité, etc., chez le Kirghiz, il n'est pas non plus aisé de se familiariser avec le lexique kurde, quand il vous explique les différentes phases de la vie nomade, dont nous n'avons mentionné que quelques termes, les plus compréhensibles.

*Les coutumes : la naissance.* — Aux approches de la délivrance, dans une maison kurde, les voisines viennent en nombre d'autant plus grand que la future mère est plus noble.

Parmi ces sages-femmes volontaires, il y en a une, la principale, qui se place en face (« dapirk »), tandis que les autres se mettent derrière et des deux côtés. Chez les Mokri, la femme de l'avant s'appelle « piéchewa » et celle de derrière « pychtewa ». Autant que possible, la délivrance doit avoir lieu la femme restant debout. A ces fins, on attache au plafond une corde à laquelle s'accroche la parturiante. Quand l'enfant est mis au monde, on donne à la mère une bouteille ou un récipient quelconque à l'orifice étroit, où elle doit souffler de toutes ses forces pour faciliter la sortie des matières utérines, qu'on appelle « compagnon d'enfant » (« hawâla boûtchouk »). Ensuite la « dapirk » coupe le cordon ombilical et l'on surveille attentivement l'endroit où elle le jettera. Si c'est sur des armes, le nouveau-né sera un bon guerrier ; si c'est sur de la vaisselle, il aimera bien manger, etc. Les premiers six jours, l'enfant bien emmailloté est tenu sur un tamis (« biejing ») et, durant tout ce temps, ni la « dapirk » ni les autres femmes qui étaient présentes à l'accouchement ne peuvent ni quitter la maison, ni en emporter quoi que ce soit parmi les objets apportés pour l'accouchement. La règle est surtout stricte pour la nuit. A la rigueur, les femmes s'absenteront le jour, mais elles doivent revenir la nuit ; autrement, le mauvais esprit « chéché » (l'origine de ce nom est dans le nombre 6, « chech » en kurde) pourrait tuer la mère ou le nouveau-né. Aussi veille-t-on la nuit auprès du feu ou de la lumière pour éloigner l'esprit. Il y a aussi la coutume de pendre pendant ces six jours dans la maison un morceau du costume d'un des trois cheikhs suivants : Cheikh Djemal Souréi, Cheikh Jarkhi Berouji et Cheikh Baba Babyki. On sait que ces cheikhs vénérables ont attrapé le mauvais esprit « chéche » et ne l'ont relâché qu'après l'avoir obligé de jurer qu'il ne ferait pas de mal à leurs enfants. — Les quarante jours qui suivent l'accouchement ont nom « zystâni » pour la mère, c'est-à-dire « de l'hiver », « hivernal ». Elle reçoit alors des cadeaux (« koudyk »), généralement une brioche faite au beurre (« kadé »). Le molla intervient dans ces circonstances pour écrire à l'intention du nouveau-né une prière spéciale (« nevichti »), qu'on coud dans un scapulaire triangulaire, placé à l'avant-bras de l'enfant.

*Le mariage.* — Avant la demande officielle en mariage, on s'enquiert officieusement du résultat éventuel. Les promis, bien qu'en cachette, se voient et se connaissent déjà d'avance, en quoi la vie kurde diffère notablement d'avec la vie des autres musulmans chez lesquels la femme est toujours en réclusion ; chez les Kurdes, elle est beaucoup plus libre d'allures, à commencer par l'absence du voile, qui est de rigueur pour

les autres. Ceux qui sont chargés de la demande en mariage apportent à la jeune fille un cadeau de son futur (« nichanê »), les présents pour son oncle (« tchéka-halâne », littéralement « les armes de l'oncle ») et des vêtements pour ses parents (« halatét-bouki »). Le prix payé aux parents de la jeune fille a le même nom (« nakht ») que l'amende payée en cas de rapt, ce qui est une indication d'ordre linguistique sur la genèse primitive du mariage. D'ailleurs, il y a des endroits où cette coïncidence n'existe plus. Ainsi dans la région d'Ouchnou, si une femme mariée ou une fille sont emmenées par rapt, le ravisseur est condamné à payer au mari ou au père une somme d'argent appelée « déwitané ». « Dewit » veut dire « l'encrier » et « dewitané » est un adjectif dérivé de ce mot. D'autre part, nous savons qu'à Ouchnou une certaine somme est habituellement versée au chef de la tribu à l'occasion du mariage, ce qui n'a pas lieu ailleurs.

On mentionne dans le contrat de mariage la somme attribuée à la jeune femme (« mare »), mais, la plupart du temps, cette somme n'est que théoriquement mentionnée. Ajoutons seulement que, chez les Mokri, par le procédé « pars pro toto », « mare » désigne le mariage lui-même.

La cérémonie, après les préambules qu'on vient de voir, commence par une fête de trois jours à la maison du futur (« zawa »). On y chante, on y danse, on s'y abandonne aux exercices d'équitation. Pour un riche mariage, il arrive beaucoup d'invités de la tribu, voire même de tribus voisines.

C'est là une occasion propice, surtout pour la jeunesse, de montrer les vêtements de parade, de rivaliser d'armes et de chevaux richement caparaçonnés. On organise des jeux belliqueux, des tournois, où les joueurs, divisés en deux camps, s'élancent à bride abattue contre leurs adversaires en poussant les cris de « kho-khoï » et en essayant de se désarçonner les uns les autres à l'aide de longs bâtons remplaçant les lances.

Beau spectacle de voir ces guerriers nés caracoler sur leurs étalons fougueux et impatients, ruisselant d'argent et de pierreries au poitrail, à la selle et au « tchaprâk » (étoffe brodée et enrichie couvrant en partie les deux extrémités de la selle et placée entre elle et le feutre), plus beau encore si on se représente la cadre de la nature sauvage et impressionnante qu'il faut toujours avoir en l'esprit quand on parle du Kurdistan central.

Toute cette foule, brillante et pittoresque, s'en va chercher la promise (« bouk ») pour l'amener chez son futur. Et la fête reprend à nouveau pour durer encore trois à quatre jours.

Quant à la cérémonie religieuse proprement dite, elle a lieu, soit avant que la jeune femme soit amenée, soit le jour de son

arrivée chez son futur. La présence des conjoints n'est pas nécessaire ; la cérémonie peut s'accomplir par procuration, du moment que l'on sait que les préambules se sont passés selon les règles établies. Le molla dit aux parents de la future : « Dites : nous avons fiancé et marié notre fille, une telle, à un tel et nous avons reçu tant de dot. » Ils répondent : « Nous consentons », et la procédure, peu compliquée, est légalement consommée.

Il y a des régions où, la nuit du mariage, on se met à la porte de la chambre nuptiale et on attend un coup de fusil du mari, annonçant ainsi qu'il a exercé son droit. Il existe aussi, mais à son déclin, une coutume consistant à mettre sur le lit des nouveaux mariés un linge blanc (« pysiâr »), qu'on renvoie ensuite aux parents de la jeune femme, comme preuve de sa virginité. C'est alors un nouveau prétexte à fête et à joie. D'ailleurs le festival obligatoire qui clôt la série des fêtes et signifie le retour à la vie simple de tous les jours est donné quelque temps après le mariage par les parents de la mariée.

*L'enterrement.* — Après que le corps a été lavé et frotté d'herbes aromatiques, on l'enveloppe dans le suaire, ou, plutôt, dans plusieurs suaires, et on le met sur le brancard (« darbest »). On creuse au cimetière une fosse profonde, de la taille d'un homme, et on met à côté un plat spécial (« gor-kol », c'est-à-dire « fossoyeur »). Les parois de la fosse sont couvertes de pierres ou de briques non cuites (« birazghé »). Le défunt y est posé sur son côté droit, le visage tourné vers La Mecque. Il est ensuite couvert de pierres (« salîn ») d'abord, puis de terre. On met sur le tombeau deux pierres, dont une à la tête, l'autre aux pieds (« kiéli »).

Dans la région de Bitkar (Nahia Nawtchia, vilayet de Mossoul), les tombeaux sont couverts par des couvercles concaves en bois et les deux pierres y sont remplacées par deux bâtons, entre lesquels une corde est tendue ; on y suspend des glands de laine multicolores, une poignée de millet, etc.

Le molla lit, après l'enterrement, cette prière (« talkin ») : « O un tel (ou une telle), fils (ou fille) d'un tel, sois sage ; deux anges vont te questionner et te demander quelle est ta religion, ta « kibla » (direction de la prière), ton Dieu, ton Prophète, tes frères et tes sœurs. Réponds-leur « Mon Dieu est « Allah et ma religion l'Islam, mon Prophète Mohammed et « ma kibla La Mecque, mes frères et mes sœurs tous les vrais « croyants. »

Pour les Kurdes, une mort non suivie d'un enterrement tel que nous venons de le décrire est la plus haute infamie. On l'a bien vu pendant la guerre, quand les Kurdes, fussent-ils à la

dernière extrémité, n'abandonnaient jamais sur le champ de bataille leurs tués et blessés.

Suivant le rang social du défunt, on fait sur son tombeau la lecture du Coran durant un laps de temps qui varie de trois jours jusqu'à un an. Quand le Coran est récité tout entier, cela s'appelle « hytm » (achèvement) ; cette pratique a la vertu de sauver le croyant de la géhenne.

Au troisième jour après les funérailles, on prépare un pain spécial (« seminy »), qu'on distribue en mémoire du défunt aux voisins et aux pauvres.

Il est très rare qu'on enterre un Kurde dans un cercueil (« soundrouk »).

*Les superstitions.* — En fait de mauvais esprits, le Kurde connaît d'abord les personnages ordinaires du pandémonium musulman, qui sont le « djinn », esprit masculin, et la « péri », esprit féminin. Mais il en connaît d'autres, qui lui sont plus familiers, à savoir : l'habitant des endroits déserts (« pir-hawlulk » ou « pirehoulk ») ; puis un géant à figure repoussante (« alki »), qui ne se montre qu'avant la maladie, la mort ou la folie ; le « chéché », que nous avons déjà mentionné et qui menace surtout les nouveaux-nés et leurs mères ; et, enfin, « réchi-chéwi » (le Noir de la Nuit). Ce dernier provoque toutes les maladies ; il est énorme, tout noir, sans bras ni jambes, il s'élève de la terre jusqu'aux nuages et il a deux yeux qui brillent lugubrement sur son front.

Pour l'exorciser (« ghiér »), le molla fait tracer un cercle sur la terre et place au milieu une coupe pleine d'eau et un fou ; à son défaut, on le remplace par un morceau de ses vêtements ou quelques cheveux de sa tête. Puis, en tenant un bâton, le molla récite le verset du Coran qui a trait aux djinn (« koul ouhia »), et, après l'avoir lu, il agite le bâton dans toutes les directions, en criant : « Venez, les maudits, jurez que vous n'occasionnerez plus la maladie, la folie ! » ; et, après une pause : « C'est bien, vous l'avez juré .» Enfin, pour que l'exorcisme porte tout son effet, on sacrifie un mouton, tout blanc ou tout noir.

Les Kurdes aiment beaucoup dire la bonne aventure (« déri ») et pour cela ils se servent d'un livre spécial en persan (que nous possédons dans notre collection). On l'ouvre à l'aveuglette, on regarde la sentence qui s'y trouve la première et on consulte l'indication que porte en haut chaque page (« bien » ou « mal »). Ou bien encore on additionne la valeur numérique des lettres composant le nom et on cherche la réponse au signe correspondant du zodiaque. Quand la somme obtenue dépasse douze, on retranche douze autant de fois qu'il le faut pour

obtenir à la fin un nombre se prêtant à la consultation. Le même livre donne des spécimens pour les talismans utilisables dans tous les cas imaginables.

Enfin, et ceci n'est pas propre aux Kurdes seuls, mais à tous les musulmans, semble-t-il, il faut signaler l'habitude d'attacher des morceaux d'étoffe sur les arbres dans le voisinage des tombeaux des cheikhs et des saints. On l'explique quelquefois en disant que tant qu'il reste attaché là, ce chiffon est garant des prières du saint.

Nous pouvons terminer cette modeste notice sur quelques usages kurdes en disant, que, là où il s'agit de leurs croyances, on aperçoit aisément un ancien résidu des temps anté-islamiques, qui s'accommode assez bien avec la religion qui leur a été imposée et qui, certainement, est le plus intéressant trait de leur physionomie nationale. On voit cet ancien fonds (qu'il serait curieux d'étudier au point de vue de l'aryanisme) dans la situation de la femme dans la vie domestique ; il se laisse sentir à l'occasion de la naissance, du mariage, de l'enterrement, où l'Islam nous fait l'effet d'une couche mince et artificielle qui ne fait pas disparaître les convictions traditionnelles s'enracinant dans la nuit des temps.

# Le corail noir

## Charme contre les rhumatismes

par Joseph NIPPGEN

M. C. H. Pownall, de Banjœwangi, Java, a envoyé à *Nature* (1), trois bracelets faits du squelette corné d'un coraillaire : *Plexaura*, de la famille des Gorgonidés. Ces coraillaires forment de grandes arborescenses du côté intérieur (celui de la mer) des récifs coralliens, à des profondeurs de 10 à 40 brasses ; dans les régions abritées, ces arborescenses atteignent presque la surface. Les branches de ces coraillaires sont généralement considérées par les naturels comme appartenant à quelque plante sous-marine, désignée dans l'archipel malais sous le nom d'*Akar Bahar*.

Ces populations prêtent aux bracelets confectionnés avec les axes cornés des branches la vertu de « guérir les rhumatismes ». De nombreux médecins en conseillent l'emploi à leurs malades, bien qu'ils ne puissent fournir d'explication de leurs prétendues vertus curatives. On a suggéré que la subtance dont sont faits ces bracelets est radio-active. M. J. H. Gardener, qui a séjourné 47 ans dans ces régions, affirme n'avoir jamais rencontré une personne ayant fait usage de ces bracelets sans en retirer des avantages.

Ces bracelets sont ordinairement portés au bras gauche. Les naturels sont convaincus de leur efficacité, et tous les marins, ainsi que les personnes exposées à l'humidité, en portent. Ils affirment qu'ils doivent être portés à l'état naturel, toute ornementation d'or ou d'argent les rendant inefficaces.

Cette association des bracelets avec les rhumatismes, dans l'archipel malais, est intéressante. En effet, des bracelets similaires, portés uniquement comme parures, sont très répandus parmi toutes les populations se livrant à la pêche, depuis Suez jusqu'aux îles les plus éloignées du Pacifique. Ils sont confectionnés, soit avec la tige principale de quelque

(1) *Nature*, Londres, 15 décembre 1921.

gorgonie, soit avec du véritable corail noir *(Antipatharia)*, dont la tige cornée centrale a été légèrement évidée.

Aux îles Maldives, où le professeur Gardener a pratiqué des dragages, des échantillons de ce corail pêchés au cours de ces opérations furent partagés avec avidité par l'équipage indigène, et un fragment de grande taille remis au représentant du Sultan, avec mission de le lui offrir lors de son retour Dans l'archipel malais, les parures faites de ce corail sont exclusivement portées par les femmes. Les gorgonidés d'autres couleurs sont complètement dédaignés. Un marin noir, recruté à Zanzibar, qui, en 1905, était à bord de *H. M. S. Sealark*, portait toujours sous sa blouse un pendantif de corail noir, et tous ses compagnons le pressaient de leur en donner des fragments afin « de se préserver contre la noyade ». Ces ornements noirs : bracelets, bagues, colliers, etc., sont communs sur toutes les côtes, depuis Zanzibar jusqu'à Singapoure. Le corail noir, très estimé en Chine et au Japon, est utilisé en grandes quantités par les populations côtières, qui en confectionnent des objets de joaillerie.

# Contes et légendes arabes [1]

par René BASSET

## DCCCXXXII

### LE BERGER NÉGLIGENT

Un berger emmena un jour son troupeau au pâturage. Il revint à la nuit, le bâton sur le cou, sans ses moutons. On lui demanda : « Où est ton troupeau ? — Il n'y a de dieu que Dieu, répondit-il ; aussi bien je me disais : Qu'est-ce que j'ai oublié dans la montagne ? » (2).

## DCCCXXXIII

### LA MORT DE DIEU

On raconte qu'un roi vit en songe que Dieu était mort. Il raconte son rêve aux interprètes, stupéfaits de l'énormité de ce qu'il avait vu. Le plus instruit d'entre eux dans l'interprétation des songes lui dit alors : « La souveraine justice est morte dans ton pays à cause de ton injustice et de ta tyrannie, et cela, parce que Dieu est la souveraine justice. » Le roi reconnut la vérité de ces paroles, renonça à son injustice et fit pénitence (3).

## DCCCXXXIV

### RÉSIGNATION

Un Arabe était malade : on lui dit : « Tu vas mourir. » Il répondit : « Et quand je serai mort, où irai-je ? — Auprès de

(1) Suite, voir IIIe année, n° 10, 2e trimestre, 1922, p. 155.

(2) Ibn ʿAsim, *Hadâiq el Azhâr*, f. 31, Ve.

(3) El Ouahidi, *Commentaire du Diwân de Motanabbi*, p. 20 ; El ʿOkbari, id., t. II, p. 299.

Dieu. — Je n'ai pas de répugnance à aller auprès de lui chez qui seul j'ai vu du bien . (1)»

## DCCCXXXV

### LE MARI OBÉISSANT

Un jour, quelqu'un passa près de Djoḥa et le vit en train de manger une poule avec du pain. « Donne m'en un morceau, dit-il. — Par Dieu, mon frère, répondit Djoḥa, cette poule ne m'appartient pas ; elle est à une femme qui me l'a donnée pour que je la mange (2). »

## DCCCXXXVI

### L'HEURE DU JUGEMENT DERNIER

« L'heure dernière se mettra en mouvement, tandis que deux hommes traitant d'affaires commerciales auront déployé leurs vêtements ; ils n'auront pas le temps de les replier ; un autre sera occupé à boucher les trous du bassin de sa maison et il n'aura pas le temps d'y boire de l'eau ; un autre emportera le lait de sa chamelle, mais il n'aura pas le temps d'y goûter ; un autre lèvera une bouchée à la hauteur de ses lèvres, mais il n'aura pas le temps de l'avaler (3). »

## DCCCXXXVII

### DIEU VOIT TOUT

Un Arabe sortit pendant la nuit et rencontra une belle jeune fille à qui il demanda de se livrer à lui. Elle lui répliqua : « Ton intelligence ne te retient-elle pas à défaut des enseignements de ta religion ? — Il n'y aura que les étoiles qui nous verront, dit-il. — Eh bien, et celui qui fait briller les étoiles ? » Ce langage lui fit honte et il reprit : « Je voulais seulement plaisanter. » Alors elle lui récita ces vers :

« Garde-toi, garde-toi de la plaisanterie, car elle ferait courir après toi les enfants et les hommes peu respectables.

« Elle fait disparaître l'homme après qu'il a brillé, et fait tomber dans le mépris, après la considération, celui qui en est l'auteur (4). »

(1) Ech Cherichi, *Commentaire des séances de Hariri*, t. I, p. 177.

(2) *Naouadir el Khodja Naṣreddin*, p. 14 ; Wesselski, *Der Hodscha Naṣr'eddin*, nº 367, t. II, p. 15-188.

(3) El Motahher el Maqdisi, *Le livre de la création*, éd. et trad. Cl. Huart, t. II, texte arabe, p. 212-213, trad. fr., p. 182.

(4) Ahmed el Ibchihi, *Kitâb el Mostaṭref*, t. I, p. 293 ; Rat, *Al Mostaṭraf*, t. II, p. 632-633.

## DCCCXXXVIII

### L'AMOUR DE DIEU

Un cheikh rapporte ceci : « J'étais assis à la Mekke et parmi nous était un Hâchemite qui s'évanouit. Quand il revint à lui, il nous demanda : « N'avez-vous pas vu ce que j'ai vu ? » Nous lui dîmes : « Nous n'avons rien vu. » Il reprit : « J'ai vu les anges vêtus de l'*ihrâm* (1), tournant autour de la Kaʿabah (2). Je leur demandai : Qui êtes-vous ? — Des anges. — Comment aimez-vous Dieu ? — Notre amour pour lui est intime ; le vôtre est extérieur (3). »

---

(1) Pièce d'étoffe qui sert de costume aux musulmans qui font le pèlerinage et qu'on revêt sur le territoire de la Mekke.

(2) Une des cérémonies du pèlerinage.

(3) ʿAbd Allah El Yâfiʿi, *Raoudh er Riâhin*, p. 210.

# Contes populaires du Chili [1]

par Ramon A. LAVAL

## X. — Le petit poisson enchanté

Il était un roi qui ne vivait absolument que de poisson, et, pour qu'on le pourvût de cette nourriture, il avait à son service un petit vieux qui tous les jours allait pêcher à la mer. Il lui rétribuait très bien son travail ; mais il le tenait sous la menace de lui faire couper la tête le jour qu'il ne lui porterait pas sa fraîche provision de poisson.

Ce petit vieux vivait dans une petite maison près de la côte, en compagnie de sa femme, de deux filles qu'il aimait tendrement, surtout la plus jeune, qui était très bonne et très câline pour lui ; et d'une petite chienne, qui, tous les soirs, quand il revenait de la pêche, allait à sa rencontre.

Un jour, le petit vieux n'attrapa rien dans son filet, quoiqu'il l'eût jeté bien des fois à l'eau ; triste et désolé, il s'assit sur un rocher et se mit à pleurer, déplorant sa mauvaise chance et entrevoyant sa fin prochaine.

Tandis qu'il pleurait amèrement, du milieu des ondes un petit poisson rouge (2) montra sa tête et lui demanda :

« Pourquoi pleure le bon vieux ? »

Celui-ci, au milieu de ses sanglots, lui raconta ce qui lui était arrivé ; c'est-à-dire que, bien qu'il eût jeté souvent son filet dans la mer, il n'avait rien attrapé, et que, s'il ne rapportait pas des poissons au roi, il lui ferait couper la tête.

Le petit poisson lui dit alors :

« Moi, je te donnerai tous les poissons que tu désires, pendant toute ta vie, à condition que tu me donnes celle qui viendra à ta rencontre, quand tu retourneras chez toi. » Le vieux lui dit qu'il n'avait aucun inconvénient à accepter cette condition, parce que le pauvre croyait que, comme de coutume, ce serait la chienne qui viendrait vers lui.

(1) Suite : voir nº 2, 1920, p. 145 ; nº 10, 1922, p. 159 ; nº 11, 1922, p. 253.

(2) Pescadito colorado est le nom qu'on donne au Chili aû Cyprinus auratus, poisson doré de la Chine.

Le petit poisson ordonna au vieillard de jeter son filet ; il obéit, et peu de temps après il le tira plein de congres, courbines, truites, etc., mais si grands, si gras et si beaux, que jamais il n'en avait vu de pareils.

Il s'en alla bien content chez lui et, quand il ne lui manquait plus qu'une faible distance pour y arriver, vint à sa rencontre la plus jeune de ses filles.

Et... il oublia sa promesse.

La famille du pêcheur était assise à table mangeant la soupe, quand on entendit un fort sifflement qui venait du côté de la mer, et seulement alors, le vieux se rappela qu'il devait emmener sa jeune fille pour la donner au petit poisson. Immédiatement il s'attrista, ce qui fut remarqué de tous. Alors ils lui demandèrent pour quelle raison il avait changé si subitement, quand au contraire il avait tant de motifs pour être satisfait de sa bonne pêche. Il leur raconta ce qui lui était arrivé, et son récit achevé, sa plus jeune fille lui dit : « Accomplissez, père, ce que vous avez promis, parce que sinon il est sûr que demain vous ne pêcherez rien et le roi vous fera couper la tête. »

Ils s'en allèrent tous deux en pleurant vers la mer et, quand ils arrivèrent, le petit poisson, qui les attendait, ordonna au pêcheur de monter sur un rocher et de lui laisser sa fille sur le sable, parce que, la marée allant monter, elle enlèverait l'enfant.

Ainsi fut-il. La mer monta et l'enfant disparut.

Quand les eaux baissèrent, le pauvre vieux descendit de son rocher et s'en retourna chez lui triste et pleurant.

Lorsque l'enfant disparut sous l'eau, le petit poisson la mena dans un magnifique palais qu'il y avait au fond de la mer et lui dit que tout ce qu'elle voyait était à elle, mais que, si elle voulait vivre heureuse, qu'elle n'allumât pas d'allumettes ni de bougies pendant la nuit, parce que, du moment qu'elle éclairerait sa chambre à coucher, elle perdrait tout.

Le palais était plus grand et bien plus beau que celui du roi que servait son père, et rien n'y manquait. Le jour il était très bien éclairé, mais la nuit, au moment même que se couchait l'enfant, il restait plongé dans les ténèbres.

Il était gardé par un énorme chien qui s'appelait Leofricome, auquel — dit le poisson à l'enfant — elle devait demander tout ce dont elle avait besoin, avec la certitude d'être servie à l'instant même.

Toutes les nuits, quand l'enfant se mettait au lit et que le palais était dans l'obscurité elle sentait quelqu'un se coucher à son côté. Elle brûlait du désir de savoir qui était la personne qui dormait avec elle.

Une après-midi que l'enfant se promenait, accompagnée de

Leofricome, dans un verger qui était au fond du palais, elle vit que, sur une branche d'un poirier très haut, une petite tenca (1) chantait à se rendre folle.

L'enfant demanda à Leofricome :

« Que fais cette tenca qui chante là-bas en haut de ce poirier ? » Leofricome lui répondit que c'était sa sœur, qui allait se marier le jour suivant et qui venait l'inviter.

L'enfant lui dit : « Pourrai-je obtenir la permission d'assister au mariage ? »

Leofricome lui répondit que oui, et lui dit de parler la nuit avec le petit poisson quand il se coucherait avec elle.

L'enfant resta pensive parce qu'elle croyait que c'était un homme qui dormait à son côté. Cependant, pendant la nuit, complètement obscure, elle parla avec l'être qui l'accompagnait et celui-ci lui donna la permission d'aller à la maison de ses parents, mais pour deux jours seulement et accompagnée par Leofricome.

Quand elle arriva à la maison de ses parents, chargée de cadeaux pour eux et pour sa sœur, ils étaient au milieu de la fête.

Leofricome resta à la porte, veillant à ce que l'enfant ne s'échappât, et elle rentra avec ses parents et raconta tout ce qui lui était arrivé.

La mère lui conseilla d'emporter, au moment de partir, deux paquets de bougies et deux boîtes d'allumettes et, pendant la nuit, quand elle entendrait ronfler le petit poisson ou l'homme qui couchait dans son lit, qu'elle allumât une bougie.

Les deux jours de permission passèrent et elle revint avec Leofricome au fond de la mer, et la même nuit, désireuse de connaître celui qui partageait son lit avec elle, quand elle l'entendit ronfler, elle alluma une bougie et vit que c'était un prince beau et charmant.

Enthousiasmée, pour mieux le voir, elle inclina la lumière, mais, malheureusement pour elle, une goutte de cire tomba sur la main droite, que le prince tenait en dehors du lit.

Sous l'impression de chaleur que la cire produisit sur la peau de sa main, le prince s'éveilla, la gronda très fâché et lui dit qu'elle ne le verrait jamais plus et immédiatement il se transforma en petit poisson rouge et s'en alla.

Dès cette nuit, on vit dans ce palais la lumière de la lune et des étoiles, comme sur la terre.

Quelque temps après, elle eut un fils qui naquit avec un petit cadenas d'or sur l'estomac.

Quand elle fut remise et qu'elle se sentit bien, elle alla chez Leofricome lui dire qu'elle voulait retourner chez ses parents.

(1) Mimus thenca, petit oiseau chanteur très commun au Chili.

Leofricome lui répondit qu'elle ne pouvait pas sortir de la mer sans la permission du petit poisson à moins qu'elle ne voulût causer la mort de son père. Alors elle lui demanda où elle pourrait s'en aller, parce qu'elle ne voulait plus vivre dans ce palais où tout lui rappelait son malheur.

Leofricome prit une bobine de fil et, prenant une des extrémités, la lança de toutes ses forces ; ensuite il dit à la jeune fille de s'en aller le long du fil et qu'elle serait bien reçue dans la maison où était tombée l'autre extrémité.

Après avoir marché beaucoup de jours, parce que l'autre extrémité de la bobine était allée tomber très loin, elle arriva avec son enfant à des basses-cours qui appartenaient au palais des parents du prince.

Quand ils entrèrent, tous les animaux se mirent à bramer à la fois et le roi, en entendant tant de bruit, dit à la reine : « Quelque chose d'extraordinaire doit se passer dans les basses-cours, quand les animaux font tant de tapage. » Il alla aux basses-cours et trouva la jeune fille qui faisait téter son bébé. Il les recueillit et les emmena au palais.

Quand le roi et la reine virent que le bébé avait sur l'estomac un petit cadenas d'or, ils reconnurent qu'il était le fils du petit poisson, parce que le petit poisson avait le même signe, et ils reçurent la mère et le bébé comme leurs propres enfants, et tous mangeaient à la même table.

Au bout de quelque temps, une certaine nuit, le petit poisson retourna à son palais pour voir si la jeune fille était toujours là, parce qu'il l'aimait toujours avec passion et ne pouvait l'oublier.

Quand il vit qu'elle n'y était plus, il écrivit une lettre à ses parents dans laquelle il leur demandait s'ils avaient vu par hasard une jeune fille dont il donnait le signalement et il l'envoya par Leofricome.

Les parents lui répondirent que la jeune fille dont il s'informait devait être celle qui était arrivée au palais depuis longtemps, avec un bébé qui avait un petit cadenas d'or sur l'estomac, et qu'ils les gardaient avec eux comme s'ils eussent été leurs enfants.

La jeune fille sut que le petit poisson allait venir la chercher, et, craignant que ce ne fut avec l'intention de les tuer elle et son fils, elle s'enfuit sans rien dire à une montagne et se cacha dans un bois.

Le petit poisson arriva et il se trouva que la mère et l'enfant avaient disparu. Il partit immédiatement les chercher, et après beaucoup de temps et beaucoup de travail, il les trouva dans le bois.

Dans ce même moment cessa l'enchantement, et le petit

poisson, changé en ce prince beau et charmant que la jeune fille avait vu à la lueur d'une bougie, s'agenouilla à ses pieds et la supplia de lui pardonner, lui demandant de le faire pour son enfant, car tout ce qui s'était passé avait été l'effet d'un enchantement qui cessait en ce moment.

La jeune fille, heureuse de revoir une autre fois son prince, lui pardonna de bonne grâce, et il s'en retournèrent au palais des rois, se marièrent pour toujours, vécurent heureux et furent rois de la mer, et Leofricome, changé en un beau jeune homme, devint l'intendant du palais.

## XI. — Le mauvais père

Il y avait un monsieur qui avait trois enfants : deux filles et un garçon, mais il montrait beaucoup de préférence pour la fille aînée, à laquelle il disait sans cesse qu'elle était la reine de la maison et qu'elle ne devait pas travailler ni rien faire pour lui ou pour ses petits frères.

Un dimanche, le monsieur fit tuer une brebis et, après l'avoir suspendue, il alla à la messe avec les petits enfants, laissant sa fille aînée comme maîtresse de maison.

Quand il revint de la messe, il vit que toute la viande avait été mangée par les chiens ; alors il demanda à sa fille ce qui était arrivé. Elle lui conta que des chiens étaient venus et avaient mangé la brebis et, comme il lui avait défendu de rien faire, elle ne les avait pas chassés et leur avait laissé manger la viande.

Elle avait agi ainsi pour prouver à son père qu'il devait consentir à ce qu'elle s'occupât des soins du ménage.

Le monsieur fut de très mauvaise humeur à cause de ce qui était arrivé, et il se fâcha encore beaucoup plus, quand on vint lui dire que dans la ville on ne savait où acheter de la viande.

Voyant son père si irrité, l'enfant pensa :

« Que vais-je donner à manger à mon père ? » Et elle résolut de se couper un morceau de chair de la jambe et de lui faire un fricot. Quand le père y goûta il le trouva exquis et lui demanda que, pour le soir, elle lui servît le même plat.

Le lendemain, comme il ne se trouva pas non plus de viande dans la ville, l'enfant se coupa encore un morceau de chair de l'autre jambe et le servit à son père en bouilli.

Le père demanda à la jeune fille où elle avait trouvé une viande si bonne, si délicate, et elle lui répondit qu'elle se l'était coupée aux jambes, mais qu'il ne lui en restait plus.

Alors il lui annonça qu'il tuerait un de ses petits enfants pour qu'on le lui donnât à manger.

L'aînée, qui avait très bon cœur et qui aimait beaucoup ses

petits frères, leur dit de s'en aller bien loin, parce que leur père allait les tuer pour les manger, et elle leur donna des petits pains pour le chemin.

Ils sortirent, coururent les chemins et, après beaucoup de marche, ils rencontrèrent une petite vieille qui leur conseilla de ne pas boire d'eau dans le chemin avant d'avoir passé trois étangs, parce que, s'ils buvaient de l'eau du premier, ils se changeraient en chiens, du second en moutons, et du troisième en chèvres.

Ils continuèrent à marcher et arrivèrent à un étang dont les eaux limpides invitaient à boire. Avec la chaleur et la fatigue, le petit garçon avait soif.

« Petite sœur, j'ai la bouche sèche, je vais boire de cette eau.

— Comment vas-tu boire de cette eau ? lui répondit-elle ; veux-tu devenir chien ? Allons-nous en vite d'ici. »

Et, le prenant par la main, elle l'entraîna avec elle.

Peu après ils arrivèrent à un autre étang. Si l'eau du premier étang était cristalline, celle de celui-ci paraissait un miroir. L'enfant pleurait.

« Petite sœur, je n'en peux plus, je meurs de soif. »

Et soudain, par un violent effort, et sans que sa sœur pût l'éviter, il se dessaisit d'elle et, s'étendant au bord sur le ventre, il se mit à boire. A peine son gosier s'humecta-t-il avec la première gorgée, que l'enfant se changea en mouton.

La petite fille en fut bien triste et continua son chemin, suivie par le petit mouton.

Elle aussi avait bien soif, mais elle ne voulut pas boire avant d'avoir passé le troisième étang.

Après avoir marché quelques heures de plus, ils rencontrèrent une autre petite vieille, qui demanda à l'enfant où elle allait. La jeune fille, avec des larmes dans les yeux, lui conta tout ce qui lui était arrivé et lui dit qu'elle ne savait pas où aller.

Alors la vieille lui dit de rester avec elle, et que rien ne leur manquerait. L'enfant accepta, et là elle resta avec son mouton, aidant la bonne vieille dans toutes ses occupations.

L'enfant grandit et prit du corps ; sa beauté vint à être si grande et si parfaite que sa renommée s'étendit partout à la ronde et arriva à la connaissance du Roi, qui voulut se convaincre de la réalité.

Le Roi sortit un jour, accompagné des grands de la cour, et se dirigea vers la maison de la petite vieille. Dans le corridor qui donnait sur la rue se trouvait Hélène (c'était le nom de la jeune fille), assise sur une chaise à côté de son panier à ouvrage et cousant fébrilement. Elle était tellement absorbée par son

travail qu'elle ne s'aperçut pas de l'arrivée du Roi et de sa suite.

A peine le Roi la vit-il qu'il devint éperdument amoureux d'Hélène et la demanda en mariage à la petite vieille. La petite vieille lui dit : « Si Hélène veut, moi, je n'y vois aucun inconvénient. »

Hélène y consentit, mais à la condition qu'elle pût emmener son petit mouton et qu'on le lui soignât bien ; elle informa le Roi que le petit mouton était son frère, et lui conta tout ce qui lui était arrivé.

Plusieurs mois de félicité s'écoulèrent pour les nouveaux époux qui s'aimaient tendrement. Mais un jour on déclara la guerre au Roi et il dut partir à la tête de son armée.

Avant de partir, il recommanda beaucoup au chef de la garde du palais de veiller sur Hélène, et lui ordonna de ne laisser entrer personne là où elle se trouverait, pendant tout le temps que durerait son absence. Le Roi savait que la Reine avait beaucoup d'envieuses qui la haïssaient malgré ses bontés, et il craignait qu'elle en eût à souffrir de quelque manière.

Quatre dames, vêtues avec élégance, se présentèrent un jour à la porte du palais et demandèrent à l'officier de les conduire en présence de la Reine, parce qu'elles devaient lui donner des nouvelles très importantes du Roi.

L'officier s'excusa, leur disant qu'il lui était absolument défendu d'introduire qui que ce soit dans le palais, mais que, puisqu'il s'agissait de question intéressant sa souveraine, il ne voyait aucun inconvénient à lui transmettre le message qu'elles voudraient bien lui donner. Elles consentirent, et lui demandèrent que, puisqu'il ne pouvait pas les laisser entrer, il priât la Reine en leur nom de venir les écouter un moment ; car de cette manière il ne désobéirait pas aux ordres du Roi.

L'officier porta le message à la Reine et, comme Hélène était si bonne, elle ne voulut pas dédaigner ces dames et elle sortit du vestibule pour les entendre. Elles lui dirent que les communications qu'elles avaient à lui faire étaient longues et qu'elles ne pouvaient les faire qu'à elle seule : « Pourquoi n'irions-nous pas à la plage ? là nous pourrions causer librement. »

La Reine y consentit et elles sortirent, suivies par le petit mouton qui n'abandonnait pas sa sœur.

En chemin, elles racontèrent à Hélène une histoire qui l'intéressa beaucoup, et ainsi elles l'éloignèrent insensiblement du palais et sortirent enfin de la ville, marchant toujours sur le bord de la mer.

Enfin elles arrivèrent à une roche de forme capricieuse et

très élevée, et elles proposèrent à la Reine de la gravir pour contempler du haut de sa cime l'immensité des mers.

Elles gravirent la roche et, quand elles furent à la plus grande hauteur, elles donnèrent une poussée à la Reine, qui disparut à leurs yeux.

En ce moment, il y avait au pied de la roche une baleine qui tenait la bouche ouverte, aspirant l'air, et la Reine tomba dedans sans se faire aucun mal. La baleine avala la Reine et se retira au milieu de l'Océan.

Le petit mouton seul put voir quand on poussa la Reine, crut qu'elle s'était noyée et s'en revint seul et bien triste au palais.

L'officier, voyant que la Reine ne revenait pas et craignant qu'il lui fût arrivé quelque malheur, se préparait à aller à sa recherche avec une partie de la garde, quand le Roi arriva victorieux de la guerre que ses ennemis lui avaient déclarée, devançant ses troupes pour annoncer une si heureuse nouvelle à sa femme. Il demanda après elle à l'officier, qui n'eut d'autre remède que de lui conter ce qui était arrivé jusqu'à la sortie de la Reine, ce qui constituait tout ce qu'il savait, et le retour du petit mouton seul et triste.

Alors le Roi se fit amener le petit mouton. Quand il arriva, il le caressa et lui dit de les amener là où était sa sœur et que, là, il bêlât.

Le petit mouton les conduisit jusqu'à la roche et, là, il s'arrêta et se mit à bêler. Mais cela ne suffisait pas, on ne voyait aucune trace de la Reine.

Alors le Roi, avec son épée, se mit à nettoyer le cou du petit animal, le dépouillant de sa laine comme pour le tuer, et le pauvre, de peur, parla et dit :

« Petite sœur Hélène ! Petite sœur Hélène ! On va me tuer ! »

Elle répondit : « Et moi, dans la baleine, comment vais-je te délivrer ? »

Alors le Roi fit assécher la mer et pêcha la baleine, à laquelle il fit ouvrir le ventre, et la Reine sortit, libre, saine et aussi belle qu'avant. Et, pour que le bonheur fût complet, au même moment cessa l'enchantement du frère de la Reine, qui apparut changé en un beau et robuste jeune homme.

La Reine conta au Roi tout ce qui était arrivé, et immédiatement le Roi ordonna de rechercher les quatre dames. Une fois retrouvées, elles furent attachées chacune à la queue d'une mule sauvage qui, dans sa course folle, la mit en pièces.

Le Roi et la Reine vécurent beaucoup d'années, eurent beaucoup d'enfants et furent très heureux.

# Bulletin bibliographique

## *Traditions populaires*

Dandouau (A.). — *Contes populaires des Sakalaves et des Tsimihety*. Alger, Carbonel, 1922, in-8°, 393 pages ; (forme le tome LVIII des Publications de la Faculté des Lettres d'Alger).

Cet ouvrage qui vient s'ajouter aux recueils de G. Ferrand et de C. Renel, pour ne parler que de ceux publiés en français, est une importante contribution au folklore et à l'ethnographie de la région nord-ouest de Madagascar, peuplée en grande partie par les Sakalaves, et spécialement de la province d'Analalava. L'auteur nous donne dans son avant-propos un aperçu géographique, géologique et ethnographique de cette région et cet aperçu est complété par les notes abondantes qui illustrent son livre. Il passe ensuite aux contes qu'il a recueillis lui-même, ou que lui ont communiqué d'anciens élèves indigènes devenus ses collaborateurs. Et, à ce propos, il serait bien désirable que le texte en fût publié : c'est une entreprise à recommander à l'Académie malgache, dont M. Dandouau a été secrétaire général.

D'où sont venus ces contes ? En dehors de quelques-uns d'origine indigène, d'un peu partout, soit directement, soit indirectement ; on s'en convaincra en lisant les rapprochements que j'indiquerai plus loin, et je me suis limité, sauf une exception, à l'Afrique. Assurément, les Arabes, à l'origine, ont été les principaux propagateurs, sans quoi on ne s'expliquerait pas les ressemblances de certains thèmes avec ceux qu'on retrouve dans les contes berbères ; mais les Indiens, par exemple, ont pu en importer et il est vraisemblable que les populations bantoues de l'est de l'Afrique, au moins les Souahili de Zanzibar et des Comores, ont fourni leur contingent ; dans quelle mesure ? C'est ce qu'il est pour le moment impossible de décider.

N° 4 (p. 43-45) : *Le caïman et les pintades*, cf. Renel (*Contes de Madagascar* (Paris 1910, 2 vol. in 18°) t. II, n° 115. *La pintade et le caïman*, p. 197-199 (fable antakarana).

N° 7 (p. 49-54) : *Le caïman et le martin-pêcheur*. Le récit est plus développé dans Renel, *Contes de Madagascar*, t. II, n° 114, *Le viatsy et le caïman*, p. 194-195 (fable antakarana).

N° 15 (p. 66-67) : *Origine du nom de Takatra*, cf. Renel, *Contes de Madagascar*, t. II, n° 109, *Le Takatra et le Vorondolo*, p. 181-185 (conte betsimisaraka).

N° 20 (p. 40-43) : *Pourquoi les chats sont les ennemis jurés des rats.* C'est le sujet d'un récit moins développé dans Ferrand ; *Contes populaires malgaches* (Paris, 1893, in-8°), n° 1, *Le chat et le rat d'eau* (conte betsimisaraka), p. 1-2. Cf. une variante dans Renel, *Contes de Madagascar*, n° 149, t. II, p. 298-299. *Le chat et le rat* (fable tanala); n° 95, t. II, p. 140-143, *Le chat et le rat* (fable betsimisaraka), et n° 150, p. 300-302, *Le chat et le rat* (fable tanala).

N° 24 (p. 89-90) : *Pourquoi le polygame préfère la vadikely à la vadibe.* Cf. Ferrand, *Contes populaires malgaches*, n° 50, p. 172-173, *Le mari et ses deux femmes* (conte betsileo).

Dans le conte n° 38, *Ndriambavivorona* (p. 115-117), nous avons la série des êtres plus forts les uns que les autres : le vent, la montagne, le rat, le bâton, le couteau, la pierre, les arbres, le feu, l'eau le *tsikoza*, l'homme et enfin Zanahary (Dieu). Une série semblable, mais dont les termes sont intervertis, se retrouvent dans le conte d'*Ibotity*, dont le texte a été publié par Dahle et traduit par James Sibree junior : *Malagasy Folktales*, *Folk-lore*, t. II, 1884, Londres, in-8°, p. 136-138. Cf. pour les rapprochements ma note dans le *Bulletin de correspondance africaine*, 1884, p. 334.

N° 42 : *Origine des chiens domestiques* (p. 133-149). Une variante est donnée par James Sibree junior, *Malagasy Folktales*, *Folklore*, t. II, 1884, p. 75-79, *The oldman and three sons*, mais les frères jaloux sont transformés en lémuriens, non en chiens.

N° 47 : *Les deux frères* (p. 188-208), nous présente une juxtaposition de thèmes qu'on retrouve dissociés ailleurs. Ainsi celui du jet d'un citron (ou d'une pomme) pour désigner un mari : en mzabite, *la pomme de jeunesse*. Cf. mes *Nouveaux contes berbères* (Paris, 1897, in-8°), p. 135, et les rapprochements cités dans les notes, p. 332-334 ; ainsi encore le thème de la résurrection du frère, cf. un conte des Beni Menacer, *l'Ogresse et les deux frères*, dans mes *Nouveaux contes berbères*, p. 106-107, et les rapprochements, p. 321-326.

Dans le n° 50 (p. 228-237), *Velonampiojaly*, le *live-token* qui doit indiquer le sort du héros absent existe aussi dans ce même conte berbère des Beni Menacer, *l'Ogresse et les deux frères*, cf. p. 104-105 et les notes p. 309-316.

Le n° 51, *La bague enchantée* (p. 237-248) est une variante d'un conte berbère du Mzab, *l'Anneau enchanté*. Cf. mes *Nouveaux contes berbères*, p. 134-144, et les notes p. 344-350.

Dans le conte n° 50 (p. 255-271), *Ndramihamiñy et Farinañomby*, le trait de l'esclave qui croit que l'image de *Farinañomby* reflétée dans l'eau du puits est la sienne se retrouve dans le conte antankara, *Andramohamy*, Renel, *Contes de Madagascar*, t. I, p. 257-258.

Le conte 55 (p. 275-279), *Les deux époux*, renferme les éléments d'un conte berbère du Maroc, *Histoire du bûcheron*, Stumme, *Märchen der Schluh von Tazerwalt* (Leipzig, 1895, in-8°), p. 2-4, 73-77, et d'un conte du Mzab, *Les deux frères, la marmite et le bâton*, *Nouveaux contes berbères*, p. 93-95, et notes, p. 290-299.

Dans le conte n° 62, *Kotomarofañahy* (p. 302-313), l'épisode du

héros qui joue le rôle d'un coq est reproduit dans les *Naouâdir* de Si Djoha (version turke, arabe et berbère). Cf. Mouliéras, *Les Fourberies de Si Djeha* (Paris, 1892, in-12°), n° XIII, *Si Djeha et ses amis au bain* (p. 87-88) et mon introduction, p. 52, note 2. L'aventure est aussi attribuée à Abou Noouâs le poète ; cf Ech Chironâni, *Nafhat el Yemen* (Le Qaire, 1305 hég., in-8°), p. 52. Cf. aussi le conte bara, *Tangaly et Doso*, Renel, *Contes de Madagascar*, t. II, p. 102-105. Le reste du conte appartient aussi au cycle de Si Djoha.

Le conte 64 (p. 327-336), *Botoantety et Botoandrano*, rappelle les exploits semblables de Kotofetsy et de Mehaka, Ferrand, *Contes populaires malgaches*, p. 201 et suivantes, celui de Kotofetsy et Imahaka, Renel, *Contes de Madagascar*, t. II, p. 102-105 ; le conte zouaoua, l'*Algérien et le Marocain*, Mouliéras, *Légendes et contes merveilleux de la grande Kabylie*, t. II, p. 203-209 (Paris, 1894, in-8°), le conte berbère de *Beddou*, cf. mes *Contes populaires berbères* (Paris, 1887, in-18), p. 114-117, et notes p. 205-208, et le conte kabyle, *Ali et Ou Ali*, Rivière, *Contes populaires de la Kabylie du Jurjura* (Paris, 1882), p. 21-28.

La conclusion du conte 67, *Les trois conseils* (p. 353-354), est celle du conte arabe *Ahmed l'orphelin*. Cf. mon mémoire, *Deux manuscrits d'une version arabe inédite du recueil des sept vizirs* (Paris, 1903, in-8°. p. 13-20) ; Chauvin, *Bibliographie des ouvrages arabes*, t. VIII (Liège, 1904, in-8°) p. 143-147.

Le conte 71 (p. 366-371), *L'homme et le Rakakabe*, est la fable bien connue, *L'homme et la couleuvre*. Cf. les notes de l'édition de La Fontaine par Régnier, t. III (Paris, 1885, in-8°), p. 1-3.

Le conte 73 (p. 373-376), *Le chasseur, le pêcheur, le grimpeur de rochers et l'homme à la vue perçante*, est une version malgache du conte des quatre prétendants. On la comparera avec curiosité à celui de Grimm, *Die vier Kunstreichen Brüder* (*Kinder und Hausmährchen*, Berlin, 1880, in-8°, p. 497-501).

Comme on le voit, l'ouvrage de M. Dandouau a une valeur toute particulière et il mérite tous nos éloges.

René Basset.

***

Chavannes (Edouard). — *Contes et légendes du bouddhisme chinois*, traduits du chinois, avec préface et vocabulaire de Sylvain Lévi. Paris, Bossard, 1921, in-8°, 221 pages, bois dessinés et gravés par André Karpelès. — Forme le quatrième volume de la série « Les classiques de l'Orient ».

A signaler : dans *Journal of the Gypsy Lore Society* (I, 1922) : *Welsh Gypsy folk tales*, par John Sampson (part 2, pp. 49-57, et part 3, pp. 97-109) ; — *Russian Gypsy singers*, par B. J. Gilliath-Smith (part 2, pp. 58-63) ; — *Notes on English Gypsy Christian names*, par O. Winstedt (part 2, pp. 64-90) ; — *Four Rumanian Gypsy songs*, par D. E. Yates (part 3, pp. 113-117) ; — *The Gypsy grays as taletellers*, par T. W. Thompson (part 3, pp. 118-137).

## *Monde islamique*

A signaler : dans la *Revue du monde musulman* (XLIX, mars 1922) : *Le « livre des Bektachis » de Naïm Bey Frasheri*, traduit de l'albanais par H. Bourgeois (pp. 105 à 120) ; — dans le *Journal Asiatique* : *Alphabets magiques arabes*, par M. Casanova (juillet-sept. 1921, pp. 41-54, et avril-juin 1922, pp. 250-262).

---

## *Inde, Indochine et Extrême-Orient*

Shin-Fou-Li. — *Au pays du dragon.* Paris, Maisonneuve et fils, 1922, in-8°, 381 pages, avec cartes et illustrations.

Le volume dont le nom de l'auteur est travesti à la chinoise, est l'œuvre d'un missionnaire qui a parcouru et évangélisé la partie de la Chine la moins connue, le Kien-Chang, entre le Yang-tse-Kiang, le Yunnan et le Tibet. On croirait lire une relation des *Lettres édifiantes*, ce précieux recueil du XVII^e^ et XVIII^e^ siècle, où les renseignements scientifiques tiennent leur place à côté des récits de mission et que n'ont pas remplacé les *Annales de la Propagation de la foi*. Il y règne en outre, un esprit de bonne humeur qui se maintient à travers toutes sortes d'incidents, depuis une navigation assez agitée de Marseille au Tonkin, jusqu'aux aventures, parfois périlleuses, à travers les montagnes, les gorges, les défilés de cette province, sans parler des dangers courus au milieu des ambitions qui se donnèrent pleine licence à l'occasion de la révolution chinoise. Le zèle du missionnaire est infatigable et il ne recule devant aucune difficulté. Mais c'est à un autre point de vue qu'il mérite d'être apprécié ici. Les ethnographes y trouveront de précieux renseignements sur la vie et les coutumes de populations peu connues : les Lolo et les Si-fam. Leurs mœurs sont heureusement mises en opposition avec la civilisation chinoise et la comparaison n'est pas toujours à l'avantage de celle-ci. On pourrait relever quelques propositions hasardées, comme celle qui rattacherait les Lolo aux Huns, mais l'auteur lui-même ne paraît y attacher une grande importance. Et comme le P. Shin-fou-li manie aussi bien le crayon que la plume, son livre est accompagné d'illustrations qui reproduisent avec exactitude les scènes et les personnages décrits dans le texte.

C'est dire qu'il aura le succès qu'il mérite : ajoutons que l'exécution matérielle fait honneur aux éditeurs.

René Basset.

***

Granet (Marcel). — *La religion des Chinois.* Paris, Gauthier-Villars et C^ie^, 1922, in-16, XIII et 203 pages (Collection « Sciences et Civilisation »).

Le premier chapitre de ce très intéressant volume traite de la religion paysanne, le second de la religion féodale ou des seigneurs,

le troisième de la religion officielle ou des bourgeois et lettrés, et le quatrième, sous le titre « les renouveaux religieux », parle du taoïsme et du bouddhisme. L'existence en certaines portions de la Chine du lamaïsme, de l'islamisme et du christianisme et leur importance respective sont signalées au cours de la conclusion. Ce simple énoncé, à première vue, conduirait à penser que M. Marcel Granet eût pu intituler son livre « *les* religions des Chinois ». Pourtant ce n'est point sans raison qu'il l'a appelé « *la* religion des Chinois » : ce singulier synthétise en quelque sorte la portée de sa thèse et l'intérêt de son ouvrage.

D'autres auteurs nous ont décrit, soit dans l'ordre chronologique, soit dans l'ordre géographique, les diverses croyances qui se sont succédé — ou bien se sont superposées — dans la Chine à travers les âges, ou qui coexistent à l'heure actuelle sur son vaste territoire. M. Marcel Granet a trouvé le moyen d'éviter les redites, d'une part en poussant plus loin ses recherches dans une partie du domaine étudié, d'autre part en considérant le sujet sous un angle nouveau. C'est bien *la* religion des Chinois qu'il nous fait saisir, avec son étonnante unité de fond qui peut, aux yeux d'un observateur superficiel, disparaître sous la variété des détails extérieurs, mais dont il a su nous montrer la réalité substantielle.

Comme il nous en prévient dans sa préface, il ne considère le taoïsme et le bouddhisme les plus connus assurément des cultes que possède la Chine, que comme des « renouveaux », venus tardivement de l'étranger se greffer sur une sorte de vieille religion nationale dont ils ont pu modifier certains aspects, mais qu'ils n'ont pas réussi à détruire et qui subsiste avec toute sa force et sa vitalité, sous les vêtements d'emprunt dont ils l'ont ça et là habillée.

C'est en cela, semble-t-il, que réside la grande originalité de l'œuvre de M. Granet. L'un de ses principaux mérites — mais non le seul, d'ailleurs — est d'avoir insisté sur ces antiques croyances proprement chinoises dont les unes, les plus anciennes et les plus tenaces, sont surtout l'apanage de la classe paysanne, d'autres celui de la noblesse rurale, d'autres enfin celui de la bourgeoisie citadine, celles-ci étant arrivées, sous l'influence des lettrés qui entouraient et conseillaient le gouvernement et ses fonctionnaires, à constituer la base d'une véritable religion d'Etat.

De même que la réunion des paysans, des seigneurs et des lettrés forme cet ensemble, disparate en apparence, mais un en fait, que nous appelons la nation chinoise, de même les croyances des différentes classes sociales, coordonnées dans leur formalisme plus que dans leurs dogmes par la réglementation officielle, concourent à former un ensemble, composite à la vérité, à la fois souple et irréductible, dont on peut dire qu'il a été et est demeuré la vraie religion de cette nation chinoise.

A vrai dire, nous nous en doutions bien un peu, mais nous étions un certain nombre qui avions besoin qu'on nous le démontrât. M. Marcel Granet l'a fait avec un beau talent. Son livre, qui donne beaucoup à penser, aide à comprendre bien des mystères d'une civilisation qui, à de multiples égards, est encore insuffisamment connue.

Maurice Delafosse.

***

A signaler : dans *Arts et archéologie khmers* (Revue des recherches sur les arts, les monuments et l'ethnographie du Cambodge, Paris, Challamel, t. I, 1922, fasc. 1) : *Arts et archéologie khmers*, par Georges Groslier (pp. 1 à 20) ; *La construction des temples khmers étudiée dans le groupe d'Angkor*, par Henri Marchal (pp. 21 à 57, 5 fig.) ; *Prah Khan, l'épée sacrée du Cambodge*, par l'oknha Véang Thiounn (pp. 59-63) ; — dans *The Asiatic Review* (april 1922) : *Castes and customs in Malabar*, par E.-A. Cotton (excellente notice à tous les points de vue).

---

## *Afrique du Nord et Afrique orientale*

Mercier (Marcel). — *La civilisation urbaine au Mzab : étude de sociologie africaine*. Alger, Emile Pfister, et Paris, Paul Geuthner, 1922, in-8°, 269 et 6 pages, 12 figures et 12 planches (avec bibliographie et index).

Les villages du Mzab et leur population forment l'un des sujets d'étude les plus curieux que présente l'Algérie à l'historien et à l'ethnographe. M. Marcel Mercier, après un précis historique et géographique, s'est attaché au côté proprement urbain de la question et l'a traité en deux parties qu'il a intitulées, l'une « la ville » et l'autre « la maison ». Ce n'est pas en architecte, cependant, qu'il l'a étudié, mais en ethnographe, ou, si l'on préfère, en sociologue, et en sociologue averti. Ses observations, abondantes et précises, lui ont permis de présenter un grand nombre de faits dont beaucoup, jusqu'à lui, étaient demeurés dans l'ombre. Mais son livre n'est pas seulement descriptif, et il n'est guère de faits dont il n'ait fourni l'explication du point de vue social. Aussi ce livre offre-t-il un intérêt de premier ordre.

Personnellement, j'ai eu le plaisir d'y trouver une confirmation précieuse de la thèse que je n'ai cessé de soutenir relativement à l'origine de l'architecture dite « soudanaise » et notamment des minarets de base carrée et de forme pyramidale qui en sont l'une des principales caractéristiques. J'avais toujours suggéré que c'était au Maghreb, et particulièrement dans les villes du Sahara algéro-marocain, qu'il convenait de rechercher la source de l'inspiration à laquelle sont dus les monuments de Tombouetou, de Dienné et de tout le Soudan occidental, et qu'il était pour le moins inutile de se tourner du côté de l'ancienne Egypte. M. Marcel Mercier nous en fournit la preuve et il n'a pu se défendre de constater l'étroite parenté qui existe entre le minaret de la mosquée de Ghardaïa, par exemple, et les minarets de multiples mosquées du Soudan. Là où je cesse de suivre l'auteur, c'est quand il dit que l'on peut appeler ce style (p. 64) « style soudanais, puisque le Soudan est sa véritable aire d'expansion » : il s'est incontestablement répandu au Soudan, mais il y a été importé de l'Afrique du Nord, ainsi que la chose me paraît historiquement démontrée, et il n'est pas naturel, par suite, de lui donner une dénomination qui rappelle

son point extrême d'aboutissement et non pas son point de départ. Ce ne sont point les Mzabites qui « ont construit comme au Soudan», mais bien les Soudanais qui ont construit comme au Mzab, au Sahara et au Maroc. M. Marcel Mercier fait remonter au XI[e] siècle la construction de la mosquée de Ghardaïa et il paraît bien donner là une date correcte : or nous savons, par Ibn Khaldoun et par d'autres, que la première mosquée soudanaise à minaret a été édifiée en 1325 seulement, par un architecte originaire de Grenade qu'avait ramené de La Mecque le roi mandingue Gongo-Moussa. Aussi bien, M. Marcel Mercier a-t-il de lui-même rectifié sa pensée en disant un peu plus loin (p. 104) que l'on pourrait appeler cette architecture « libyo-phénicienne », en quoi je suis entièrement d'accord avec lui.

Je tiens à souligner d'une façon toute spéciale l'intérêt que présentent les pages du chapitre III de la première partie, consacrées à une sorte de promenade à travers les divers quartiers d'une ville mzabite et à l'étude des diverses classes sociales, des différents éléments ethniques et des corps de métier que l'on y rencontre, ainsi que de leur vie extérieure. Dans la deuxième partie, c'est la vie intérieure qui se révèle, au cours des chapitres traitant successivement de la maison dans son ensemble et dans ses parties (à noter les renseignements donnés sur les serrures et fermoirs, pp. 155-160) et fig. 5). La description des portes et des seuils a conduit l'auteur à nous donner de précieuses indications sur les usages et les rites concernant l'entrée dans la maison et le chapitre consacré à la cour, aux terrasses, aux dépendances (maison des hôtes, cabinets d'ablutions, magasins à provisions) renferme une foule de détails proprement ethnographiques, aussi bien que le suivant, qui traite de la vie à l'oasis.

Ceux qui recherchent une documentation serrée sur la civilisation matérielle de la région étudiée la trouveront, extrêmement abondante et précise, dans la fin de la deuxième partie (chapitre V : les matériaux et la construction, et chapitre VI : le contenu mobilier), avec des descriptions de poteries, de tapis, etc., qu'illustrent de très intéressantes figures.

En résumé, le livre de M. Marcel Mercier est l'une des plus utiles contributions — et peut-être la mieux faite — qui aient été fournies à la connaissance de la civilisation du Mzab.

Maurice Delafosse.

***

Bernard (Augustin). — *Enquête sur l'habitation rurale des indigènes de l'Algérie*, faite par ordre de M. le Gouverneur Général. Alger, Fontana, 1921, in-8°, XIV et 150 pages, avec une carte hors-texte en couleurs, 16 planches de photographies hors-texte et 15 croquis dans le texte.

M. Augustin Bernard a résumé et coordonné, dans ce livre, les précieux résultats de l'enquête méthodique à laquelle se sont livrés, sur les indications de M. E. Doutté, les sous-préfets, maires et administrateurs des trois départements de l'Algérie et les officiers

du service des affaires indigènes des territoires militaires. Il commence par la tente, continue par le « gourbi » et termine par les divers types de maison proprement dite (à terrasse, à toit de tuiles, à l'européenne), avec un court chapitre sur la maison urbaine. Pour chaque genre d'habitation, il étudie successivement les matériaux employés, les catégories, l'évolution et la répartition géographique. Des statistiques ont été ajoutées relatives aux différents types d'habitation et au nombre d'indigènes utilisant chaque type. D'excellents croquis et des photographies bien choisies illustrent la description, très claire et très complète d'ailleurs, et une fort bonne carte nous renseigne, d'un seul coup d'œil, sur la répartition des types selon les régions et les tribus. On ne saurait trop signaler l'utilité scientifique d'une documentation aussi bien recueillie et aussi bien présentée et tous les ethnographes sauront gré au gouvernement général de l'Algérie de l'avoir prescrite, à ses agents de l'avoir recueillie et à M. Augustin Bernard de nous en avoir fait profiter avec un talent dont l'éloge n'est plus à faire.

Maurice Delafosse.

***

Cerulli (Enrico). — *Il diritto consuetudinario della Somalia Italiana settentrionale (Sultanato dei Migiurtini)*. Naples, 1919, in-8°, 93 pages (Extrait du *Bollettino della Societa Africana d'Italia*, année XXXVIII).

M. Cerulli, qui est maintenant fonctionnaire en Somalie italienne, a commencé ses fructueuses observations parmi les auxiliaires indigènes de diverses origines qu'il a pu interroger à loisir à Naples. Il s'est fait donner en somali, par un informateur bien choisi, des textes sur tous les détails de la vie sociale, et a vérifié avec d'autres informateurs. Le résultat est un tableau très complet et qui inspire pleine confiance ; il est groupé dans un cadre qui tient compte tant des institutions observées que des divisions habituelles dans les études juridiques.

Les discussions sur les points controversés (existence du totémisme et du matriarcat, niée en fin de compte) sont conduites avec sagesse. Au total, la vie du Somali est encadrée dans la famille et dans la « gens » exogamique.

Ce petit ouvrage sera très utile aux ethnographes.

Marcel Cohen.

***

Rathjens (C.). — *Die Juden in Abessinien*. Hambourg, Gente, 1921, petit in-8°, 97 pages, 1 planche, 1 carte.

L'auteur, que ses travaux de géographie ont mené dans la partie nord du domaine abyssin, s'y est intéressé aux indigènes de religion juive, les Falacha. Il n'a pas pris contact avec eux pour des observations personnelles et il apporte très peu de nouveau. Mais il a réuni et dépouillé une bibliographie presque complète des ouvrages qui ont été consacrés aux Falacha ; il a regroupé les faits dans son

exposé. Il y a marqué les rapports des croyances et coutumes falacha avec celles des chrétiens d'Abyssinie. Le livre est donc utile pour qui veut connaître les faits religieux en Abyssinie. Un certain nombre de détails doivent être rectifiés ; mais l'exactitude est en général méritoire pour un auteur non-éthiopisant.

Marcel Cohen.

***

A signaler : dans *Hespéris* (3e trimestre 1921) : *Les signes de validation des chérifs saadiens*, par H. De Castries, avec IX pl. h.-t. et 16 fig., reproductions et fac-similés (pp. 231-252) ; — *Noms et cérémonies des feux de joie chez les Berbères du Haut et de l'Anti-Atlas* (suite), par E. Laoust, avec XV pl. h.-t. (pp. 253-316) : très abondante et intéressante documentation sur le carnaval berbère, ses cérémonies, ses accessoires et ses principaux personnages (homme vêtu de peaux, vieillards, juifs, nègres, danseuses, représentations d'animaux) ; — *Notes sur les origines anciennes des Israélites du Maroc*, par J. Goulven (pp. 317-336) ; — *Les cérémonies du mariage à Bahlil*, par Houcein Kaci (pp. 337-342) ; — dans la même revue (4e trimestre 1921) : *La chaire de la grande mosquée d'Alger*, par G. Marçais, avec VII pl. h.-t. et 9 fig. (pp. 359-386) ; — *Noms et cérémonies des feux de joie chez les Berbères du Haut et de l'Anti-Atlas* (suite et fin), par E. Laoust, avec une carte (pp. 387–420) : abondante étude de la quête rituelle de l'Achoura et conclusions ; — *Poteries berbères à décor de personnages*, par P. Ricard, avec figures (pp. 421-433) ; — *Rapport sur les travaux d'ethnographie relatifs au Maroc* (juin 1920-juin 1921), par Henri Basset (pp. 458-461) ; — une *Bibliographie marocaine* des ouvrages parus en 1921 (pp. 471-483).

---

*Avis.* — Viennent de paraître, à la librairie Ed. Champion, 5, quai Malaquais, à Paris, les ouvrages posthumes suivants d'Emmanuel Cosquin, correspondant de l'Institut, l'éminent folkloriste dont la vaste érudition, la critique si sûre, la probité scientifique, la méthode toute française d'ordre et de clarté étaient admirées des savants français et étrangers : *Etudes folkloriques*, recherches sur les migrations des contes populaires et leur point de départ ; *Les contes indiens et l'Occident*, petites monographies folkloriques à propos de contes maures recueillis à Blida par M. Desparmet.

Emmanuel Cosquin est l'auteur des *Contes populaires de Lorraine*, ouvrage couronné par l'Académie Française.

---

# Table des matières de la troisième année


| | N°s | Pages |
|---|---|---|
| A. *Notices et Mémoires.* | | |
| Lieut.-Col. Abadie, Les Man du Haut Tonkin ..... | 10 | 81 |
| » dº ..... | 11 | 205 |
| Robert Arnaud, Croyances relatives aux éclipses de lune à Tombouctou..... | 10 | 154 |
| Louis Aujas, Folklore malgache..... | 9 | 59 |
| René Basset, Contes et légendes arabes..... | 10 | 155 |
| » dº ..... | 12 | 347 |
| André Dandouau, Ody et Fanafody (charmes et remèdes). | 10 | 111 |
| » dº | 11 | 177 |
| E. Darré, Notes sur la tribu des Bomitaba (Moyen-Congo) | 12 | 304 |
| Maurice Delafosse, Naissance et évolution d'un système d'écriture de création contemporaine. — Avec 4 tableaux..... | 9 | 11 |
| Waldemar Deonna, Le parfum céleste et la rose de la mort..... | 9 | 48 |
| » La céleste patronne des aviateurs.. | 11 | 245 |
| Mgr Douceré, Notes sur les populations indigènes des Nouvelles-Hébrides. — Avec 17 fig..... | 11 | 215 |
| Dr J. Herber, Tatouages du pubis au Maroc. — Avec 14 fig..... | 9 | 37 |
| Ramon A. Laval, Contes populaires du Chili..... | 10 | 159 |
| » dº ..... | 11 | 253 |
| » dº ..... | 12 | 350 |
| Maurice Leenhardt, La monnaie néo-calédonnienne.... | 12 | 326 |
| Un missionnaire, Les Attié (Côte d'Ivoire)..... | 9 | 1 |
| Jacques de Morgan, Sur les origines des la civilisation orientale antique..... | 12 | 289 |
| B. Nikitine, Un sujet de fable : variantes kurde et persane..... | 10 | 129 |
| » La vie domestique kurde..... | 12 | 334 |
| Joseph Nippgen, Les flèches empoisonnées des Indiens de l'Amérique du Sud..... | 10 | 141 |
| » Le corail noir : charme contre les rhumatismes..... | 12 | 345 |
| Dr Noel, Tatouages et leur technique au Cameroun central. — Avec 13 fig..... | 11 | 241 |

B. *Comptes-rendus bibliographiques.*


| | | |
|---|---|---|
| Ethnographie générale et comparée (Maurice Delafosse) | 9 | 66 |
| » (Joseph Nippgen et M. Delafosse).... | 11 | 263 |
| Traditions populaires (M. Delafosse)..... | 9 | 71 |
| » (René Basset)..... | 10 | 164 |
| » (Joseph Nippgen et M. D.)..... | 11 | 270 |
| » (René Basset et M. Delafosse).... | 12 | 358 |
| Europe (M. Delafosse)..... | 9 | 72 |
| » » ..... | 10 | 168 |
| » (Joseph Nippgen)..... | 11 | 271 |
| Monde islamique (M. Delafosse)..... | 9 | 72 |
| » (Clément Huart)..... | 11 | 272 |
| » (M. Delafosse)..... | 12 | 361 |
| Asie antérieure (M. Delafosse)..... | 9 | 73 |
| » » ..... | 10 | 168 |
| » » ..... | 11 | 275 |
| Inde, Indochine et Extrême-Orient (M. Delafosse)..... | 10 | 169 |
| » » ..... | 11 | 275 |
| » (René Basset et M. Delafosse). | 12 | 361 |
| Indonésie et Madagascar (M. Delafosse)..... | 11 | 276 |
| Australasie et Océanie mélano-polynésienne (M. Delafosse) | 11 | 277 |
| Amérique (M. D.)..... | 10 | 169 |
| » » ..... | 11 | 278 |
| Afrique du Nord et Afrique Orientale (M. Delafosse).... | 9 | 74 |
| » » ... | 10 | 170 |
| » (J. Nippgen et M. Delafosse)... | 11 | 279 |
| » (M. Delafosse et Marcel Cohen)... | 12 | 363 |
| Afrique occidentale et centrale (M. Delafosse)..... | 9 | 75 |
| » » ..... | 10 | 170 |
| » » ..... | 11 | 280 |
| Afrique équatoriale et méridionale (M. Delafosse)..... | 9 | 77 |
| » » ..... | 10 | 172 |
| » » ..... | 11 | 282 |

C. *Réunions mensuelles.* — Pages 79, 175 et 284.

D. *Publications reçues.* — Page 286.

E. *Membres nouveaux.* — Pages 80, 176 et 285.

*Nécrologie.* — Pages 176 et 285.


*L'Éditeur-Gérant :* É. LAROSE.

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie A. Thoyon-Thèze.

# REVUE D'ETHNOGRAPHIE
## ET DES TRADITIONS POPULAIRES

Le service de la Revue est fait gratuitement aux membres effectifs de la *Société Française d'Ethnographie* (voir au verso de la première page de la couverture).

Prix de l'abonnement pour les personnes qui ne sont pas membres effectifs de la *Société Française d'Ethnographie :* **35** fr. par an.

Prix de chaque numéro isolé : **9** fr. **50.**

---

La **Revue d'Ethnographie et des traditions** populaires paraît quatre fois par an, à raison d'un numéro d'au moins 80 pages in-8° raisin par trimestre. Les membres de la Société sont invités à y collaborer sous la forme de mémoires originaux de courte étendue, consacrés de préférence à des objets d'étude bien déterminés. Seuls pourront être acceptés les manuscrits dactylographiés ou très lisiblement écrits. Des dessins à la plume pourront y être joints, à condition de ne comporter que des traits noirs sur fond blanc, sans ombres portées au crayon ou au fusain, ni à l'encre épandue ; les numéros renvoyant au texte seront portés au crayon. Les photographies ne pourront être reproduites que dans la limite des ressources de la Société, à moins que les auteurs n'offrent de contribuer aux dépenses supplémentaires de reproduction. Provisoirement, il ne sera pas alloué d'honoraires aux auteurs. *Ceux-ci recevront gratuitement vingt cinq tirages à part de leurs articles* ; ils pourront, en outre, obtenir des tirages à part supplémentaires, à leurs frais, en en faisant la demande à l'éditeur de la *Revue*, avec lequel ils traiteront directement à cet égard.

Il sera rendu compte dans la Revue de tout ouvrage se rapportant à l'ethnographie dont un exemplaire au moins aura été envoyé à la Société et de tout article d'ordre ethnographique paru dans un périodique dont le service sera fait à la Société.

---

### ADRESSER :

1° les adhésions à la Société, les demandes de renseignements, les changements d'adresse et les publications et ouvrages dont on désire un compte rendu à **M. Clavelin, secrétaire-archiviste, 61, rue de Buffon, à Paris, V°** ;

2° les cotisations, dons, paiements et factures à **M. Edmond Destaing, trésorier, 2, route de Choisy, à L'Hay-les-Roses, Seine** (de préférence, pour les cotisations, sous forme de *mandat-carte* ou sous forme de mandat ou chèque libellé au nom personnel du Trésorier) ;

3° les manuscrits et tout ce qui concerne la rédaction de la Revue ou le fonctionnement de la Société à **M. Maurice Delafosse, secrétaire général, 54, rue Vaneau, à Paris, VII°** ;

4° les demandes d'abonnement, d'achat au numéro ou de tirages à part à **M. Emile Larose, éditeur et dépositaire de la Revue, 11, rue Victor-Cousin, à Paris, V°.**

# A LA MÊME LIBRAIRIE

**Haut-Sénégal-Niger (Soudan Français).** — *Séries d'études publiées sous la direction de M. le Gouverneur Clozel.*

1re SÉRIE : Le pays, les peuples, les langues, l'histoire, les civilisations, par Maurice DELAFOSSE, administrateur en chef des Colonies, chargé de cours à l'Ecole Coloniale et à l'Ecole des langues orientales (1912) (*Ouvrage couronné par l'Académie Française*), 3 vol. in-8°, 80 illustrat. photogr. 22 cartes dont 1 carte d'ensemble au 1/5.000.000, *l'ouvrage complet* **32** fr. **50**

**Broussard ou les états d'Âme d'un colonial**, suivis de ses propos et opinions, par Maurice DELAFOSSE. 1923, in-16. . **6** fr.

**Ibotoala**, *l'enfant de la brousse ou l'honneur noir*, par Gustave JULIEN, ancien Gouverneur des Colonies, professeur à l'Ecole Coloniale et à l'Ecole Nationale des langues orientales vivantes. In-16 . . . . . **6** fr.

**Les Touaregs du Sud-Est. — L'Aïr.** Leur rôle dans la politique saharienne, par le lieutenant JEAN, de l'Infanterie coloniale. in-8° avec reprod. photogr. et cartes. **15** fr. **60**

**Le Noir du Soudan.** Pays Mossi et Gourounsi, par Louis TAUXIER, administrat. des Colonies (1912), fort volume in-8° . . . **15** fr. **60**

**Le Noir du Yatenga.** Mossis. Nionionsés, Samos, Yarses, Silmi-Mossis, Peuls. Etudes soudanaises, par L. TAUXIER, 1917, in-8° **20** fr. **80**

**Le Plateau Central Nigérien.** *Une Mission archéologique et ethnographique au Soudan français*, par le capitaine L. DESPLAGNES ; 236 reprod. photogr. et une carte en couleurs (1907), in-8° . . . . . **15** fr. **60**

**Atlas des cartes ethnographiques et administratives des différentes colonies du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale française** (1911), in-4° **9** fr. **75**

**L'ancien royaume du Dahomey.** *Mœurs, Religion, Histoire*, par A. LE HÉRISSÉ, administrateur des Colonies, 23 pl. hors texte, in-8°. . . . . **25** fr. **60**

**Ce que tout Français devrait savoir sur nos Colonies**, par MM. Ch. REGISMANSET, G. FRANÇOIS, F. ROUGET. 1919. In-16 avec gravures et cartes. . . . . **5** fr.

**Étude anthropologique des populations des régions du Tchad et du Kanem**, par les Drs GAILLARD et POUTRIN (*Extrait des Documents scientifiques de la Mission Tilho, tome III*). 1914, in-8° avec graphiques, cartes et fig. . . . . **7** fr. **80**

**Langues Sango - Banda - Baya - Mandja** *notes grammaticales, mots groupés d'après le sens, phrases usuelles, vocabulaire*, par A. [illegible] EBOUÉ, élève breveté de l'Ecole Coloniale, administrateur des Colonies (1918), un vol. oblong cartonné. . . . . **10** fr.

**L'Indochine sud-centrale.** — Les Jun[illegible] moi, par D. MAITRE ; préface de M. St[illegible] PICHON, sénateur, ancien Ministre des A[illegible] Etrangères, cartes, 145 reproductions [illegible] graphiques (1912) grand in-8°. . **32** fr. [illegible]

**Le Maroc.** — Les Ressources de ses ré[illegible] Sa mise en valeur, par J. GOULVEN, sou[illegible] de bureau des services du Maroc, pré[illegible] M. A. TERRIER, Directeur de l'Office du [illegible] tectorat de la République Française au Ma[illegible] avec 7 cartes. 32 reprod. phot. et 1 carte [illegible] couleurs ; in-8° . . . . . **15** [illegible]

**La place de Mazagan sous la domina[illegible] portugaise, 1503-1769**, par J. GO[illegible] in-18 ; avec reproduct. photogr. **5** fr [illegible]

**Nomades et Sédentaires au Maroc**, Mlle Suzanne NOUVEL, licenciée es-[illegible] préface de M. Augustin BERNARD, profe[illegible] à la Sorbonne, avec 2 cartes hors texte. [illegible] in-16 . . . . . **5** fr [illegible]

**La Société Marocaine.** Etudes sociales [illegible] le Dr MAURAN, in-8° illustré. . . **6** fr [illegible]

**Les réformes en Algérie et le statut [illegible] Indigènes**, par Victor PIQUET, 1919. [illegible] **4** fr [illegible]

**Chez les Maoris.** — Tahiti et la Nouv[illegible] Zélande, notes de voyage, par LEVALON, cat, préface de Paul PELLIOT, professeu[illegible] Collège de France (1912), avec 32 reproduc[illegible] photographiques, petit in-8° . . **5** fr. [illegible]

**Cours d'ethnographie indochinoise**, [illegible] fessé aux élèves de l'Ecole supérieure d'[illegible] culture et de sylviculture par le lieute[illegible] colonel BONIFACY, membre de la So[illegible] d'anthropologie de Paris, correspondant [illegible] l'Ecole française d Extrême-Orient. in-8° [illegible] fig. . . . . [illegible]

**Hesperis.** *Archives Berbères et Bulletin [illegible] l'Institut des Hautes Etudes marocaines*, p[illegible] cation trimestrielle. Abonnements : Fra[illegible] 25 fr. ; Etranger, 30 fr.

**Gouvernement général de l'Afrique O[illegible] dentale Française** (*Bulletin d[illegible] d'Études historiques et scientifiques d[illegible] Occidentale Française*). Abonnem[illegible] Colonies : 16 fr. — Etranger : 18 [illegible] numéro : 4 fr. 50.

**Le catalogue général est envoyé franco sur demande**

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie A. Thoyon-Thèze.